

Séance du 31 mars 2026

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 31 MARS 2026

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;

Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Antonio GAVA, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE, Échevins;

Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Madame Livia LUMIA, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Lucia RUSSO, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Madame Mélissa FERRARO, Madame Joyce MUKANGOGA, Monsieur Jean-Marie HUET, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Emma ITOUA, Madame Isabelle RICCI, Madame Marie-France COLINET, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Lucie DELHAYE, Madame Lolita DELL'AERA, Monsieur Bernard DONFUT, Monsieur Serge TREMERIE, Madame Bernadette RONDEAU, Madame Emmanuelle LELONG, Monsieur Ali AYCİK, Monsieur François ROCCA, Monsieur Marco PUDDU, Conseillers;

Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS avec voix consultative;

Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président;

Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Loredana SCIORTINO, Conseillers;

Invité(s) :

En présence de Monsieur Ronald COLLETTE pour les points Police

Lieu : **Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 02 mars 2026
- 2.- Conseil communal - Démission de Monsieur Mustapha BOSRY - Installation du remplaçant - Prestation de serment
- 3.- Infrastructure - Accord-cadre - Travaux relatif à la mise à niveau des chambres de visite sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière - Approbation état unique du bon de commande 3 - Article 60 RGCC - Communication et ratification
- 4.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant le carrefour formé par les rues de la Hestre et Louis Franson à Haine-Saint-Pierre
- 5.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant les rues de la Croix et Camp de Châlons à La Louvière
- 6.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Rue de la Croyère, 51 à La Louvière

Séance du 31 mars 2026

- 7.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant le Chemin des Diabes à La Louvière
- 8.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant le Boulevard des Droits de l'Homme à La Louvière - Organisation du Stationnement
- 9.- Travaux - Incorporation de parcelles communales dans le domaine public Communal - Voiries desservant la zone d'activité économique de Strépy-Bracquegnies - Route du Grand Peuplier et Rue de la Croix du Maieur à 7110 Strépy-Bracquegnies
- 10.- DBCG - Perspective de Développement Urbain 2025 (PDU) - Répartition du subside
- 11.- Finances - Fiscalité - Règlement-redevance sur les occupations privatives temporaires de la voie publique - Modification
- 12.- Juridique - Fiscalité - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal
- 13.- Suivi de la motion de soutien à Antenne Centre TV
- 14.- DEF - Crèches communales - Adaptation des horaires et fermetures annuelles
- 15.- Personnel communal non enseignant - Horaires du personnel des crèches - Modification du Règlement de travail - Décision
- 16.- Personnel communal non enseignant - Périodes de fermeture - Modification du Règlement de travail et du livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant - Décision
- 17.- Juridique : Conventions Archives (et Patrimoine artistique) - Dépôt d'archives - Modèle de convention - Information et décision
- 18.- Cadre de Vie - Projet PLRE - Validation d'un règlement d'octroi d'audits gratuits en faveur du citoyen Louviérois
- 19.- Cadre de vie - Réaménagement du parc Boël - Etat d'avancement 14
- 20.- Cadre de Vie - Régularisation d'une facture RENDAC - Enlèvement d'abats de moutons - Par application de l'article L.N.1311-5 du CDLD
- 21.- Zone de Police locale de La Louvière - Arrêté d'approbation du compte 2024
- 22.- Zone de Police locale de La Louvière - Souscription au logiciel logiciel OSINT "Elephantastic" via la coopération interzonale
- 23.- Zone de Police locale de La Louvière - Formulaires de projet et protocole de partage de données pour abonnement 5G et intégration dans la plateforme de la PZA du système ANPR embarqué à 3 caméras

Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour

- 24.- Finances - PV caisse Ville - 4e trimestre 2025
- 25.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 4e trimestre 2025
- 26.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 02/2026 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Séance du 31 mars 2026**Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour**

27.- Motion relative à l'explosion des prix de l'énergie

Point(s) en urgence - Troisième supplément d'ordre du jour

28.- Questions d'actualités

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Monsieur Christian BAISE : quelques petites informations. Madame ZOUAOUI se trouve dans la salle et elle est en possession d'un document à vous faire signer. Vous avez remarqué que les conseillers qui étaient en poste en 2024, ont sur leur tablette un petit dossier vert. Ce sont des documents d'absence de conflits d'intérêts dans le cadre des subsides FEDER & PNRR. Il y a ces documents qui doivent être datés et signés. Il y en a 3. Et il y en a un quatrième, Madame vous pouvez le bras ou vous lever et il faudra également signer auprès d'elle ce quatrième point. Une deuxième remarque, je vous porte à votre connaissance que Monsieur Merveille SIASSIA-BULA a démissionné de son poste de chef de groupe. Il reste conseiller communal. Le MR a choisi Madame DELHAYE pour le remplacer à ce poste. Tout d'abord, je vais demander à chaque chef de groupe, anciennement nommé ou nouvellement nommé, de préciser les absents ou les arrivées tardives. Madame LUMIA ?

Madame Livia LUMIA : Monsieur HERMANT est absent.

Monsieur Christian BAISE : parfait. Monsieur WATERLOT ?

Monsieur Gérard WATERLOT : arrivées tardives de Madame RUSSO et de Madame KAZANCI.

Monsieur Christian BAISE : merci. Monsieur RESINELLI ?

Monsieur Loris RESINELLI : Monsieur le Président, Monsieur PAPIER et Madame SCORTINO sont absents pour raison médicale.

Monsieur Christan BAISE : merci. Madame DELHAYE ?

Madame Lucie DELHAYE : Monsieur SIASSIA-BULA ne sera pas présent.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup. Nous pouvons passer à l'ordre du jour en séance publique.

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 02 mars 2026

Monsieur Christian BAISE : point 1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 2 mars 2026. Y a-t-il des remarques, des observations ou approbation ? Qui ne dit mot consent. Nous pouvons dès lors acter que le procès-verbal est approuvé.

À l'unanimité,

Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 02 mars 2026

Séance du 31 mars 2026

2.- Conseil communal - Démission de Monsieur Mustapha BOSRY - Installation du remplaçant - Prestation de serment

Monsieur Christian BAISE : le point 2 concerne la démission de Monsieur Mustapha BOSRY de son poste de conseiller communal et l'installation de son remplaçant Monsieur Marco PUDDU. J'invite Monsieur PUDDU à se présenter devant Monsieur le Bourgmestre pour la prestation de serment.

Monsieur Marco PUDDU : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution, et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Jacques GOBERT : félicitations. Bienvenue, à nouveau, entre nous.

Le Conseil communal ;

Vu l'article L1125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courriel, du 04 mars 2026, Monsieur Mustapha BOSRY, nous fait parvenir la démission de son mandat de conseiller communal;

Considérant que le premier suppléant de la liste PTB est Monsieur Marco PUDDU;

Considérant que Monsieur Marco PUDDU réunit les conditions requises pour être élu conseiller communal et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par la loi;

Considérant que Monsieur Marco PUDDU est apte à exercer le mandat de conseiller communal;

Considérant que Monsieur Marco PUDDU a été élu comme conseiller de l'action sociale par le Conseil communal du 09 décembre 2024;

Considérant que l'absence de mandats dérivés de Monsieur BOSRY.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la démission de Monsieur Mustapha BOSRY, de son mandat de conseiller communal.

Article 2: d'installer après prestation de serment, Monsieur Marco PUDDU, premier suppléant de la liste PTB, en qualité de conseiller communal, en remplacement de Monsieur Mustapha BOSRY, démissionnaire.

Article 3: de modifier l'ordre de préséance des membres du Conseil communal, comme suit:

1	Monsieur Jacques GOBERT	Bourgmestre	PS
2	Monsieur Olivier DESTREBECQ	1er Echevin	MR
3	Monsieur Antonio GAVA	2ème Echevin	PS
4	Monsieur Nicolas GODIN	3ème Echevin	PS
5	Monsieur Michel DI MATTIA	4ème Echevin	PS
6	Madame Leslie LEONI	5ème Echevine	PS
7	Madame Laurence ZANCHETTA	6ème Echevine	PS
8	Madame Pauline TREMERIE	7ème Echevine	MR
9	Monsieur Francesco ROMEO	Conseiller communal	PS

Séance du 31 mars 2026

10	Monsieur Michaël VAN HOOLAND	Conseiller communal	Les Engagés & Alternatives
11	Monsieur Antoine HERMANT	Conseiller communal	PTB
12	Monsieur Manu PRIVITERA	Conseiller communal	PS
13	Monsieur Loris RESINELLI	Conseiller communal	Les Engagés & Alternatives
14	Madame Noémie NANNI	Conseillère communale	PS
15	Monsieur Xavier PAPIER	Conseiller communal	Les Engagés & Alternatives
16	Monsieur Merveille SIASSIA-BULA	Conseiller communal	MR
17	Madame Livia LUMIA	Conseillère communale	PTB
18	Madame Ozlem KAZANCI	Conseillère communale	PS
19	Madame Lucia RUSSO	Conseillère communale	PS
20	Madame Anne LECOCQ	Conseillère communale	PTB
21	Monsieur Alain CLEMENT	Conseiller communal	PTB
22	Monsieur Christian BAISE	Conseiller communal	MR
23	Monsieur Bernard THOMAS	Conseiller communal	Les Engagés & Alternatives
24	Monsieur Gérard WATERLOT	Conseiller communal	PS
25	Monsieur Ibrahim KARAGOZ	Conseiller communal	PS
26	Madame Mélissa FERRARO	Conseillère communale	PS
27	Madame Joyce MUKANGOGA	Conseillère communale	PTB
28	Monsieur Jean-Marie HUET	Conseiller communal	PS
29	Monsieur Nicolas WALLEMACQ	Conseiller communal	PS
30	Madame Emma ITOUA	Conseillère communale	Les Engagés & Alternatives
31	Madame Isabelle RICCI	Conseillère communale	Les Engagés & Alternatives
32	Madame Loredana SCIORTINO	Conseillère communale	Les Engagés & Alternatives
33	Madame Marie-France COLINET	Conseillère communale	MR
34	Monsieur Angelo DI PINTO	Conseiller communal	Les Engagés & Alternatives
35	Madame Lucie DELHAYE	Conseillère communale	MR
36	Madame Lolita DELL'AERA	Conseillère communale	PTB
37	Monsieur Bernard DONFUT	Conseiller communal	MR
38	Monsieur Serge TREMERIE	Conseiller communal	MR
39	Madame Bernadette RONDEAU	Conseillère communale	PTB
40	Madame Emmanuelle LELONG	Conseillère communale	PS
41	Monsieur Ali AYCİK	Conseiller communal	PS
42	Monsieur François ROCCA	Conseiller communal	Les Engagés & Alternatives
43	Monsieur Marco PUDDU	Conseiller communal	PTB

- 3.- Infrastructure - Accord-cadre - Travaux relatif à la mise à niveau des chambres de visite sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière - Approbation état unique du bon de commande
3 - Article 60 RGCC - Communication et ratification

Monsieur Christian BAISE : nous passons ensuite au point 3. Infrastructure - Accord-cadre - Travaux relatifs à la mise à niveau des chambres de visite sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, merci

Le Conseil communal ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-4 §1er relatif à la

Séance du 31 mars 2026

compétence du Collège communal;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Vu la décision du collège communal du 04 novembre 2024 :

- D'approuver le bon d'exécution n°3 de KRINKELS SA, Rue des Scabieuses(NN) 10 à 5100 Naninne pour le marché "Accord-cadre - Travaux relatif à la mise à niveau des chambres de visite sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière", dont le montant, facteur F compris (après application du coefficient 1,2524) s'élève à 7.066,08 € hors TVA soit 8.549,95 € comprise, sachant que les endroits concernés sont les suivants :

MSCV 2020 bon n°3						Krinkels
REF	Lieu d'intervention	Commune	Pièce(s)	Type	Estimation	Divers
E 1	Rue Emile Urbain	Saint-Vaast	1 pc	CV enfoncer	940,34 €	Carrefour de l'Europe n°60
E 5	Chaussée de Redemont	Haine Saint Paul	1pc	CV enfoncer	940,34 €	N°214 +réparation
E 6	Chaussée de Jolimont	Haine Saint Paul	4 pcs	CV enfoncer	3.761,35 €	Carrefour Félixia Wart N°158 , N°160 , N°204 , N°214 + réparation
	Estimation sans application coefficient		6 pcs	Total HTVA	5.642,03 €	
	Estimation avec application coefficient F=1,2524			Total HTVA	7.066,08 €	
				Total TVAC	8.549,95 €	

- De fixer le délai d'exécution de ce deuxième bon d'exécution à 11 jours ouvrables.
- D'informer l'entrepreneur et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les délais légaux ainsi que de constituer un cautionnement de 353 € («5% du montant hors TVA du bon de commande arrondis à la dizaine d'euros supérieure»).

Vu la décision du collège communal du 10 juin 2025 :

- de prendre acte que les états d'avancements 1, 2 et 3 sont nuls.
- d'approuver le paiement de la facture pour l'état final du marché de travaux relatif au marché stock 2020 - chambres de visite - bon de commande 3 qui s'élève à 9.933,57 euros HTVA - 12.019,62 euros TVAC.
- d'accorder la réception provisoire pour le marché de travaux relatif au marché stock 2020 - chambres de visite - bon de commande 3.
- de libérer la première moitié du cautionnement.
- de solliciter l'adjudicataire afin qu'il transmette sa facture.

Vu la décision du collège communal du 22 décembre 2025 de procéder à l'imputation et au paiement de la facture du bon de commande n°3 approuvé dans l'accord-cadre de travaux relatif à la mise à niveau des chambres de visite sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière, d'un montant de 9.933,57 euros HTVA - 12.019,62 euros TVAC, en application de l'article 60 du RGCC ;

Considérant que la Ville de La Louvière a reçu une facture de la société Krinkels concernant le paiement du bon de commande n°3 approuvé dans l'accord-cadre de travaux relatif à la mise à niveau des chambres de visite sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière;

Considérant que ce bon de commande a été approuvé par le collège du 04 novembre 2024;

Considérant que l'état d'avancement approuvant le paiement de ce bon de commande n°3 a été approuvé par le collège du 10 juin 2025 ;

Séance du 31 mars 2026

Considérant que la cellule dépense de la division financière indique qu'il n'est pas possible d'effectuer le paiement, car le bon de commande a été approuvé après la période imposée par le cahier spécial des charges;

Considérant que le marché public a une durée de 18 mois à partir de la notification du bon de commande n°1;

Considérant que le bon de commande n°1 a été notifié le 04 avril 2023;

Considérant que le marché prenait donc fin le 04 octobre 2024;

Considérant que le bon de commande n°3 a donc été approuvé un mois après l'échéance du marché public;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur d'appréciation de la part du gestionnaire technique du dossier ;

Considérant que la cellule des marchés publics a indiqué qu'il n'existait aucune possibilité de régularisation;

Considérant qu'il est dès lors proposé de faire application de l'article 60 du RGCC afin de pouvoir procéder à l'imputation et au paiement de la facture précitée;

Considérant qu'en cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée ;

Considérant que la délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal;

Considérant que le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance;

Considérant que le montant de la facture est de 9.933,57 euros HTVA - 12.019,62 euros TVAC ;

Considérant l'avis positif du service des finances, la directrice financière et de la cellule des marchés publics.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du collège communal du 22 décembre 2025 de procéder à l'imputation et au paiement de la facture du bon de commande n°3 approuvé dans l'accord-cadre de travaux relatif à la mise à niveau des chambres de visite sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière, d'un montant de 9.933,57 euros HTVA - 12.019,62 euros TVAC, en application de l'article 60 du RGCC.

4.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant le carrefour formé par les rues de la Hestre et Louis Franson à Haine-Saint-Pierre

Monsieur Christian BAISE : nous passons aux traditionnels points de réglementation routière et mobilité opérationnelle. Nous regroupons les points 4, 5, 6, 7 et 8. Y a-t-il l'un ou l'autre conseiller qui souhaite intervenir sur ces points de réglementation routière ? Non, merci

Séance du 31 mars 2026

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 23 janvier 2026, références F4/AV/WL/SH/md/PA0652.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 16 février 2026;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 janvier 2026;

Attendu que les rues de la Hestre et Louis Franson sont des voiries communales;

Considérant l'interpellation de la Police concernant une problématique de circulation au giratoire situé au carrefour formé par les rues de la Hestre et Louis Franson à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

Considérant que, lors de la visite effectuée sur le terrain, il a été constaté que la circulation à cet endroit est ambiguë et potentiellement accidentogène ;

Considérant qu'en effet, les véhicules circulant sur la rue de la Hestre n'empruntent pas systématiquement le giratoire pour se rendre dans la rue Louis Franson, coupant ainsi le flux de circulation venant en sens opposé et frôlant les cyclistes, notamment en empruntant le sens unique limité (SUL) ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Dans le carrefour formé par les rues de la Hestre et Louis Franson à La Louvière (Haine-Saint-Pierre),

- les mesures antérieures relatives à la circulation sont abrogées,
- la circulation est organisée en conformité avec le plan n° 1429_C, ci-joint,

Article 2 : Ces dispositions sont matérialisées par le placement de signaux B1, D5 et les marques au sol appropriées;

Séance du 31 mars 2026

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

5.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant les rues de la Croix et Camp de Châlons à La Louvière

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 30 janvier 2026, références F4/AV/WL/SH/md/PA0591.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 16 février 2026;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 8 décembre 2025;

Attendu que les rues du Camp de Châlons et de la Croix sont des voiries communales;

Considérant la demande de l'autorité politique de la Ville visant à régler les soucis de stationnement sauvage et à analyser la bonne giration des poids lourds entrant au sein de l'école via la rue du Camp de Châlons ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

Dans la rue de la Croix à La Louvière,

Séance du 31 mars 2026

- une interdiction de stationner est instaurée du côté impair sur une distance de 15 m à l'opposé du pignon du n°27 de la rue Camp de Châlons;
- le stationnement est organisé en totalité sur le trottoir, du côté impair, entre l'opposé du n°2 et la rue Camp de Châlons (cette disposition empiète sur presque la totalité d'un trottoir de 2,5 m de largeur mais ne longe aucune habitation et ne faisant pas partie d'un cheminement piéton continu au contraire du trottoir existant à son opposé);
- des zones d'évitement striées triangulaires de 4x2 m sont établies, du côté pair, le long du pignon du n°32 et du pignon du n°27 de la rue Camp de Châlons (carrefour avec la rue Camp de Châlons);

Dans la rue Camp de Châlons à La Louvière,

- des zones d'évitement striées triangulaires de 7x2 m sont établies, de part et d'autre de la chaussée, le long des n°32 et 27 (carrefour avec la rue de la Croix).

Article 2 : Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir, par les marques au sol appropriées et par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

6.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Rue de la Croÿère, 51 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 février 2026, références F4/AV/WL/SH/gi PA0081.2026 ;

Séance du 31 mars 2026

Vu la proposition du Collège Communal en date du 9 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 octobre 2010, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue de la Croyère n° 51 à La Louvière;

Attendu que la rue de la Croyère est une voirie communale;

Considérant que la requérante est décédée et que l'emplacement peut donc être abrogé;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : La délibération du Conseil Communal du 25 octobre 2010 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de la Croyère le long du n° 51 à La Louvière est abrogée.

Article 2 : De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Z.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant le Chemin des Diables à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 23 janvier 2026, références F4/AV/WL/SH/md/PA0028.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 16 février 2026;

Séance du 31 mars 2026

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 janvier 2026;

Attendu que le Chemin des Diables est une voirie communale;

Considérant la problématique de vitesse excessive au Chemin du Diable relayée par une doléance citoyenne;

Considérant que la pose d'un analyseur de vitesse a démontré que la vitesse moyenne était de 61 km/h (V85);

Considérant qu'au regard du caractère longiligne de la voirie et de l'absence totale d'effet de porte et de dispositifs de ralentissement, le service Réglementation Routière et Mobilité opérationnelle propose de mettre en place différents aménagements visant à réduire la vitesse des véhicules;

Considérant que ces dispositifs entraînent la suppression de quelques emplacements de stationnement dans la première partie du Chemin des Diables, au départ du carrefour avec la rue Émile Urbain, et que le quartier ne comporte toutefois que peu d'habitations et dessert principalement des immeubles ainsi qu'un potager partagé ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Dans le Chemin des Diables à La Louvière,

- des zones d'évitement striées sont établies, en conformité avec le plan n° 1481_A, ci-joint;
- le stationnement est interdit sur 2x10 m entre les zones d'évitement striées disposées en vis-à-vis et celles amorçant les bandes de stationnement;

Article 2 : Ces dispositions sont matérialisées par le placement de signaux B19, B21, les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

8.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant le Boulevard des Droits de l'Homme à La Louvière - Organisation du Stationnement

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Séance du 31 mars 2026

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 octobre 2025, références F4/AV/WL/SH/md/PA0633.2025;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 16 février 2026;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 septembre 2025;

Considérant que le Chef de Corps de la Police de La Louvière, Monsieur Maillet, a sollicité l'autorité communale afin d'évaluer la possibilité de réorganiser le parking de la Nouvelle Gare, situé Boulevard des Droits de l'Homme à La Louvière ;

Considérant qu'à la suite de cette demande, les objectifs confiés au service mobilité étaient les suivants : optimiser le nombre de places de stationnement ; structurer les différentes fonctions du stationnement ; assurer l'entretien des espaces verts ;

Considérant que le service mobilité a élaboré une proposition en réponse à ces objectifs ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Sur l'esplanade située du côté impair du Boulevard des Droits de l'Homme à La Louvière, entre la rue Sylvain Guyaux et le n° 11, le stationnement est organisé en conformité avec le plan n° 1430_D, ci-joint.

Article 2 : Ces dispositions sont matérialisées par le placement de signaux F99a, F101a, F99b, F101b, E9a avec pictogramme des handicapés, E9a avec panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE VÉHICULES DE POLICE", E9a avec panneau additionnel reprenant la mention "TAXIS", E9a avec pictogramme du disque, B1 (de rappel) et les marques au sol appropriées.

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

9.- Travaux - Incorporation de parcelles communales dans le domaine public Communal - Voiries desservant la zone d'activité économique de Strépy-Bracquegnies - Route du Grand Peuplier et Rue de la Croix du Maïeur à 7110 Strépy-Bracquegnies

Séance du 31 mars 2026

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 9. Point travaux - Incorporation de parcelles communales dans le domaine public communal - Voiries desservant la zone d'activités économiques de Strépy-Bracquegnies - Route du Grand Peuplier et Rue de la Croix du Maieur. Y a-t-il des questions sur ce point ? Non, merci.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu les articles L1122-12 et L1122-30 à 1122-36 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles);

Vu la délibération du Conseil Communal datant du 27 janvier 2014;

Considérant que ce rapport concerne une demande d'incorporation de trois parcelles cadastrales dans le domaine public communal et plus précisément en voirie communale;

Considérant que les parcelles concernées sont les suivantes : A 68D ; A 618C et A 23L2.

Considérant que les parcelles ont fait l'objet d'une acquisition en date du 05 novembre 2014 (*cfr. copie acte 14 octobre 2014 Ville de La Louvière – I.D.E.A.*). En effet, c'est à cette occasion que la Ville est devenue propriétaire de lesdites parcelles anciennement cadastrées Section A, numéro 23K2, 68C, 121D pie et 618C;

Considérant que l'acte de 2014 désigne les biens de la manière suivante :

"L'assiette des voiries desservant la zone d'activité économique de Strépy-Bracquegnies, les abords et égouttage y relatifs, reconnus par les parties en bon état [...] reprise sous teinte jaune aux plans n° VOI/15, 15/2 et 15/3 dressés par la géomètre expert Natacha Dupont en date du 7 juillet 2011." ; (lire en réalité VOI15/1, 15/2 et 15/3A).

Considérant que des plans délimitant les parcelles existent :

- *Le plan des limites 15/1 dressé le 07.07.2011 par la géomètre expert Natacha Dupont et repris sous le numéro 55042-10191 pour la parcelle 68D d'une surface de 4926 m².*

- *Le plan des limites 15/2 dressé le 07.07.2011 par la géomètre expert Natacha Dupont et repris sous le numéro 55042-10192 pour la parcelle 618C d'une surface de 13203 m² .*

- *Le plan des limites 15/3A dressé le 07.07.2011 par la géomètre expert Natacha Dupont et repris sous le numéro 55042-10189 pour la parcelle 23L2 d'une surface de 4212m².*

Considérant que concernant le but de cette acquisition l'acte du 05 novembre 2014 prévoyait ce qui suit : "cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique, les voiries cédées étant affectées au domaine public et plus spécifiquement à la desserte d'une zone d'activité économique";

Considérant qu'en outre, un rapport a été soumis au Conseil Communal en date du 27 janvier 2014. Dans ce rapport, il n'était pas fait état d'une incorporation dans le domaine public - voirie communale,

Séance du 31 mars 2026

raison pour laquelle la présente est soumise à la validation des Autorités ;

Considérant qu'en effet, il y a lieu de procéder désormais à l'incorporation dans le domaine public - voirie communale des parcelles :

- Route du Grand Peuplier, Section A 68 D, 10e Division Strépy-Bracquegnies, ayant une superficie de 4926 m² ;
- Rue de la Croix du Maïeur, Section A 618 C, 10e Division Strépy-Bracquegnies, ayant une superficie de 13203 m² ;
- Route du Grand Peuplier, Section A 23 L 2, 10e Division Strépy-Bracquegnies, ayant une superficie de 4212 m² ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur l'incorporation dans le domaine public - voirie communale - des parcelles suivantes :

- Route du Grand Peuplier, Section A 68 D, 10e Division Strépy-Bracquegnies, ayant une superficie de 4926 m² ;
- Rue de la Croix du Maïeur, Section A 618 C, 10e Division Strépy-Bracquegnies, ayant une superficie de 13203 m² ;
- Route du Grand Peuplier, Section A 23 L 2, 10e Division Strépy-Bracquegnies, ayant une superficie de 4212 m² ;

Article 2 : D'autoriser le Géomètre Communal à transmettre la présente décision au Service de l'AGDP - Contentieux Cadastre afin de mettre à jour le plan ainsi que la matrice cadastrale.

10.- DBCG - Perspective de Développement Urbain 2025 (PDU) - Répartition du subside

Monsieur Christian BAISE : nous passons au 10. Perspective de Développement Urbain 2025 – la répartition du subside entre les différentes ASBL. Madame ITOUA.

Madame Emma ITOUA : merci Monsieur le Président. Dans ce point relatif à la PDU 2025, il est prévu un subside de 112 000€ en faveur de « Décrocher la Lune ». Pouvez-vous préciser à quoi correspond exactement ce montant ? S'agit-il d'un financement global de l'action pour 2025 ou d'une partie seulement du coût total ? Pouvez-vous également indiquer si ce subside s'ajoute à d'autres interventions, par exemple communales, régionales ou para-communales, en faveur de « Décrocher la Lune » ? Et le cas échéant, quel est le coût total réel supporté par les pouvoirs publics ? Enfin, alors qu'il avait été évoqué un retour à une organisation plus espacée et une recherche d'économies, notamment via une articulation avec les fêtes de Wallonie, pouvez-vous expliquer comment ce montant s'inscrit dans cette logique de maîtrise budgétaire ? Merci.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame ITOUA pour la question, Monsieur le Bourgmestre va vous répondre.

Monsieur Jacques GOBERT : Madame, je vais répondre à votre question tout en vous invitant à vous tourner aussi vers vos représentants au sein des ASBL qui sont censés suivre les travaux des conseils d'administration. Donc, il serait intéressant aussi peut-être d'aller puiser auprès d'eux, c'est ça le sens effectivement d'une représentativité de l'ensemble des groupes du Conseil dans les ASBL communales. Bien sûr, il faut qu'ils y participent. Alors, en ce qui concerne le subside auquel vous faites allusion, c'est le seul subside qui transite par la Ville qui vient de la PDU et qui est versé à l'ASBL « Décrocher la Lune » dans le cadre de l'édition précédente. Merci.

Monsieur Christian BAISE : merci.

Séance du 31 mars 2026

Le Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par les décrets des 31/01/2013 et 27/03/2024 ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 22 mai 2003 portant l'organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral ;

Considérant que le subside octroyé en 2025 à la Ville serait de 1.387.000,00 € dans le cadre de la PDU 2025-2030 ;

Considérant que la Ville confie à chaque partenaire qui accepte aux conditions ci-après, la réalisation des mesures détaillées ci-dessous pour un montant de 1.156.000,00 € ;

Considérant que ces subsides sont octroyés en numéraire ;

Considérant que les actions retenues pour **L²** sont les suivantes :

Coordination	I- Frais de Personnel	€ 92.000,00
Maison des associations	I- Frais de Personnel	€ 72.000,00
Coordination	II- Frais de fonctionnement	€ 30.000,00
Maison des associations	II- Frais de fonctionnement	€ 20.000,00
Communication	II- Frais de fonctionnement	€ 5.000,00
	TOTAL	€ 219.000,00 €

Considérant que L'A.S.B.L L-Carré est sise Place communale, 1 à 7100 La Louvière ;

Considérant que les actions retenues pour **INDIGO** sont les suivantes :

Centre des jeunes Indigo	I- Frais de Personnel	€ 85.000,00
Les Studios	II- Frais de fonctionnement	€ 30.000,00
	TOTAL	€ 115.000,00

Considérant que le Centre Indigo, est sis rue Sylvain Guyaux, 62, à 7100 La Louvière ;

Considérant que les actions retenues pour **Décrocher La Lune** sont les suivantes :

Décrocher La Lune et Tournée générale	II- Frais de fonctionnement	€ 100.000,00
Hall de funambules	II- Frais de fonctionnement	€ 12.000,00
	TOTAL	€ 112.000,00

Considérant que l'ASBL Décrocher La Lune est sise Place Mansart 21/22 à 7100 La Louvière ;

Considérant que depuis avril 2019, l'asbl dispose d'un nouveau lieu pour que ses compagnies lunaires (issues du projet d'opéra urbain Décrocher la Lune) puissent travailler dans des conditions optimales :

Considérant que cet espace, entièrement financé par la PDU, permet à chaque groupe d'améliorer son apprentissage et qu'il permet également d'augmenter la capacité de formation en permettant d'accueillir un nombre plus important de personnes;

Considérant par ailleurs que ce projet s'inscrit dans le cadre plus large de reconversion d'une ancienne

Séance du 31 mars 2026

friche industrielle, encore nombreuses à La Louvière ;

Considérant que les actions retenues pour **la RCA** sont les suivantes :

Equipements salle polyvalente	III- Investissement	€ 320.000,00
Rénovation bâtiments Gilance et Wittemberg - création logements+commerces	III- Investissement	€ 250.000,00
Construction parking en ouvrage rue du Temple	III- Investissement	€ 140.000,00
	TOTAL	€ 710.000, 00

Considérant que la RCA est sis Place de la Concorde, à 7100 La Louvière ;

Considérant que les budgets non utilisés seront réaffectés sur proposition de l'ASBL L-Carré en accord avec le Conseil Communal et soumis au Gouvernement Wallon ;

Considérant que les dépenses sont éligibles à partir du 01/01/2025, la date limite de dépenses en frais de fonctionnement et en frais de personnel est fixée au 31/12/2025 ;

Considérant que dans le cadre de sa mission de coordination, l'ASBL L²-Carré doit justifier l'utilisation du subside PDU accordé par la Région à la Ville de La Louvière et que dans ce cadre :

- Les dépenses faites dans le cadre de l'exécution de la convention résultent d'une bonne gestion des moyens. Elles sont justifiées et raisonnables (par exemple pas d'achat de produits de luxe) ;
- Les frais présentés ne doivent pas être, et cela en aucune manière, subventionnés deux fois ;
- La réglementation en matière de marchés publics doit également être respectée par l'ASBL ;
- Seules les dépenses pour lesquelles des factures ou des preuves de paiement (tickets, notes de frais, etc...) peuvent être présentées ;
- Entrent uniquement en considération : les pièces justificatives (bien lisibles), officielles, datées au nom de l'organisation / institution qui a utilisé le montant. Celles-ci doivent clairement faire apparaître un lien avec les projets, faute de quoi une justification doit être jointe aux projets ;

Considérant que les partenaires doivent respecter le contrôle de la Ville de La Louvière ;

Considérant qu'en termes du versement de ces subsides :

- 90% du montant sera versé dans le mois qui suivra l'approbation de la répartition de l'enveloppe PDU 2025, présentée dans le présent rapport au Collège ;
- le solde sera versé dans le mois qui suit la réception des pièces justificatives, sous réserve de la perception par la Ville du subside en provenance de l'autorité supérieure ;

Considérant qu'à tout moment, les parties peuvent mettre fin de commun accord à leur collaboration pour autant qu'il n'y ait aucune inexécution dans le chef de l'une d'elle ;

Considérant que lorsque la Ville où l'un des partenaires ne remplit pas ses obligations, l'autre partie peut un mois après mise en demeure restée sans effet, procéder à la résiliation ;

Considérant qu'elle sera notifiée par lettre recommandée et qu'un préavis d'un mois sera accordé ;

Considérant que le montant perçu par le partenaire et non affecté aux activités prévues reprises plus haut sera affecté à un autre projet sur proposition de l'ASBL L-Carré à la Ville de La Louvière ;

Considérant que les partenaires mettent tout en œuvre pour permettre les contrôles administratifs relatifs aux subsides perçus (Ville de La Louvière, Administration régionale) ;

Séance du 31 mars 2026

Considérant que les pièces justificatives exigées seront remises dans l'année qui suit la date d'attribution des marchés de fournitures et dans les 4 ans qui suivent la date d'attribution des marchés de travaux, pour ce qui concerne les dépenses d'investissements ;

Considérant que les pièces justificatives sont toutes copies de factures, toutes pièces comptables ou extraits de compte attestant des dépenses effectuées dans le cadre des projets susmentionnés, toutes notifications des différents marchés, copies des fiches salariales... ;

Considérant que le partenaire tient à disposition des différents services de contrôle, l'ensemble des justifications budgétaires et assure la conservation des archives ;

Considérant qu'il tient une comptabilité détaillée des opérations réalisées et conserve toutes les pièces justificatives utiles ;

Considérant que dans l'hypothèse où une procédure de récupération des aides serait demandée par le Gouvernement régional, par exemple en cas de non-utilisation de ces aides aux fins et conditions particulières prévues, la Ville exercera valablement son recours contre le partenaire à concurrence de ce qu'il serait tenu de rembourser et en cas de responsabilité prouvée, et ce, pour inexécution totale ou partielle des missions confiées ;

Considérant que le partenaire s'engage à souligner le soutien de La Ville de La Louvière et du Gouvernement régional dans toutes les brochures ou publicités qu'ils éditeront et ce dans un souci de transparence des actions des partenaires, de transversalité et de visibilité ;

Considérant qu'à défaut de règlement amiable, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Mons seront les seuls compétents pour connaître de tous litiges susceptibles de survenir dans le cadre de la mise en œuvre de la PDU 2025 ;

Considérant que le droit belge est d'application ;

Vu l'article L3331-2 du CDLD qui précise : "Pour l'application du présent titre, il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

1° des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes" ;

2° des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret ;

Considérant que les subventions citées à l'article L3331-2 du CDLD, 2° sont les subventions accordées par les pouvoirs locaux subventionnés directement ou indirectement par l'Etat Fédéral, par les régions ou par les communautés ;

Considérant que cela vise notamment les subventions octroyées par une autorité supérieure, fédérale ou fédérée, à un pouvoir local, lequel les transfère, ensuite aux bénéficiaires finals, ce qui est clairement le cas de la Perspective de Développement Urbain ;

Considérant que dès lors, les A.S.B.L qui perçoivent un subside dans le cadre de la Perspective de Développement Urbain ne sont pas soumises aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD mais bien aux articles 121 à 124 relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, dans le cadre de la loi du 22 mai 2003 ;

Considérant que dans le cadre de la Perspective de Développement Urbain, seront attribués par la Ville en 2025, 219.000,00 € à L-Carré, 115.000,00 € à Indigo, 112.000,00 € à Décrocher La Lune et 710.000,00 € à la RCA ;

Séance du 31 mars 2026

Considérant l'article 123 de la loi du 22 mai 2003 qui précise : "Est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention, le bénéficiaire :

- 1° qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention ;
- 2° qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée ;
- 3° qui met obstacle au contrôle visé à l'article 122.

Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications visées à l'article 121, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée." ;

Considérant qu'au service extraordinaire, le mode de financement est le subside à recevoir dans le cadre de la PDU 2025 ;

Vu le contrôle effectué et l'avis positif avec remarques remis par la Directrice Financière en date du 01/12/2025, dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et qui est le suivant :

"1. Projet de délibération du Collège communal daté 17/11/2025 intitulé: ["2025/DBCG/MDE/Perspective de Développement Urbain 2025 \(PDU\) - répartition du subside."](#)

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte exclusivement sur projet de délibération.

3. Sous réserve de la conformité de la présente proposition au regard l'arrêté octroyant la subvention relative à la perspective de développement urbain et dans la mesure où les crédits utiles sont disponibles nominativement inscrits au budget, l'avis est favorable avec remarque :

- *En séance du 17/11/2025, le Collège a déjà décidé de l'octroi d'un subside extraordinaire de 710.000,00 € en faveur de la RCA afin de couvrir les montants relatifs aux équipements de la salle polyvalente du Louvexpo, à la transformation des bâtiments Gilance et Wittemberg en commerces et logements et à la construction d'un parking en ouvrage rue du Temple et du subside comme mode de financement."*

Considérant qu'au vu de l'avance de fonds récupérable d'un montant de 100.800,00 € versée le 13/11/2025 à l'asbl Décrocher la Lune, une compensation de trésorerie avec le versement de ce subside PDU sera effectuée ;

Considérant les incertitudes liées à la programmation 2025-2030 de la PDU qui se voit intégrée à la Dotation Grandes Villes dès 2025, au même titre que le FRIC, dotation sur laquelle la Ville doit encore se pencher au niveau de la ventilation de l'enveloppe entre PDU et FRIC;

Considérant que la Ville a été informée de l'intégration de la PDU dans la Dotation Grandes Villes après le budget 2025 et la mise en place des actions PDU 2025 par les partenaires;

Considérant que tant les partenaires que la Ville n'étaient pas au courant de cette Dotation Grandes Villes avant d'octroyer les montants et de les dépenser;

Considérant que la Ville doit néanmoins verser les soldes justifiés aux partenaires et que le tout sera intégré à la Dotation Grande Ville et régularisé;

Vu qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Vu qu'afin de prioriser une liquidation ordonnée des subsides à octroyer, notamment en début de millésime budgétaire et, de favoriser ainsi une libération sans retard des tranches de subsides à transférer aux associations bénéficiaires, l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1°2°3° du Code de la

Séance du 31 mars 2026

démocratie locale et de la décentralisation autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal en matière d'octroi de subventions ;

Vu qu'en sa séance du 02/12/2024, le Conseil communal délèguait au Collège communal la compétence d'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget et d'octroi de subventions en nature, et ce, jusqu'en 2030 terme de la législature, et conformément à l'article L1122-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en l'absence de conventions entre la Région Wallonne et la Ville et entre la Ville et ses partenaires, le Collège a délibéré en séance du 15/12/2025 sur les modalités d'octroi et de contrôle de cette subvention et qu'il doit en faire rapport au Conseil communal ;

À l'unanimité,

DÉCIDE:

Article unique : de prendre connaissance des décisions du Collège communal prises en séance du 15/12/2025, relativement à la PDU 2025 et qui sont :

* de marquer son accord sur la répartition de l'enveloppe PDU 2025 proposée par le service gestionnaire du dossier et d'octroyer un subside à chacun des bénéficiaires partenaires de la Perspective de Développement Urbain 2025, selon les montants suivants :

93005/33201-02 - L-Carré : 219.000,00 €.

93005/33202-02 - Indigo : 115.000,00 €.

93005/33205-02 - Décrocher La Lune : 112.000,00 €.

93005/512-51/ - / -20256053 - RCA : 710.000,00 €.

* de prévoir le subside comme mode de financement du crédit de 710.000,00 € inscrit au service extraordinaire.

* de marquer son accord sur les modalités d'octroi et de contrôle des subventions reprises dans la présente délibération.

* d'informer le Conseil communal des crédits prévus dans le cadre du PDU 2025.

11.- Finances - Fiscalité - Règlement-redevance sur les occupations privatives temporaires de la voie publique - Modification

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 11. Règlement-redevance sur les occupations privatives temporaires de la voie publique – Modification. Madame LUMIA ?

Madame Livia LUMIA : précision de vote, c'est non.

Le Conseil ;

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1132-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de Droit Economique, et plus particulièrement le livre XIX « Dettes du consommateur » ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de

Séance du 31 mars 2026

la Communauté germanophone, pour l'année 2026;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Revu sa délibération du 30 septembre 2025, établissant, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur les occupations temporaires de la voie publique ;

Considérant que les travaux de longue durée (un an) représentent un coût financier important pour les redevables ;

Vu le document de complément d'information au projet Renocity joint en annexe, qui compose le dossier administratif ;

Considérant que l'exonération de la moitié de la redevance relative au projet Renocity vise à encourager le citoyen participant à mettre en œuvre ses travaux par une diminution des coûts de ces derniers ;

Considérant que le projet Renocity s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés à la fois par "Life BE REEL !" et par la Stratégie Wallonne de rénovation à long terme ;

Considérant que le projet Renocity concerne le quartier d'Haine-Saint-Pierre, décrit par la PIV comme un quartier jugé en difficulté par la conférence permanente du développement territorial, dont les citoyens présentent des difficultés, présentant un grand nombre de bâtiments en mauvais état et déstructurants visuellement, dont 40 bâtiments sont inoccupés ;

Considérant que le périmètre du quartier aux abords de la gare d'Haine-Saint-Pierre est repris comme quartier prioritaire dans la perspective de développement urbain ;

Considérant que la Ville souhaite soutenir le projet Renocity par l'exonération de la moitié de la redevance sur les occupations temporaires de voirie ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 18/02/2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Par 31 voix pour et 7 voix contre,

DECIDE :**Article 1er – Objet :**

Il est établi au profit de la Ville, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur l'occupation temporaire privative de la voie publique à des fins de dépôts de containers ainsi qu'à l'occasion de travaux de rénovation, de transformation, de construction ou de reconstruction d'immeubles.

La redevance communale sur l'occupation privative de la voie publique vise également les cas de réservation de la voie publique pour déménagements, emplacements de cars ou autres ou pour le placement de camion-magasin ou locaux provisoires,

La redevance communale sur l'occupation privative de la voie publique inclut aussi les cas la surface de voirie interdite pour le barrage des rues en vue d'y placer des engins ou appareils et/ou en vue du déchargement de camions pour la livraison de matériaux pour gros chantiers rendant la circulation des véhicules impossibles.

Séance du 31 mars 2026

Article 2 – Redevable :

La redevance est due par la personne physique ou morale qui fait la demande d'occupation de voie publique.

En l'absence de demande, la redevance est due par toute personne qui pour le compte de qui l'occupation est réalisée et peut être due solidairement par l'entrepreneur des travaux et le maître de l'ouvrage.

Article 3 – Taux :

Le taux de la redevance est fixé à :

- 3,00 euros/m²/jour pour les occupations d'une durée inférieure à un an ;
- 240,00 euros/m²/an pour les occupations d'une durée égale à un an ;
- 240,00€/m²/an durant les 12 premiers mois et 3€/m²/jour à partir du 1er jour de la seconde année des travaux pour les occupations d'une durée supérieure à 1 an.

La surface d'occupation de la voie publique prise en considération sera celle occupée effectivement par les matériaux et/ou le matériel augmenté éventuellement d'une surface de sécurité même si celle-ci a été marquée effectivement sur le terrain (cônes, barrières,...).

Article 4 – Exonérations :

Sont exonérées totalement :

- Les personnes physiques ou morales qui font procéder à des travaux de reconstruction ou de conservation à un immeuble affecté au logement de personnes qui a subi un sinistre, dans le cas où l'ampleur du sinistre empêche l'usage normal du logement et pour autant que le montant de la redevance due ne soit pas couvert par une assurance contre l'incendie couvrant cet immeuble ;
- Les services publics, les établissements publics ou d'utilité publique

Sont exonérées de 50% de la redevance normalement due :

- Les personnes physiques ou morales qui participent au projet de rénovation « Renocity », dans le cadre des travaux envisagés par le dossier introduit audit projet.

Article 5 – Majoration :

Le montant total de la redevance sera majoré de 50% dudit montant en l'absence d'autorisation d'occupation de la voie publique dans le chef du redevable.

Article 6 – Indexation :

Les taux du présent règlement seront indexés annuellement au premier janvier de chaque année à compter du 01/01/2027. L'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de novembre précédant la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de novembre précédent.

Article 7 – Responsabilité :

La redevance est indépendante de l'indemnité qui pourrait être réclamée pour la réparation éventuelle des dégradations occasionnées à la voie publique.

Article 8 – Perception :

La redevance est payable dans les 15 jours de l'envoi de l'invitation à payer et/ou selon les modalités reprises sur celle-ci.

A défaut d'avoir reçu une invitation à payer dans les 3 mois de l'obtention de l'autorisation d'occupation, le redevable est tenu au paiement dans un délai de 15 jours.

Article 9 – Recouvrement :

A défaut de paiement à l'amiable de la redevance dans le délai prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais

Séance du 31 mars 2026

administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50€ augmentés des frais postaux dudit envoi.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

Article 8 – Protection des données :

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national, nom et prénom, adresse, téléphone, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la redevance et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente redevance se fait sur base de déclarations des personnes concernées sur l'e-guichet. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 9 – Tutelle spéciale d'approbation :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10 – Publication :

Le présent règlement sera publié conformément est aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.

12.- Juridique – Fiscalité – Décisions de l'Autorité de Tutelle – Information au Conseil communal

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 12. Point juridique – Décisions de l'Autorité de Tutelle – Information au Conseil communal. Pas de question sur cette information

Le Conseil,

Vu les articles L 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale qui précise que "Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal";

Considérant que la tutelle a rendu un arrêté sur les délibérations suivantes:

- Redevance communale pour l'occupation du domaine public dans le cadre de marchés aux fleurs du 25/03/25 ;

Séance du 31 mars 2026

- Taxe communale de salubrité urbaine du 22/04/25 ;
- Taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages du 22/04/25 ;
- Taxe sur les exploitations de services de taxis du 27/05/25 ;
- Redevance sur la fourniture de plaques d'identification pour les services de taxis du 27/05/25 ;
- Redevance sur les prestations délivrées par les maisons citoyennes du 25/11/25 ;
- Taxe sur les inhumations, la dispersion de cendres et la mise en columbariums du 25/11/25 ;
- Redevance sur les prestations des bibliothèques communales du 16/12/25.

Considérant que les arrêtés concernés sont annexés à la présente décision;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte des décisions l'Autorité de Tutelle ci-dessus visées.

13.- Suivi de la motion de soutien à Antenne Centre TV

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 13. Le suivi de la motion de soutien à Antenne Centre Télévision. C'est également un point d'information qui vous est communiqué

Le Conseil ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 25 novembre 2025 ;

Considérant que le Conseil communal, en date du 25 novembre 2025, a adopté la motion de soutien à Antenne Centre TV ;

Considérant que la motion précitée a été transmise, le 05 février 2026, conformément à la délibération précitée, aux personnes concernées ;

Considérant que par un courriel du 11 février 2026, le Réseau des Médias de proximité accuse bonne réception de la motion adoptée par le Conseil communal du 25 novembre 2025 ;

Considérant que le courrier est repris dans son intégralité, en pièce jointe.

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de prendre acte du courriel du 11 février 2026, du Réseau des médias de proximité relatif à la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 novembre 2025 - motion de soutien à Antenne Centre TV.

14.- DEF - Crèches communales - Adaptation des horaires et fermetures annuelles

Séance du 31 mars 2026

Monsieur Christian BAISE : je propose que nous regroupons les points 14, 15 et 16 puisqu'il s'agit des crèches communales – Adaptation des horaires et des fermetures annuelles. L'autre point traite de la modification du règlement de travail. Oui Madame RONDEAU.

Madame Bernadette RONDEAU : comme vous l'avez dit, on reprend les points 15 et 16 aussi. Il est proposé d'adapter l'horaire de fermeture des crèches communales qui serait désormais fixé à 18h00 plutôt qu'à 18h30. Quant aux périodes de fermeture, il est proposé quatre semaines de fermeture par an à savoir : une semaine en décembre et trois semaines en été.

Pour nous, ces mesures risquent de fortement impacter les familles alors qu'on devrait justement améliorer la qualité et l'accessibilité des crèches dans notre commune et que le nombre de places en crèche est déjà insuffisant. Donc, j'ai quelques questions.

Avez-vous évalué combien de parents seraient impactés par cette mesure ? Je sais que dans la note, ce serait quatre ou cinq parents pour les quatre crèches mais j'aimerais savoir plus exactement.

Avez-vous rencontré ces parents et quelles solutions leur proposez-vous ? Comme je l'ai dit, l'accessibilité des crèches est déjà un problème dans notre commune. Les mesures annoncées ne vont pas arranger la situation.

Le gouvernement veut atteindre 80 % de taux d'emploi mais si les parents ne peuvent pas compter sur un service aussi essentiel que les crèches pour aller travailler. Notez que pour la plupart, ce sont les femmes qui seront touchées parce que ce sont elles qui doivent souvent réduire le temps de travail pour pouvoir assurer les soins aux proches et aux enfants et sans parler des mamans solo. Avez-vous pris contact avec la Ministre LESCENIER pour lui exposer les soucis ? Avez-vous entendu le personnel qui lui aussi pourrait être exposé à des soucis de vacances en famille lorsque le conjoint ou la conjointe ou le compagnon ou la compagne ne sait pas prendre congé en même temps ? La CSC a clairement exprimé son désaccord. De plus, il y a du personnel qui n'aura pas assez de jours de congé pour combler cette fermeture et on va prendre sur les heures supplémentaires. Là, je ne trouve pas ça tellement normal. En plus, il y a beaucoup d'heures supplémentaires, pourquoi n'engage-t-on pas du personnel ? Alors, cela revient à restreindre le droit du travailleur en matière de congé. La proportion du nombre de congés fixes sur l'ensemble des congés à octroyer est trop conséquente. Cela risque d'impacter la conciliation de la vie professionnelle et la vie privée pour les agents, notamment pour la période estivale mais aussi pour les parents qui travaillent car dans un service où on a besoin d'un service continu, ils doivent s'arranger avec leurs collègues. Donc, ils ne savent pas toujours prendre congé quand ils veulent. C'était mon cas et il y a déjà eu des congés refusés. Et alors, il y a un risque de d'hyper flexibilisation du personnel. Merci pour votre réponse.

Monsieur Christian BAISE : Madame LEONI.

Madame Leslie LEONI : Madame RONDEAU je vous remercie pour vos questions qui sont sans surprise parce qu'on a déjà eu le débat en commission. Vous avez eu toutes les réponses à vos questions sauf qu'ici, il y en a quand même une multitude, je vais essayer de regrouper et d'être le plus structurée possible. Alors sur le fond, on est bien d'accord sur les grandes lignes, on sait qu'il manque de places. On est bien d'accord là-dessus.

Nos services communaux de la petite enfance fonctionnent aujourd'hui sur une organisation très large. Nous étions d'ailleurs, par rapport aux villes avoisinantes, les derniers à avoir une plage horaire aussi grande. Comme vous l'avez vu dans le rapport, les crèches sont ouvertes, pour le moment, de 6h30 à 18h30, avec une période annuelle de fermeture très limitée pour l'instant. Cette amplitude d'horaire et cette quasi continuité de service ont longtemps répondu aux besoins des familles mais il faut bien se l'avouer, elles ne correspondent plus aux réalités actuelles de notre terrain ni aux contraintes organisationnelles rencontrées par nos équipes. Malgré tout ça, vous pensez bien que notre premier objectif c'est vraiment celui d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et ça c'est vraiment mon objectif principal parce qu'on parle de bébés.

Nous devons donc adapter le service aux besoins réels des familles et garantir un fonctionnement soutenable, j'y tiens vraiment aussi, pour le bien-être des enfants mais aussi pour nos équipes parce

Séance du 31 mars 2026

que vous savez que c'est un métier qui est difficile au quotidien, il ne faut surtout pas les oublier, et en même temps respecter les normes de l'ONE qui nous encadrent et nous sont imposées et c'est depuis ça, que les choses ont changé. Avant, on pouvait rassembler dans nos crèches. Maintenant, on ne peut plus et donc comme ça a été refusé par l'ONE, ça nous empêche d'avoir un accueil optimal pour les enfants. Il nous est fortement déconseillé de changer les repères des enfants et de démultiplier les personnes référentes auprès d'eux.

De plus, les normes d'encadrement de l'ONE ne nous permettent pas, lors des congés scolaires d'été, de maintenir une offre suffisante dans l'ensemble des crèches. En effet, nous devons respecter un ratio d'une puéricultrice pour sept enfants. Or durant ces périodes, certains membres du personnel sont absents, ce qui est légitime parce qu'eux aussi ont une vie personnelle et en conséquence, ça complique vraiment beaucoup l'organisation et l'encadrement.

Dans ce contexte, nous faisons face à une réalité complexe. Certains jours, il y a beaucoup plus de demandes que de places disponibles. Les encadrantes doivent alors se tourner vers les parents et c'est ce que j'ai vécu quand j'étais maman, on nous demandait et c'était parfois assez culpabilisant pour les parents, on nous demandait : est-ce que vous êtes disponibles pour tenir votre enfant ou pas et donc c'était un arbitrage qui n'était pas très juste par rapport à l'ensemble des familles.

Ces fermetures imposées mettront en difficulté certaines familles au niveau de l'organisation mais elles permettront de maintenir, durant les semaines d'ouverture, un encadrement qualitatif, ce qui est notre principal objectif.

Alors quant au point 14, l'adaptation de l'horaire de fermeture. Donc il est proposé de fixer la fermeture quotidienne des crèches à 18h00 au lieu de 18h30. Les normes recommandent, il ne faut pas l'oublier non plus, une durée d'ouverture de 10h à 11h par jour dans nos crèches pour rester parfaitement dans le cadre et ça, ça correspond aux obligations de l'ONE pour obtenir nos subsides. Alors, le rapport date de juin 2025 et donc depuis, les choses ont évolué. Donc j'ai demandé une mise à jour ce matin des familles qui étaient impactées puisqu'on en avait discuté en commission et il faut savoir que sur 144 familles, 3 familles sont impactées à ce jour. Ce sont vraiment les chiffres de ce matin puisque vous me le demandiez. L'impact des familles est limité. Certes il est là, évidemment, c'est important.

En ce qui concerne le point 15, concernant les 4 semaines de fermeture, il est également proposé d'instaurer une semaine de fermeture en hiver, entre Noël et Nouvel An, en plus des jours déjà prévus. La norme impose un minimum de 220 jours d'ouverture par an mais même avec ces fermetures, nous restons au-dessus de ce seuil. Donc nous sommes ouverts beaucoup plus longtemps. Cette mesure vise à répondre à un manque structurel de personnel. C'est quand même une réalité et dans un contexte de pénurie de puéricultrices et permettrait d'améliorer la qualité de l'accueil durant les heures d'ouverture, notamment durant les heures critique, comme celles des repas. Et donc elle offrirait une alternative durable aux fusions estivales qui montrent aujourd'hui leurs limites. Depuis plusieurs années, nous avons tenté de réduire progressivement les périodes de fusion et d'en améliorer la gestion. Malgré cela, les difficultés persistent, on le sait, les problématiques générales de subsides et elles compliquent le respect des normes d'encadrement. Elles augmentent les risques liés à la qualité de l'accueil et au bien-être des enfants et ça j'y tiens fortement. Ces mesures peuvent donc un peu surprendre mais ça nous permet de garantir la continuité, la qualité de l'accueil le reste de l'année, de réduire la pression sur les équipes parce qu'elles se sentent parfois sous pression et de sécuriser le respect des normes réglementaires, ce qui est quand même aussi notre rôle, et d'offrir un cadre plus stable aux familles. Certes, on a moins mais toute l'année. On permet d'avoir un encadrement de qualité et de la bienveillance aussi vis-à-vis de notre personnel.

Concernant le relais, je relaie très régulièrement à nos parlementaires mais vous avez aussi des relais qui sont dans les commissions et j'imagine que vous faites exactement la même chose. Voilà, j'espère avoir répondu à vos questions.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame LEONI. Pas d'autre intervention pour ce point ?

Madame Bernadette RONDEAU : je vais juste répondre.

Séance du 31 mars 2026

Monsieur Christian BAISE : oui.

Madame Bernadette RONDEAU : c'est bien, on comprend bien les difficultés mais les parents qui ont besoin justement des crèches, qu'est-ce qu'on va leur proposer ?

Madame Leslie LEONI : ici, il faut savoir que ce qui est le plus embêtant pour nous, c'est l'avenant à ce contrat d'accueil pour les enfants qui sont en cours maintenant. Pour les nouvelles rentrées, les conditions seront celles-là. C'est vrai qu'on est dans une transition où c'est un peu particulier. Malheureusement, moi j'aimerais bien vous donner une baguette magique et avoir beaucoup plus d'encadrement. Maintenant on fait avec ce qu'on a et pour le moment, on sait que c'est une problématique depuis longtemps, le manque de places. Alors il y a aussi nos accueillantes, il ne faut pas oublier qu'il y a aussi une possibilité dans d'autres crèches et puis aussi le CLAE. Pour avoir eu un contact avec eux cette semaine, qui permettent des horaires beaucoup plus longs, 21h00 voir 22h00, pour les familles qui seraient vraiment dans l'obligation de laisser leurs enfants au-delà de 18h00.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : complémentirement à ce que Madame LEONI vient d'évoquer, peut-être un bref rappel, comment fonctionnait-on jusque-là ? Nous avons quatre crèches communales. Nous en fermions deux lors des vacances annuelles et deux autres restaient ouvertes, ce qui permettait de regrouper le personnel et les enfants pour maintenir une offre, certes diminuée mais encore de l'ordre de 50 %. Et il fallait, d'une manière un peu empirique, sur base des déclarations des parents, considérer qu'un tel avait une solution alternative, que l'autre n'en avait pas pour pouvoir faire le « tri » entre les enfants, pour rencontrer les besoins de ceux qui avaient un besoin impératif que leur enfant soit pris en charge. Mais l'ONE, dans un souci de bien-être des enfants, peut-on leur en vouloir, a décrété que ce dispositif était contraire finalement au bien-être de l'enfant, l'obligeant à aller dans une autre crèche, avec un autre encadrement. Donc cette méthode de travail n'a plus été validée par l'ONE. Et en période de vacances annuelles, il faut bien sûr permettre au personnel de pouvoir prendre ses congés. Et il n'y a pas que les crèches communales, vous savez, il y en a d'autres également mais bien sûr, l'offre reste insuffisante. Si vous avez des idées de financement, nous sommes preneurs.

Madame Bernadette RONDEAU : je suis bien d'accord, mais comme je vous ai dit, on travaille parfois où les services sont obligés de rester.

Monsieur Jacques GOBERT : oui, Madame, ça le constat, on peut tous le porter. On peut tous être d'accord sur le constat mais si vous avez des idées pour le financement, nous sommes preneurs.

Madame Livia LUMIA : je voulais m'assurer qu'on avait pris note du « non » du PTB pour les 14, 15 et 16.

Monsieur Christian BAISE : je ne pense pas l'avoir entendu. J'avais entendu la question mais pas le vote. Je pense que Monsieur le Directeur n'avait pas entendu non plus.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dit le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;

Séance du 31 mars 2026

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil (...) ;

Considérant que les services communaux de la petite enfance connaissent actuellement une organisation horaire qui prévoit une ouverture quotidienne des crèches de 6h30 à 18h30, ainsi qu'une période annuelle de fermeture particulièrement limitée ;

Considérant que les dates exactes de fermeture sont préalablement communiquées aux parents via affichage et/ou courrier ;

Considérant qu'afin d'adapter le fonctionnement des milieux d'accueil aux besoins réels des familles tout en tenant compte des contraintes organisationnelles rencontrées, deux modifications sont envisagées ;

Considérant qu'une des mesures d'économie décidées dans le cadre du PO2 par cette assemblée lors de sa séance du 02 juin 2025 porte sur la révision des plages d'ouverture et de fermeture (congés scolaires) ;

Considérant qu'il est proposé d'adapter l'horaire de fermeture des crèches communales, qui serait désormais fixé à 18h00 plutôt qu'à 18h30 ;

Considérant que la norme recommande une durée d'ouverture comprise entre 10 et 11 heures par jour pouvant aller jusqu'à 11h30 afin de maintenir l'octroi de subsides de renforcement (type II) ;

Considérant que, dans le cas de nos crèches, une fermeture à 18h00 permettrait de maintenir une amplitude horaire d'accueil conforme à ces recommandations, tout en allégeant la charge organisationnelle des équipes ;

Considérant qu'un recensement préalable a montré que 4 à 5 parents sur l'ensemble des quatre crèches utilisent régulièrement le créneau entre 18h00 et 18h30, ce qui démontre que l'impact concret de cette adaptation serait très limité pour les familles ayant recours aux services communaux.

Considérant qu'il est également proposé d'instaurer quatre semaines de fermeture pendant l'hiver et au cours de la période estivale, en complément des jours actuellement prévus, en date du 25/12 et du 1/01 ;

Considérant que la norme de référence prévoit que les milieux d'accueil doivent rester ouverts au minimum 220 jours par an ;

Considérant qu'avec une semaine de fermeture en décembre et trois semaines en été, le nombre total de jours d'ouverture des crèches communales resterait supérieur à la norme requise ;

Considérant que ces mesures correspondraient aux besoins organisationnels liés au manque de personnel (VA du personnel) et permettraient de renforcer la qualité de l'accueil pendant les périodes d'ouverture, en offrant une meilleure continuité de service hors périodes de fermeture ;

Considérant que lesdites mesures permettraient, en outre, de limiter le recours aux fusions, une solution transitoire qui montre ses limites ;

Considérant que ces fusions, bien qu'ayant permis d'assurer la continuité de l'accueil, entraînent des difficultés importantes en termes d'organisation, de qualité et de bien-être des enfants ;

Séance du 31 mars 2026

Considérant que la concentration d'enfants dans un seul bâtiment augmente significativement la charge pour les équipes et rend plus difficile le respect des normes d'encadrement ;

Considérant que les crèches ont été confrontées à des problèmes récurrents d'accueil, accentués lorsque les enfants sont regroupés dans une structure unique ;

Considérant que les demandes de garde augmentent alors que les bâtiments ne permettent pas d'accueillir tous les enfants regroupés au même endroit sans risquer de dépasser les normes réglementaires ;

Considérant que malgré plusieurs ajustements progressifs mis en œuvre dès 2021 (diminution des fusions de 9 à 6 semaines, analyse de la fréquentation des enfants pendant cette période de fusion afin d'octroyer certains jours en fonction des demandes, ce qui ne peut se faire que lorsque les agents récupèrent les grilles des horaires ou congés des parents, etc.), certaines difficultés persistent et démontrent que cette solution est insuffisante pour répondre aux besoins du terrain ;

Considérant que l'année 2024 a été particulièrement tendue : les prévisions de présence dépassaient largement les normes autorisées dans certaines sections ; qu'un courriel a, en conséquence, dû être envoyé aux parents des sections des "grands" pour attirer leur attention sur des journées critiques où la norme de présence risquait d'être dépassée ;

Considérant qu'alertée par ces prévisions, l'inspectrice de l'ONE, Mme Delforge, a effectué deux visites de contrôle au cours des congés pour vérifier les taux de présence ;

Considérant que, comme mentionné préalablement, les habitudes des familles évoluent avec l'époque : les parents disposent de moins en moins de solutions alternatives (grands-parents encore en fonction, manque de relais) et les demandes d'accueil continuent d'augmenter ; que depuis 2025, les parents ont, en outre, un quota de vacances annuelles à écouler, et sont facturés s'ils vont au-delà dudit quota ;

Considérant que les enfants sont, de manière générale, très réguliers dans leur fréquentation, ce qui limite la flexibilité organisationnelle des crèches ;

Considérant que les périodes de congés des enfants ne correspondent d'ailleurs plus nécessairement aux périodes estivales, ce qui complique la planification lors des fusions ;

Considérant que la situation actuelle démontre que les fusions ne constituent plus une réponse adaptée ; qu'elles sont source de surcharge, de risques réglementaires et d'atteinte au bien-être des enfants et du personnel ;

Considérant finalement qu'une période de fermeture estivale structurée offrirait une solution durable et conforme aux besoins du service, en garantissant une meilleure qualité d'accueil durant les autres semaines ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 septembre 2025 ayant décidé :

- D'approuver la modification des horaires des crèches communales, fixant désormais la fermeture quotidienne à 18h00 au lieu de 18h30
- D'approuver l'instauration d'une semaine de fermeture en hiver et trois semaines de fermeture en été.
- De charger le Service de Ressources humaines à procéder à toutes les démarches syndicales, ainsi qu'à présenter le dossier aux organes de concertation concernés, afin de recueillir leur avis
- De charger le Service des Ressources humaines de procéder à la mise à jour du contrat d'accueil, en intégrant les adaptations prévues aux articles 1 et 2, et de préparer les avenants nécessaires pour les familles concernées.
- De transmettre la présente décision à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) pour validation, ainsi qu'à la coordinatrice d'accueil, Madame Delforge
- D'autoriser le DEF à procéder à la mise à jour des règlements d'ordre intérieur des crèches

Séance du 31 mars 2026

- communales
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal, pour adoption

Par 32 voix pour et 7 voix contre,

DÉCIDE :

Article unique : d'adopter la décision du Collège communal du 15 décembre 2025 par laquelle il a approuvé :

- La modification des horaires des crèches communales, fixant désormais la fermeture quotidienne à 18h00 au lieu de 18h30 ;
- L'instauration d'une semaine de fermeture en hiver et de trois semaines de fermeture en été ;
- La modification du contrat d'accueil afin d'y intégrer les adaptations visées ci-dessus
- La mise à jour des règlements d'ordre intérieur des crèches communales

15.- Personnel communal non enseignant - Horaires du personnel des crèches - Modification du Règlement de travail - Décision

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement de travail du personnel communal non enseignant adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007 et approuvé par la Députation permanente du Hainaut en date du 26 avril 2007;

Considérant que le Règlement de travail prévoit actuellement les dispositions suivantes :

« Crèches communales :

Personnel des crèches : l'horaire du personnel des crèches communales est régi par les heures d'ouverture des crèches et le temps d'accueil des enfants qui se situent entre 6.30 heures et 18.30 heures. Des équipes de travail sont organisées par tournante sur une période de 4 semaines maximum. »;

Considérant qu'il apparaît donc que les grilles horaires ne sont actuellement pas intégrées dans le Règlement de travail;

Considérant le cadre légal applicable;

Vu notamment les dispositions de la loi du 14/12/2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public et les principes généraux de la loi du 16 mars 1971 sur le travail ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail;

Considérant qu'en ce qui concerne les grilles horaires, la méthode de travail suivante a été mise en œuvre, à savoir que les différents profils horaires actuellement utilisés ont été identifiés avec le Service des crèches (Temps plein, mi-temps, 3/4 temps ainsi que les fractions horaires suivantes en ETP : 0,95; 0,90 ; 0,80 ; 0,70 ; 0,65 ; 0,60) et que c'est sur cette base qu'une conversion des horaires à temps plein

Séance du 31 mars 2026

de 36h/semaine vers 38h/semaine est proposée;

Considérant que le cycle de 4 semaines reste inchangé, les modalités d'affichage étant précisées (minimum 7 jours ouvrables à l'avance sauf urgence imprévisible);

Considérant qu'il convient d'appliquer les principes suivants :

a) pour les temps pleins :

- Horaire journalier de 7h36 ;
- les horaires commençant à 6h30, 7h30, 8h et 8h30 sont maintenus, avec l'ajout de 24 minutes en fin de prestation (respectivement 14h36, 15h36, 16h06 et 16h36) ;
- les horaires débutant à 8h48 (pour se terminer à 16h30) et 9h48 (pour se terminer à 17h30) sont arrondis respectivement à 9h (pour se terminer à 17h06) et 9h30 (pour se terminer à 17h36), avec répartition de l'ajout des 24 minutes entre le début et la fin de journée ;
- pour les horaires les plus tardifs, qui se terminent à 18h ou 18h30*, l'ajout des 24 minutes intervient en début de prestation ;
- 30 minutes de pause obligatoire (non comptabilisée) sont prévues à l'horaire;
- * de manière transitoire;

b) pour les temps partiels :

- excepté pour les horaires qui se terminent à 17h30, 18h ou 18h30* (ajout de minutes en début de prestations), l'heure de début reste identique et l'ajout de minutes intervient en fin de prestation ;
- le personnel à temps partiel est susceptible d'effectuer une prestation ou combinaison de prestations, voire une adaptation de celles-ci selon les mêmes principes.

Le planning des temps partiels est programmé selon une répartition horaire journalière, avec un total hebdomadaire correspondant au nombre d'heures de la relation de travail par rapport à un temps plein, de manière à assurer la continuité de l'accueil ;

- pas d'horaires coupés ;
- horaires définis en fonction des besoins de terrain et des horaires réellement pratiqués ;
- Pause obligatoire de 30 minutes (non comptabilisé) lorsque la prestation atteint 6h/jour. Par ailleurs, même si elles n'atteignent pas 6h/jour, un temps de table de 30 minutes (non comptabilisée) est également intégré pour les plages horaires intermédiaires (qui couvrent totalement la période 12h-13h30) dans une optique de bien-être du personnel.
- dans une optique de bien-être du personnel, le membre du personnel qui désire répartir autrement son horaire de travail de manière à alterner jour(s) de prestation(s) et jour(s) sans prestation (jour off) peut en faire la demande écrite au Responsable du service. Cette nouvelle répartition sera accordée après analyse si l'organisation et les nécessités du service le permettent;
- * de manière transitoire;

Considérant qu'il convient par ailleurs, afin d'adapter le fonctionnement des milieux d'accueil aux besoins réels des familles tout en tenant compte des contraintes organisationnelles, sur proposition du Département de l'Education et de la Formation (DEF), d'adapter à partir du 01/07/2026 l'horaire de fermeture des crèches communales, qui sera désormais fixé à 18h plutôt qu'à 18h30;

Considérant que le point a été présenté au Comité de Direction;

Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas, s'agissant d'une modification du Règlement de travail qui ne concerne que le personnel des crèches communales;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Séance du 31 mars 2026

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Supérieur de Concertation du 12 février 2026 et a donné lieu à un avis favorable unanime;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la mesure ne représente aucun impact financier supplémentaire pour les finances communales, s'inscrivant dans les mesures d'économies décidées par les Autorités communales (passage généralisé à la durée hebdomadaire de 38h effectives pour l'ensemble du personnel hors niveau A, en remplacement du régime de 36 heures) ;

Considérant que les propositions de modification sont reprises en annexe en gras sous forme de tableau comparatif;

Par 32 voix pour et 7 voix contre,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le Règlement de travail du personnel communal non enseignant afin de revoir les dispositions en matière d'horaires pour le personnel des crèches suite au passage à 38h/semaine et à l'adaptation des heures de fermeture, comme repris en annexe en gras sous forme de tableau comparatif.

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation. Conformément à la période transitoire prévue dans la modification du Règlement de travail, à dater du 01/07/2026, l'heure de fermeture est fixée à 18h et les horaires correspondants à l'heure actuelle de fermeture (18h30) ne s'appliqueront plus.

16.- Personnel communal non enseignant - Périodes de fermeture - Modification du Règlement de travail et du livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant - Décision

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement de travail du personnel communal non enseignant adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007 et approuvé par la Députation permanente du Hainaut en date du 26 avril 2007;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 juin 1999 par laquelle il arrête le livre I du statut administratif portant « Les dispositions communes » applicables au personnel communal non enseignant, ainsi que ses modifications ultérieures;

Considérant qu'afin d'adapter le fonctionnement des milieux d'accueil aux besoins réels des familles tout en tenant compte des contraintes organisationnelles rencontrées, la mesure suivante est proposée par le Département de l'Education et de la Formation (DEF), à savoir l'instauration de quatre semaines de fermeture à raison de 3 semaines au cours de la période estivale et une semaine pendant l'hiver, en complément des jours fériés des 25/12 et du 1/01, les dates précises étant amenées à varier chaque année et à être communiquées anticipativement;

Considérant que la fixation de dates déterminées vise à assurer une meilleure lisibilité pour les parents

Séance du 31 mars 2026

et à éviter le recours à des solutions transitoires telles que les fusions de crèches mais qu'elle répond également aux difficultés rencontrées ces dernières années lors des périodes de congés, marquées par une fréquentation élevée, des dépassements ponctuels des normes de présence et une pression accrue sur les équipes;

Considérant les modalités suivantes qui seront d'application :

Pour le personnel statutaire

- les jours de Vacances annuelles sont obligatoirement imputés en priorité à ces périodes de fermeture, selon l'horaire presté et conformément à l'organisation du service,
- le surplus éventuel est pris selon les convenances du membre du personnel, conformément aux dispositions du Règlement de travail/statut,
- en cas de nombre insuffisant de jours de congé, il devra veiller à épuiser en priorité les autres congés, soldes de jours de récupération ou d'heures supplémentaires. A défaut, et si aucune autre absence ne peut être accordée, période non couverte considérée comme une absence injustifiée;

Pour le personnel contractuel

- les jours de Vacances annuelles sont obligatoirement imputés en priorité à ces périodes de fermeture, selon l'horaire presté et conformément à l'organisation du service.
- le surplus éventuel est pris selon les convenances du membre du personnel, conformément aux dispositions du Règlement de travail /statut,
- en cas de nombre insuffisant de jours de congé, il devra veiller à épuiser en priorité les autres congés, soldes de jours de récupération ou d'heures supplémentaires, Si le nombre de jours de congé reste insuffisant, la partie non couverte entraîne de plein droit la suspension du contrat de travail conformément à l'article 28, 1° de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail. Cette suspension peut ouvrir le droit au chômage temporaire, selon les conditions fixées par la réglementation;

Considérant que le point a été présenté au Comité de Direction;

Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas, s'agissant d'une part d'une modification du Règlement de travail qui ne concerne que le personnel des crèches communales, d'autre part d'une modification du statut du personnel communal non enseignant sans aucune incidence sur le budget et la gestion du Centre public d'action sociale;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 12 février 2026 et a fait l'objet d'un protocole, la CSC marquant un désaccord, le SLFP marquant un accord avec remarque (souhait de 2 semaines fixes en été à l'essai avant de passer à 3 semaines) et la CGSP marquant son accord;

Considérant la motivation du désaccord de la CSC comme suit :

- "1) Cela revient à restreindre le droit du travailleur en matière de congés.
- 2) La proportion du nombre de congés fixes sur l'ensemble des congés à octroyer est trop conséquente.
- 3) Nous craignons un impact sur la conciliation vie professionnelle, vie privée pour les agents notamment pour la période estivale.
- 4) Nous craignons également une hyper flexibilisation du personnel.";

Considérant qu'à l'issue des discussions avec les organisations syndicales, il a été précisé dans le texte la faculté à la demande du membre du personnel d'analyser les possibilités d'affectation au sein de l'Administration à d'autres missions en rapport avec les qualifications selon les besoins et possibilités et selon les moyens disponibles;

Séance du 31 mars 2026

Considérant qu'une objectivation a par ailleurs été réalisée et que compte tenu de l'analyse des données objectives en matière d'absences du personnel des crèches en 2023 et 2024 ainsi que du relevé des heures supplémentaires et récupérations, il est apparu :

- qu'en 2023, 20 membres du personnel ont déjà pris entre 3 et 4 semaines d'absence en période estivale, tandis que 19 membres du personnel ont pris entre 3 et 5 semaines en cette période en 2024, ce qui confirme la stabilité des absences d'au-moins 3 semaines pour une majorité du personnel ;
- que le relevé des heures supplémentaires et récupérations montre que les équipes des crèches disposent chaque année d'un volume important de récupérations (souvent entre 15h et 24h par membre du personnel). Ces heures constituent un complément significatif aux congés annuels et peuvent être mobilisées pour couvrir une partie des fermetures estivales. Les soldes élevés avant et après l'été indiquent que ces récupérations ne sont pas massivement consommées durant cette période, ce qui confirme qu'elles représentent un levier réel pour absorber une fermeture de trois semaines sans mettre la majorité du personnel en difficulté ;
- que la fixation d'une période de fermeture de 3 semaines est une mesure favorable au bien-être du personnel en place, qui permettra de lui garantir une interruption de vacances conforme à la pratique d'une majorité du personnel, ce qui ne pourrait être garanti avec une période de fermeture inférieure compte tenu de la nécessité d'assurer l'ouverture des différentes crèches conformément aux normes de présence applicables;

Considérant de plus qu'au moment d'envisager une période transitoire en 2026, il a été relevé par la Direction du DEF notamment :

- des réactions négatives de la part du personnel qui est globalement plutôt favorable à la proposition de fermeture de trois semaines consécutives en période estivale ainsi qu'une menace de grève;
- qu'il serait dans ce cas impossible d'offrir une troisième semaine de congé consécutive à tout le personnel tandis qu'il ne pourrait être envisagé d'assurer l'encadrement des enfants la semaine non concernée dans toutes les crèches sans devoir envisager une fusion des crèches, mesure qui va à l'encontre des recommandations de l'ONE;

Considérant que ces raisons ont déterminé les Autorités communales à maintenir l'application de la période de fermeture de trois semaines dès l'été 2026;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la mesure ne représente aucun impact financier supplémentaire pour les finances communales, s'inscrivant dans les mesures d'économies décidées par les Autorités communales (passage généralisé à la durée hebdomadaire de 38h effectives pour l'ensemble du personnel hors niveau A, en remplacement du régime de 36 heures) ;

Considérant que la proposition de modification est reprise en annexe en gras sous forme de tableau comparatif;

Par 32 voix pour et 7 voix contre,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le Règlement de travail et le Livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant afin de prévoir des périodes de fermeture des crèches communales ainsi que leurs modalités pour le personnel, comme repris en annexe en gras sous forme de tableau comparatif.

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

17.- Juridique : Conventions Archives (et Patrimoine artistique) - Dépôt d'archives - Modèle de convention - Information et décision

Monsieur Christian BAISE : nous pouvons passer au point suivant. Il s'agit du point 17. Point juridique,

Séance du 31 mars 2026

convention d'archives et de patrimoine artistique. Il y a lieu d'approuver le modèle de la convention à ce sujet. Pas de remarque ?

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 et L1242-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège du 02-03-2026 (20260302-17/B5/3);

Considérant que le service des Archives est amené à bénéficier de dépôts d'archives de la part de tiers, principalement des musées, lesquels ne sont pas autorisés à faire don de leurs archives en leur qualité d'organismes publics;

Considérant que ce type de dépôt fait chaque fois l'objet d'une convention, qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil communal;

Considérant qu'en collaboration avec le service des archives, le service juridique a élaboré un modèle de convention de dépôt aux archives, lequel est joint en annexe;

Considérant que ce modèle reprend les clauses essentielles que ce type de contrat nécessite; Qu'il contient également des clauses optionnelles permettant d'adapter la convention aux spécificités éventuelles d'un dépôt;

Considérant que disposer d'un modèle, dont le contenu aura été validé par le Conseil, comporte plusieurs avantages:

- Assurer la cohérence du contenu de l'ensemble des conventions de dons d'archives signées par la Ville;
- Accentuer la professionnalisation du service avec des conventions répondant à l'évolution de la gestion documentaire;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'approuver le contenu du modèle de convention de dépôt aux archives.

18.- Cadre de Vie - Projet PLRE - Validation d'un règlement d'octroi d'audits gratuits en faveur du citoyen Louviérois

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 18. Point cadre de vie. Projet plateforme de vocation de rénovation énergétique - Validation d'un règlement d'octroi d'audits gratuits en faveur du citoyen Louviérois. Madame LUMIA. Pas de remarques pour ce point 18 ?

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 octroyant une subvention à la Ville de La Louvière

Séance du 31 mars 2026

pour la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique, dont une des actions prévoyait le préfinancement des audits.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2025 modifiant divers arrêtés du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux plateformes locales de rénovations énergétiques. L'Arrêté se trouvant en annexe (20251127 AGW signé 27-11-25 A16 - PRW59 Prolongation PLRE).

Considérant que le service Énergie propose au Conseil communal d'approuver le règlement d'octroi des audits logement gratuits aux citoyens, dans le cadre de la mise en place du projet Plateforme locale de rénovation énergétique (PLRE), subsidiée par la Région Wallonne à 80%.

Considérant que, pour rappel, la Région Wallonne avait lancé fin décembre 2023 un appel à candidatures en ce sens ; que le Collège avait marqué un accord de principe le 12 février 2024 pour que la Ville de La Louvière y réponde.

Considérant qu'en date du 6 juin 2024, le Gouvernement wallon octroyait une subvention de 399.900 € (80% de 499.875 €) à la Ville de La Louvière pour son projet PLRE.

Considérant qu'en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2025, la date du projet triennal initialement fixée au 1er juillet 2024 a été postposée au 1er mai 2025.

Considérant que le subside PLRE sera donc valide jusqu'au 30 avril 2028.

Considérant que celui-ci couvre 80 % du total des frais éligibles de la PLRE, dont le poste des audits gratuits pour lequel un budget total de 150.000,00 € sur les 499.875,00 € du projet PLRE a été prévu.

Considérant que, depuis le 1er janvier 2022, six plateformes sont déjà soutenues par la Région Wallonne et ont pu initier l'accompagnement de plus de 2300 ménages dans la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique. Suite à l'appel à projets de fin 2023 auquel la Ville a participé, la Wallonie compte désormais 6 plateformes de plus, donc 12 plateformes locales de rénovation. Ces plateformes jouent un rôle indispensable pour entraîner une nouvelle dynamique de rénovation. En effet, même quand le financement n'est pas un problème, bon nombre de citoyens, face à toutes les démarches à entreprendre (réalisation de l'audit, demande des devis, analyse et comparaison de ces devis, choix de l'entrepreneur, suivi des travaux, informations sur les aides existantes et remplissage des dossiers de primes ...), préfèrent reporter les travaux, quitte à continuer à payer des factures énergétiques plus élevées.

Considérant que, dans le cadre de ce projet, un marché public de service « ACCORD-CADRE - RÉALISATION D'AUDITS LOGEMENT POUR LA PLATEFORME LOCALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » a été lancé et attribué à la société RQ Management le 18 décembre 2025 pour la réalisation d'environ 128 audits logement (et certificats PEB après travaux) pour une somme totale de 134.007,50€ TVAC.

Considérant qu'un budget de 55.000,00 € a été prévu au BI 2025 sur l'article budgétaire 87908/124-06 intitulé « CDV-ENE-Plateforme de rénovation énergétique (PLRE)- Audits » ; un bon de commande pour 52 audits et 2 heures de réunion a été émis fin 2025. A ce stade et dans l'attente du règlement, aucun audit n'a été réalisé sur ce 1er bon de commande. La campagne de communication sera lancée une fois le règlement validé. Au BI 2026, c'est un budget de 75.000,00 € qui a été prévu pour la réalisation de ces audits.

Considérant que la réalisation d'un audit logement consiste en une analyse approfondie de l'habitation, à la suite de laquelle l'auditeur va dresser une liste de travaux à effectuer pour atteindre, à long terme, le label A de performance énergétique (consommation spécifique en énergie primaire Espec inférieure ou égale à 85 kWh/m².an). Bien que cet audit aide le citoyen à rénover de façon efficace son habitation, celui-ci n'a pas toujours l'impression d'en retirer un bénéfice direct. De plus, le coût d'un audit est conséquent, ce qui constitue un obstacle financier à la mise en œuvre d'une démarche de rénovation par les ménages – constatation du Guichet énergie logement qui accompagne des ménages depuis

Séance du 31 mars 2026

2021. Ce sont les raisons pour lesquelles ce projet prévoit de financer des audits afin d'encourager les ménages à se lancer dans des travaux de rénovation.

Considérant que l'octroi d'un audit logement gratuit constitue donc un des leviers qui permet de lever les freins à la rénovation énergétique. L'audit logement gratuit n'est pas une fin en soi, mais un outil intégré dans un parcours d'accompagnement vers la réalisation effective de travaux de rénovation énergétique.

Considérant que, précédemment, plusieurs campagnes d'audits gratuits ont déjà été lancées dans le cadre d'autres projets.

Considérant que, pour que les citoyens intéressés puissent poser leur candidature, il s'agira ici de maintenir, selon le budget restant disponible, une campagne ouverte en continu jusqu'au 15 juin 2027.

Considérant que, pour introduire une demande d'audit, les citoyens devront fournir les documents suivants :

1. Le présent règlement signé
2. Le règlement PLRE et ses annexes signés
3. Le certificat PEB du logement s'il est disponible, ou à défaut un quickscan = une évaluation énergétique simplifiée (<https://www.monquickscan.be/>)
4. Les avertissements-extraits de rôle de l'année précédente des membres du ménage
5. Une composition de ménage de moins de six (6) mois

Considérant que le guichet Énergie Logement sera à la disposition du demandeur en cas de question ou pour l'aider à constituer le dossier.

Considérant que les citoyens qui veulent se voir octroyer un audit gratuit de leur logement devront notamment compléter un quickscan ou fournir leur certificat PEB. Le quickscan est un outil développé par la Région Wallonne qui évalue la pertinence et l'importance des rénovations énergétiques qu'ils envisagent et permet d'estimer rapidement le label énergétique d'un logement, sur base de quelques questions élémentaires. Le certificat PEB est un document qui constitue la carte d'identité énergétique du logement.

Considérant que, dans la campagne précédente liée au projet POLLEC 2021, l'audit était destiné aux ménages dont le revenu annuel de référence se trouve en catégories R1 ou R2 (c'est-à-dire inférieur ou égal à 38.300,00 euros suivant les catégories en vigueur avant 2026), ce qui limitait le nombre potentiel de bénéficiaires.

Considérant qu'il est proposé d'élargir les ménages qui peuvent en bénéficier. L'audit est destiné aux ménages dont le revenu annuel de référence se trouve en catégories R1, R2 ou R3 (c'est-à-dire inférieur ou égal à 54.300,00 euros, montant en vigueur actuellement jusqu'à la prochaine indexation ou modification). Cet élargissement du public est également motivé par la réduction progressive des incitants proposés par la Région Wallonne. Ce revenu de référence étant calculé conformément à la réglementation pour l'obtention des primes wallonnes.

Considérant que, sur cette base, un pilotage régulier du dispositif et, en fonction des disponibilités budgétaires, une adaptation des catégories de revenus éligibles et une priorisation des dossiers pourront être envisagés si nécessaire.

Considérant que le citoyen qui sollicite un audit logement gratuit se voit automatiquement intégré au suivi proposé par la PLRE (Plateforme Locale de Rénovation Énergétique); que le règlement PLRE et ses annexes signés font partie des documents à joindre lors d'une demande d'un audit gratuit.

Considérant que les audits seront attribués dans la limite du budget annuel disponible et que le marché se terminera le 30/6/2027.

Séance du 31 mars 2026

Considérant qu'en cas d'un nombre de demandes trop important, l'attribution se fera prioritairement aux citoyens ayant les revenus les plus bas, dans la limite du budget disponible. Ce délai pouvant encore donner lieu à une adaptation selon l'état d'avancement de l'utilisation du budget.

Considérant qu'il appartient à la Ville de La Louvière d'octroyer ou de refuser l'octroi d'un audit logement gratuit. Un comité composé de deux techniciens en énergie, de la directrice ou d'un chef de division se réunira pour sélectionner les demandes recevables. Celles-ci seront ensuite proposées au Collège Communal. La décision d'octroi par le Collège Communal sera communiquée aux demandeurs dans un délai indicatif de six semaines suivant la clôture des demandes d'une phase d'octroi d'audits gratuits.

Considérant que ce projet de règlement s'inscrit dans une logique de responsabilisation des bénéficiaires, étroitement liée à l'accompagnement proposé par la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique (PLRE) ; que ce principe se traduit à l'article 7 du règlement, intitulé « Responsabilisation des bénéficiaires dans le cadre de l'accompagnement PLRE », par l'engagement du bénéficiaire à collaborer activement avec la plateforme et à examiner, dans la mesure du possible, les recommandations issues de l'audit logement.

Considérant que cette approche repose sur une adhésion volontaire du citoyen et sur un accompagnement renforcé, sans mécanisme financier dissuasif, afin de maximiser l'accessibilité du dispositif, en particulier pour les ménages à faibles revenus, tout en favorisant une dynamique de rénovation effective.

Considérant que pour toucher les ménages concernés de La Louvière, une campagne d'information sera organisée en collaboration avec le service Communication de la Ville en passant par les canaux habituels : le bulletin communal, un communiqué de presse, des publications sur les réseaux sociaux, des séances d'informations, etc ; que l'information sera également transmise aux partenaires habituels du service Énergie susceptibles de relayer l'information auprès de publics louviérois, notamment le CPAS de La Louvière, l'AIS Logicentre, les services internes communaux, ainsi que certains partenaires régionaux ou supra-communaux intervenant sur le territoire ou accompagnant des ménages louviérois.

Considérant que l'outil CRM nous permettra de suivre le statut des différents audits octroyés, de manière notamment à pouvoir reprendre contact avec le citoyen au moment opportun.

Considérant qu'une fois les travaux terminés, il est prévu de réaliser un certificat PEB du logement concerné ; que ce certificat PEB a été intégré lors du marché public relatif à la réalisation de l'audit logement ; que cela nous permettra de mesurer l'impact de la rénovation d'une part, et de répondre à la demande Européenne qui consiste à ce que chaque logement dispose de son certificat PEB d'ici 2030 ;

Considérant l'avis positif du Service juridique sur le projet de règlement et le rapport explicatif moyennant quelques remarques ; que ces remarques ont été intégrées au projet de règlement et au rapport explicatif, afin d'en renforcer la sécurité juridique, la clarté rédactionnelle et l'opérationnalité.

Concernant le règlement :

- une correction rédactionnelle a été apportée à l'article 1, alinéa 4, afin de supprimer une coquille et de clarifier explicitement que le bénéficiaire d'un audit logement gratuit ne peut percevoir simultanément une prime audit régionale ;
- la condition relative à l'absence d'un audit logement valide ou récent a été précisée à l'article 2 par l'introduction d'une déclaration sur l'honneur du demandeur, complétée par la possibilité pour la Ville de procéder à toute vérification utile, par exemple via les bases de données régionales ou de l'auditeur. Cette approche permet de responsabiliser le citoyen tout en respectant le principe de proportionnalité dans l'exercice du contrôle administratif.

Concernant le rapport explicatif :

- une correction rédactionnelle a été apportée dans le paragraphe relatif à l'éventuel élargissement des catégories de revenus éligibles ;
- le volet relatif à la communication a été précisé afin de rappeler que, bien que

Séance du 31 mars 2026

l'information puisse transiter par les partenaires habituels du service Énergie, l'éligibilité reste strictement conditionnée à la localisation du logement sur le territoire de la Ville de La Louvière. La diffusion de l'information sera dès lors ciblée prioritairement vers les partenaires intervenant directement auprès de publics louviérois ou actifs sur le territoire communal.

Ces ajustements permettent de répondre aux observations du service juridique tout en maintenant les objectifs du dispositif, à savoir une utilisation responsable des moyens publics et un accompagnement efficace des citoyens concernés.

Considérant la délibération du Collège communal prise en sa séance du 9 février 2026 sollicitant l'inscription au prochain Conseil communal du point relatif à l'approbation du règlement d'octroi des audits logement gratuits aux citoyens, dans le cadre de la mise en place du projet Plateforme locale de rénovation énergétique (PLRE) ;

Considérant que le règlement d'octroi d'un audit logement gratuit dans le cadre de la mise en place du projet Plateforme locale de rénovation énergétique est joint à ce rapport et en fait partie intégrante;

Considérant que le lien de ce dossier avec le PST 2024-2030 :

OS 3 - ÊTRE UNE VILLE SÛRE ET SEREINE QUI OFFRE UN CADRE DE VIE DURABLE ET AGRÉABLE POUR L'ENSEMBLE DE SA POPULATION

- OO 3.8 – Réduire l'impact environnemental de nos consommations publiques et privées, au travers notamment de la sensibilisation à la gestion des déchets et de la poursuite de l'autonomie énergétique du territoire
 - P.3.8.2 – Mettre en œuvre le Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC)
 - 3.8.2.01 – Mettre en œuvre les actions prévues en matière de rénovation énergétique : accompagnement des particuliers, rénovation par quartier, plateforme locale (PLRE)...

Considérant l'AFL remis le 24/2/2026, auquel il est répondu ci-après :

"Sous réserve des considérations juridiques et techniques plus spécifiques liées à la nature même de ce règlement, il ressort que certains éléments méritent d'être clarifiés au niveau du projet de règlement :

- *Il est conseillé de s'assurer de la cohérence des articles 3, 8 et 9 qui traitent de la priorisation des demandes :* Ces articles ont été adaptés en titre et contenu pour être plus cohérents
- *Ne faudrait-il pas intégrer une date d'entrée en vigueur ?* Elle a été ajoutée en article 13
- *De même, qu'en est-il de la date butoir au-delà de laquelle les demandes ne pourront plus être introduites ?* Il a été ajouté à l'article 6 que les demandes d'audit pourront être introduites jusqu'au plus tard le 15/6/2027
- *Ne faudrait-il pas également baliser l'article 12 en termes de délai de demande de PEB gratuits ?* Il a été ajouté à l'article 12 que les demandes de certificats PEB pourront être introduites jusqu'au plus tard le 28/2/2028.

Au niveau de la délibération, il convient :

- *de remplacer les termes « Le Collège communal, » par « Le Conseil communal, »,*
- *et d'adapter le paragraphe « Considérant que le service Énergie propose au Collège communal de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communal l'approbation du règlement d'octroi des audits logement gratuits aux citoyens, dans le cadre de la mise en place du projet Plateforme locale de rénovation énergétique (PLRE), subsidiée par la Région Wallonne à 80%. » tenant compte que le présent point est présenté au Conseil communal.*

Cela a été réalisé.

Ensuite, l'article budgétaire ne semble pas correspondre à la nature de la dépense. En effet, l'article 87908/124-06 vise des dépenses de fonctionnement. Or, il s'agit de subsides en nature à destination des citoyens donc une dépense de transfert. Il conviendra de rectifier lors des prochains travaux budgétaires.

Cet article sera modifié en MB1 pour répondre à la remarque de la DF.

Séance du 31 mars 2026

A ce sujet, vu la couverture à 80 % de ces audits gratuits, qu'en est-il de l'accord du CRAC quant à la dérogation aux mesures du PO² relatives aux dépenses de transfert notamment dans sa réponse du 08/04/2025 reprise dans la décision du Collège du 05/05/2025 ?

Le DBCG a contacté le CRAC, qui a donné un accord de principe sur le fait que la demande paraît acceptable.

Enfin, il est à noter que le présent règlement intervient en 2026 alors qu'un premier bon de commande pour les audits a déjà été établi (avec engagement de la dépense) en 2025."

Effectivement, mais à ce stade et dans l'attente du règlement, aucun audit n'a été réalisé sur ce 1er bon de commande. La campagne de communication sera lancée une fois le règlement validé.

Considérant que le règlement audit gratuit a été modifié vers la version 5 suite aux remarques de la Division Financière.

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'approuver le règlement d'octroi d'un audit logement gratuit aux citoyens, dans le cadre de la mise en place du projet Plateforme locale de rénovation énergétique (PLRE).

19.- Cadre de vie - Réaménagement du parc Boël - Etat d'avancement 14

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 §3 relatif aux compétences du Directeur général et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mars 2024 relative à l'attribution du marché "Réaménagement du parc Boël - Phase 1" à KRINKELS SA, N° BCE BE 0821547933, Rue des Scabieuses(NN) 10 à 5100 Naninne pour le montant d'offre contrôlé de 1.320.311,06 € hors TVA ou 1.597.576,38 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2025 approuvant l'état d'avancement n°1 couvrant la période du 09/09/24 au 31/10/24 s'élevant au montant de € 247.919,40 HTVA - € 299.982,47 TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2025 décidant:

- d'approuver l'état d'avancement n°2 relatif au marché de travaux réaménagement du parc Boël - phase 1 de la firme KRINKELS SA, Rue des Scabieuses(NN) 10 à 5100 Naninne qui couvre la période 01/11/24 au 30/11/24 et qui s'élève au montant de 85.797,38 € HTVA - 103.814,83 € TVAC.
- d'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 2 qui s'élève à 85.797,38 € HTVA - 103.814,83 € TVAC.
- d'approuver l'état d'avancement n°3 relatif au marché de travaux réaménagement du parc Boël - phase 1 de la firme KRINKELS SA, Rue des Scabieuses(NN) 10 à 5100 Naninne qui couvre

Séance du 31 mars 2026

la période 01/12/24 au 31/12/24 et qui s'élève au montant de 83.128,98 € HTVA - 100.586,06 € TVAC.

- d'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 3 qui s'élève à 83.128,98 € HTVA - 100.586,06 € TVAC.
- d'approuver l'état d'avancement n°4 relatif au marché de travaux réaménagement du parc Boël - phase 1 de la firme KRINKELS SA, Rue des Scabieuses(NN) 10 à 5100 Naninne qui couvre la période 01/01/25 au 31/01/25 et qui s'élève au montant de 83.128,98 € HTVA - 100.586,06 € TVAC.
- d'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 4 qui s'élève à 83.128,98 € HTVA - 100.586,06 € TVAC.
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 930/725-60 20240026 et financé par un emprunt et un subside ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2025 décidant :

- d'approuver l'avenant 1 du marché "réaménagement du parc Boël - Phase 1" pour le montant total en plus de 121.543,20 € hors TVA ou 147.067,27 €, 21% TVA comprise (25.524,07 €).
- d'approuver la prolongation du délai de 5 jours de calendrier.
- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 930/725-60/2024- / -20240026 et d'engager un montant de € 147.067,27 à cet article budgétaire.
- de fixer le montant de l'emprunt à € 147.067,27.
- de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2025 décidant :

- d'approuver le montant correct de l'état d'avancement n°4 relatif au marché de travaux réaménagement du parc Boël - phase 1 de la firme KRINKELS SA, Rue des Scabieuses(NN) 10 à 5100 Naninne qui couvre la période 01/01/25 au 31/01/25 et qui s'élève au montant de 5.132,42 € HTVA soit 6.210,23 € TVAC.
- d'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 4 qui s'élève à 5.132,42 € HTVA soit 6.210,23 € TVAC.
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 930/725-60 20240026 et financé par un emprunt et un subside ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 juin 2025 décidant :

- d'approuver l'état d'avancement n°5 relatif au marché de travaux réaménagement du parc Boël - phase 1 de la firme KRINKELS SA, Rue des Scabieuses(NN) 10 à 5100 Naninne qui couvre la période 01/02/25 au 28/02/25 et qui s'élève au montant de 112.752,61 € HTVA - 136.430,66 € TVAC.
- d'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 5 qui s'élève à 112.752,61 € HTVA - 136.430,66 € TVAC.
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 930/725-60 20240026 et financé par un emprunt et un subside ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juin 2025 décidant :

- d'approuver l'état d'avancement n°6 relatif au marché de travaux réaménagement du parc Boël - phase 1 de la firme KRINKELS SA, Rue des Scabieuses(NN) 10 à 5100 Naninne qui couvre la période 01/03/25 au 31/03/25 et qui s'élève au montant de 139.012,34 € HTVA - 168.204,93 € TVAC.
- d'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 6 qui s'élève à 139.012,34 € HTVA - 168.204,93 € TVAC.
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 930/725-60 20240026 et financé par un emprunt et un subside ;

Séance du 31 mars 2026

Vu la délibération du Collège communal du 7 juillet 2025, décidant de :

- d'approuver l'état d'avancement n°7 relatif au marché de travaux réaménagement du parc Boël - phase 1 de la firme KRINKELS SA, Rue des Scabieuses(NN) 10 à 5100 Naninne qui couvre la période 01/04/25 au 30/04/25 et qui s'élève au montant de 21.893,46 € HTVA - 26.491,08 € TVAC;
- d'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 7 qui s'élève à 21.893,46 € HTVA - 26.491,08 € TVAC;
- d'approuver l'état d'avancement n°8 relatif au marché de travaux réaménagement du parc Boël - phase 1 de la firme KRINKELS SA, Rue des Scabieuses(NN) 10 à 5100 Naninne qui couvre la période 01/05/25 au 31/05/25 et qui s'élève au montant de 68.971,22 € HTVA - 83.455,17 € TVAC;
- d'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 8 qui s'élève à 68.971,22 € HTVA - 83.455,17 € TVAC;
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 930/725-60 20240026 et financé par un emprunt et un subside ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2025, décidant de :

- d'approuver l'avenant 2 du marché "réaménagement du parc Boël - Phase 1" pour le montant total en plus de 365.596,05 € hors TVA ou 442.371,22 €, 21% TVA comprise (76.775,17 €);
- d'approuver la prolongation du délai de 27 jours de ouvrables ;
- de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2025, sur article 930/725-60/2024- / -20240026 ;
- d'engager un montant de € 442.371,22 à l'article budgétaire 930/725- 60/2024- / -20240026 ;
- de transmettre la présente délibération à la tutelle générale d'annulation ;
- de notifier la décision à l'adjudicataire avant le retour de la Tutelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2025 décidant de :

- d'approuver l'état d'avancement n°9 relatif au marché de travaux réaménagement du parc Boël - phase 1 de la firme KRINKELS SA, Rue des Scabieuses(NN) 10 à 5100 Naninne qui couvre la période 01/06/25 au 30/06/25 et qui s'élève au montant de 134.730,35 € HTVA - 163.023,72 € TVAC.
- D'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 9 qui s'élève à 134.730,35 € HTVA - 163.023,72 € TVAC.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 930/725-60 20240026 et financé par un emprunt et un subside ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2025 décidant de :

- d'approuver l'état d'avancement n°10 relatif au marché de travaux réaménagement du parc Boël - phase 1 de la firme KRINKELS SA, Rue des Scabieuses(NN) 10 à 5100 Naninne qui couvre la période 01/07/25 au 31/07/25 et qui s'élève au montant de 29.231,54 € HTVA - 35.370,16 € TVAC.
- d'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 10 qui s'élève à 29.231,54 € HTVA - 35.370,16 € TVAC.
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 930/725-60 20240026 et financé par un emprunt et un subside

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2025 décidant de :

- d'approuver l'avenant 3 du marché "réaménagement du parc Boël - phase 1" pour le montant total en plus de 71.556,94€ hors TVA ou 86.583,90€, 21% TVA comprise (15.026,96€).
- d'approuver la prolongation du délai de 15 jours ouvrables.
- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- de financer cet avenant par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de 2025 en MB1, sur article 930/725-60/2024-/-20240026 et d'engager un montant de € 86.583,90 à cet article budgétaire.
- de fixer le montant de l'emprunt à € 86.583,90

Séance du 31 mars 2026

- de donner connaissance au conseil communal de l'application de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense
- de transmettre la présente délibération à la tutelle générale d'annulation
- de notifier la décision à l'adjudicataire avant le retour de la Tutelle

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2025 décidant de :

- d'approuver l'état d'avancement n°11 relatif au marché de travaux réaménagement du parc Boël – phase 1 de la firme KRINKELS SA, Rue des Scabieuses(NN) 10 à 5100 Naninne qui couvre la période 01/08/25 au 31/08/25 et qui s'élève au montant de 77.671,88 € HTVA - 93.982,97 € TVAC.
- d'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 11 qui s'élève à 77.671,88 € HTVA - 93.982,97 € TVAC.
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 930/725-60 20240026 et financé par un emprunt et un subside ;

Vu l'approbation de l'état d'avancement 12 en date du 12 novembre 2025 décidant :

- d'approuver l'état d'avancement 12 de KRINKELS SA, N° BCE BE 0821547933, Rue des Scabieuses(NN) 10 à 5100 Naninne pour le marché "Réaménagement du parc Boël - Phase 1" pour un montant de 210.407,09 € hors TVA ou 238.700,46 €, TVA comprise.
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 930/725-60 20240026 et financé par un emprunt et un subside.
- de transmettre pour paiement la facture et l'état d'avancement au service financier.
- d'informer le Collège communal de la présente décision.
- d'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 12 qui s'élève à 238.700,46 € hors TVA soit 238.700,46 € TVAC.

Vu l'approbation de l'état d'avancement 13 en date du 25 novembre 2025 décidant :

- D'approuver l'état d'avancement 13 de KRINKELS SA, N° BCE BE 0821547933, Rue des Scabieuses,10 à 5100 Naninne, pour le marché "Réaménagement du parc Boël - Phase 1" pour un montant de 112.852,08 € hors TVA ou 136.551,02 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget de extraordinaire 2025, sur article930/726-60 (n° de projet 20240026) financé par emprunt et subside;
- De transmettre pour paiement la facture et l'état d'avancement au service financier.
- D'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 13 qui s'élève à 112.852,08 € hors TVA soit 136.551,02 € TVAC.
- D'informer le Collège communal de la présente décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 §3 relatif aux compétences du Directeur général et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du 02 juin 2025 par laquelle le Collège communal décide de déléguer au Directeur général et à son adjoint, la faculté de vérification, en vue du paiement, des travaux, des fournitures et des services qui sont acceptés en paiement, le cas échéant d'invitation à facturer, et de fixer le montant qu'il estime dû;

Vu l'approbation dans le cadre de ladite délégation de la rectification de l'état d'avancement 12 en date du 28 Janvier 2026 décidant :

- Article 1er : D'approuver la modification de la décision relative à l'état d'avancement 12 de KRINKELS SA, N° BCE BE 0821547933, Rue des Scabieuses,10 à 5100 Naninne, pour le marché "Réaménagement du parc Boël - Phase 1" pour un montant de 210.407,09 € hors TVA ou 254.592,58 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget de extraordinaire 2025, sur l'article 930/726-60 (n° de projet 20240026) financé par emprunt et subside;
- De transmettre pour paiement la facture et l'état d'avancement au service financier;
- D'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 12 qui s'élève à

Séance du 31 mars 2026

210.407,09 € hors TVA ou 254.592,58 € TVAC.

- D'informer le Collège communal de la présente décision.

Vu l'approbation dans le cadre de ladite délégation de la régularisation des états 5 à 13 en date du 05 Février 2026 décidant :

- D'approuver la régularisation des états d'avancement 5 à 13 de KRINKELS SA, N° BCE BE 0821547933, Rue des Scabieuses, 10 à 5100 Naninne, pour le marché "Réaménagement du parc Boël - Phase 1" pour un montant totale de 434 850,32 € hors TVA ou 526 168,89 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, sur l'article 930/725-60 (n° de projet 20240026) financé par emprunt et subside et non sur l'article 930/726-60 (n° de projet 20240026) tel que repris dans la précédente délibération ;
- De transmettre pour paiement les factures et les états d'avancement au service financier.
- D'approuver le montant de la facture à payer pour la régularisation des états d'avancement 5 à 12 pour un montant total qui s'élève à 434 850,32 € hors TVA ou 526 168,89 €, 21% TVA comprise.
- D'informer le Collège communal de la présente décision.

Vu l'avis de légalité financier n°049/2026;

Considérant la remarque suivante : *"au niveau des modes de financement, la dépense sera couverte pas un subside et non par un emprunt. A ce sujet, € 880.543,12 ont été actés en subside sur base des décisions antérieures (€ 351.388 (attr.) + € 442.371,22 (Av 2) + € 86.583,90 (Av 3)). Cependant, la part subside dédiée à ce projet est plus importante et s'élève finalement, selon les informations données par le service, à € 1.113.784,91. En conséquence, il y aurait lieu d'acter une part subsidiée complémentaire de € 223.241,79 (incluant les € 67.745,18). L'excédent emprunté (€ 165.496,61) devra être constitué en fonds de réserve."*

Considérant l'avis favorable avec remarque de la DBCG : *"une majoration de crédit devra être prévue en MB1 de 2026 pour un montant de 67.745,16 € à l'article 930/725-60/2024- / -20240026. Entretemps, le recours à l'article L1311-5 du CDLD se justifie."*

"

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2023/261 ;

Considérant que l'adjudicataire Krinkels SA, N° BCE BE 0821547933, Rue des Scabieuses, 10 à 5100 Naninne, a transmis l'état d'avancement 13 ;

Considérant que le montant de cet état 14 s'élève à :

Etat d'avancement actuel		€ 185.879,43
Révisions des prix	+	€ 3.296,41
Total HTVA	=	€ 189.175,84
TVA	+	€ 39.726,93
TOTAL	=	€ 228.902,77

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le crédit de 2.500.000,00 € permettant cette dépense a été inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 930/725-60 (n° de projet 20240026) et financé par un emprunt et un subside;

Considérant que sur la somme de 2500000€, seuls 2296022.39€ ont été engagés définitivement sur le millésime 2025;

Séance du 31 mars 2026

Considérant, dès lors, que seule la somme engagée est reportée au budget initial 2026;

Considérant que les montants cumulés de l'ensemble des états d'avancement portent un montant global de 1.738.676,23 € hors révision et hors TVA;

Considérant que le montant total, révision de prix comprise, est de : 1.953.526,90 HTVA soit 2.363.767,55 TVAC

Considérant dès lors qu'il y a un manquement de 67.745,16 € TVAC;

Considérant qu'au vu de la fin de chantier en début décembre, le dernier état d'avancement associé à un décompte final n'est pas arrivé en 2025 mais en 2026 auprès des services;

Considérant que dès lors, un engagement sur des bases solides n'a pu être réalisé en 2025 ;

Considérant que le montant total inscrit en 2025 n'a dès lors pas été reporté sur le budget 2026 ;

Considérant que cependant l'état doit être approuvé et payé dans un délai raisonnable pour l'entreprise;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

«Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Considérant que le marché initial a été conclu sur base de postes à quantités présumées (QP), lesquelles constituent par définition des estimations établies sur la base des éléments techniques connus au moment de la rédaction du cahier des charges ; Que ces QP ne constituent pas des quantités forfaitaires mais des évaluations indicatives susceptibles d'adaptation en fonction de la réalité constatée en cours d'exécution ; Que, lors de la mise en œuvre des travaux relatifs à la phase 1 du domaine Boël, plusieurs postes à QP ont connu un dépassement significatif, notamment en raison :

- de la nécessité de regrouper et déplacer les raccordements (eau, gaz, électricité) vers la future entrée de la rue des Rivaux afin d'éviter une réouverture ultérieure de la voirie neuve ;
- de la présence imprévue d'une source et d'importantes eaux de ruissellement révélées uniquement lors des travaux préparatoires ;
- des opérations complémentaires de pompage, de mise hors d'eau et de remise en état du réseau hydraulique ;
- du remplacement de sols présentant une portance insuffisante pour atteindre les exigences du référentiel Qualiroute ;
- de la pose d'armatures métalliques recommandée par le Centre de recherches routières afin d'assurer la stabilité structurelle de la voirie.

Considérant que ces circonstances n'étaient pas objectivement décelables lors de l'élaboration des documents du marché, la source hydraulique n'ayant été révélée qu'au moment des travaux d'abattage et la portance réelle des sols ne pouvant être constatée qu'après décaissement ; Que ces éléments ont mécaniquement entraîné une augmentation des quantités réellement exécutées par rapport aux QP initialement estimées ; Que les travaux concernés ont été formalisés dans un avenant accepté, lequel ne modifie pas la nature du marché mais adapte les quantités et intègre les travaux strictement nécessaires à la bonne exécution technique de l'ouvrage ; Que le dépassement des QP constaté ne

Séance du 31 mars 2026

résulte ni d'une erreur de conception manifeste ni d'une modification volontaire du projet, mais bien d'aléas techniques inhérents à tout chantier de voirie et révélés uniquement lors de l'exécution ;

Préjudice évident :

Considérant que les travaux correspondant aux dépassements de QP ont été effectivement exécutés et réceptionnés dans le cadre du marché ; Que leur paiement ne peut raisonnablement être différé sans :

- exposer la commune à des intérêts de retard substantiels ;
- générer un risque contentieux de la part de l'adjudicataire ;

Considérant que le dépassement des quantités présumées constaté dans le cadre du marché :

- résulte directement d'aléas techniques imprévus révélés en cours d'exécution ;
- conditionne la stabilité, la conformité et la durabilité des aménagements ;
- ne pouvait raisonnablement être anticipé lors de la rédaction du cahier des charges ;
- et expose la commune à un préjudice évident en cas de retard.

Considérant que le recours à la procédure prévue à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est dès lors pleinement justifié;

Considérant la décision du Collège Communal du 09 mars 2026 :

" Article 1er : D'approuver l'état d'avancement 14 de KRINKELS SA, N° BCE BE 0821547933, Rue des Scabieuses, 10 à 5100 Naninne, pour le marché "Réaménagement du parc Boël - Phase 1" pour un montant de 189.175,84 € hors TVA ou 228.902,77 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, sur article 930/725-60 (n° de projet 20240026) financé par emprunt et subside;

Article 3 : De régulariser la situation lors de la prochaine modification budgétaire;

Article 4 : De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour le montant de 67.745,16 € ;

Article 5 : De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense."

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'état d'avancement final soit le numéro 14 du marché de travaux relatif au réaménagement du Parc Boël - phase 1 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fera l'objet d'une régularisation lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 930/725-60 (n° de projet 20240026), financé par emprunt et subside ;

Par 32 voix pour et 7 abstentions,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant l'état d'avancement final soit le numéro 14 du marché de travaux relatif au réaménagement du Parc Boël - phase 1.

20.- Cadre de Vie - Régularisation d'une facture RENDAC - Enlèvement d'abats de moutons - Par application de l'article L.N.1311-5 du CDLD

Monsieur Christian BAISE : nous au point 20. Cadre de Vie - Régularisation d'une facture suite à l'enlèvement d'abats de moutons. La police ayant signalé la présence d'un sac contenant des restes de moutons à la rue de l'Argilière. Il est évident qu'il fallait travailler en urgence. Il vous est proposé de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 09 février relative au paiement de

Séance du 31 mars 2026

cette facture. Pas d'intervention ? Merci.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L.N.1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 09/02/2026 "[Régularisation d'une facture RENDAC - enlèvement d'abats de moutons - Par application de l'article L.N.1311-5 du CDLD](#)"

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que la commune a pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant que la POLICE a signalé la présence d'un sac contenant les restes de moutons à la Rue de l'Argilière;

Considérant qu'il incombe donc à la Ville de prendre en charge cette problématique;

Considérant que la Cellule Développement Durable a reçu 1 facture de la société Rendac (transmise par la Division Financière) pour :

- l'enlèvement des restes de moutons à la Rue de l'Argilière;

Considérant que, dans l'urgence, pour des raisons évidentes d'hygiène et de propreté publique, en l'absence de marché public, la société RENDAC (seule société réalisant ce service) a été contactée par la Cellule Développement durable ;

Considérant que, cette dernière a enlevé les restes de moutons et a adressé à la Ville 1 facture ;

Considérant que les détails de la facture "restes de moutons - Rue de l'Argilière" sont repris ci-dessous (voir annexe 1):

- N° de facture : RH25011733
- Date de la facture : 13-10-2025
- montant TVAC : 381,15 €

Considérant que la Cellule Développement Durable a un budget annuel prévu à cet effet (article budgétaire 87104/124-06 "Enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique et soins urgents aux animaux");

Considérant que toutefois, il s'avère que cet article budgétaire présente un solde négatif (-2511€) en date du 13/01/2026;

Considérant que le paiement de cette facture ne peut intervenir qu'après l'approbation de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'un tel délai est manifestement disproportionné au regard de la nature urgente de

Séance du 31 mars 2026

l'intervention et pourrait détériorer les relations avec ce professionnel, indispensable en cas de futures situations similaires;

Considérant que conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est toutefois possible, à titre exceptionnel, d'engager une dépense non prévue initialement au budget lorsqu'il s'agit de répondre à une urgence;

Considérant que cette facture est annexée à la présente délibération;

Considérant l'avis positif de la DBCG : *"les crédits seront prévus lors de la MB1 de 2026."*

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 09 février 2026 relative au paiement de la facture n° RH25011733 de la société RENDAC d'un montant de 381,15€ TVAC pour l'enlèvement de restes de moutons à la Rue de l'Argillère - en vertu de l'application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

21.- Zone de Police locale de La Louvière - Arrêté d'approbation du compte 2024

Monsieur Christian BAISE : nous au point 21. Zone de Police locale de La Louvière - Arrêté d'approbation du compte 2024. En date du 30 janvier 2026, le Gouverneur de la province du Hainaut a adressé à la direction financière un courrier précisant l'approbation des résultats des comptes annuels 2024 de la zone de police de La Louvière. Il est proposé au Conseil communal d'en prendre connaissance

Le Conseil communal ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 77 à 80 ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 (MB du 26 septembre 2001) portant règlement général de la comptabilité de la police locale (RGCP) ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 bis du 5 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 24 juin 2025 par laquelle le Conseil communal arrête les comptes annuels 2024 de la Zone de Police ;

Vu le courrier du 30 janvier 2026 par lequel le Gouverneur de la Province de Hainaut notifie son approbation d'office de ladite délibération du Conseil communal relative à l'arrêt des comptes annuels 2024 de la Zone de Police ;

Considérant en effet qu'aucun arrêté n'ayant pu être pris par le Gouverneur dans le délai requis, les résultats tels qu'arrêtés par le Conseil communal dans sa délibération du 24 juin 2025 ont été approuvés d'office ;

Séance du 31 mars 2026

Ceci exposé,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du courrier daté du 30 janvier 2026, repris en pièce jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération, par lequel le Gouverneur de la Province de Hainaut approuve d'office la délibération du Conseil communal du 24 juin 2025 et arrête les résultats des comptes annuels 2024 de la Zone de Police conformément aux montants repris dans ladite délibération.

22.- Zone de Police locale de La Louvière – Souscription au logiciel logiciel OSINT "Elephantastic" via la coopération interzonale

Monsieur Christian BAISE : point 22. Zone de Police locale de La Louvière – Souscription au logiciel OSINT "Elephantastic" via la coopération interzonale.

Il vous est proposé de marquer votre accord sur la souscription à ce logiciel et de marquer votre accord également pour la signature sur le formulaire de projet relatif à cette souscription. Pas de questions ?
Merci

Le Conseil ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 7/1, 1° de la loi du 5 août 1995 sur la fonction de police, qui définit notamment l'action conjointe des différents corps de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 27 du 4 novembre 2002 sur l'intensification et la promotion de la coopération interzonale ;

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services relatif à la coopération horizontale non-institutionnalisée ;

Vu la Convention de base signée en date du 19 décembre 2017 lors du Comité de Coordination de la Police Intégrée (CCGPI) par le commissaire général de la Police fédérale, le président du Comité permanent de la Police locale et le chef de corps de la Zone de Police d'Anvers, permettant le déploiement de Focus pour toute la police intégrée ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 septembre 2025 relative à la signature de l'Accord de Coopération interzonale pour le développement, l'utilisation et la maintenance de solutions policières ;

Considérant que le 19 décembre 2017, lors du Comité de coordination de la Police intégrée (GPI), une convention a été signée par le commissaire général de la Police fédérale, le président de la Commission permanente de la Police locale et le Chef de Corps de la Zone de Police d'Anvers permettant le déploiement d'une plateforme opérationnelle de produits logiciels sous le terme collectif de Focus@GPI pour l'ensemble de la GPI, et la coopération à cet effet entre la Zone de Police d'Anvers en tant qu'organisation réalisatrice et la Police fédérale en tant qu'organisation gestionnaire a été définie plus précisément dans la convention Focus@GPI ;

Considérant que Focus@GPI, hébergé et géré par la Police Fédérale, fait office de plateforme de co-sourcing sur laquelle diverses solutions policières sont compilées, regroupées et mises à la disposition

Séance du 31 mars 2026

de la GPI en fonction de la mission de coopération ;

Considérant qu'en juin 2020, un protocole de coopération interzonale a été conclu entre la Zone de Police d'Anvers et les Zones de Police locales, qui régit la coopération interzonale concernant le développement et l'utilisation d'applications policières dans le cadre de Focus@GPI ;

Considérant l'accord de coopération interzonale pour le développement, l'utilisation et la maintenance de solutions policières entre la Zone de Police d'Anvers et les zones de police locales, permettant de faire face aux défis croissants de l'économie numérique ;

Considérant qu'en date du 2 septembre 2025, le Conseil Communal a marqué son accord sur la signature de cet accord de Coopération interzonale élargie entre la Zone de Police d'Anvers et la Zone de Police de la Louvière ;

Considérant que via la coopération interzonale, il est possible de souscrire un abonnement au logiciel OSINT "Elephantastic" ;

Considérant que le logiciel Elephantastic est une plateforme d'enquête OSINT (Open Source Intelligence), conçu pour répondre efficacement aux besoins complexes et diversifiés de la collecte de données OSINT pour les enquêtes ;

Considérant en effet que ce logiciel permet de collecter, d'analyser et d'interpréter des informations provenant de multiples sources ouvertes ;

Considérant que ce soit pour lutter contre le commerce illégal, la fraude, la recherche de fugitifs ou tout autre besoin d'enquête, cette solution offre une perspective complète et actuelle, essentielle pour prendre des décisions éclairées ;

Considérant que l'estimation budgétaire annuelle relative à ce projet s'élève à 11 158,00 € et est détaillée comme suit :

- Administratif et support : 400,00 € ;
- Elephantastic – 3 500 recherches : 10 758,00 €.

Considérant dans le cadre de ce projet, le rôle de la Zone de Police d'Anvers remplit le rôle de centrale d'achat commune et se limite à passer la commande du logiciel Elephantastic pour la Zone de Police de La Louvière ;

Considérant que les crédits prévus pour les différentes dépenses dans le cadre du projet OSINT « Elephantastic » sont inscrits à l'article **330/123-12** du budget ordinaire 2026 et suivants, sous réserve des crédits disponibles ;

En sa séance du 02 mars 2026, le Collège Communal a mis la présente souscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal et a décidé :

- de marquer son accord de principe sur la souscription au logiciel OSINT « Elephantastic » via la coopération interzonale.
- d'approuver l'article budgétaire 330/123-12 du budget ordinaire 2026 et suivants comme étant l'article budgétaire relatif aux futures dépenses du projet de souscription au logiciel OSINT « Elephantastic » via la coopération interzonale et ce sous réserve des crédits disponibles.
- de mettre à l'ordre du jour du Conseil communal afin qu'il décide :

De marquer son accord sur la souscription au logiciel OSINT « Elephantastic » via la coopération interzonale.

De marquer son accord et de signer le formulaire de projet relatif à la souscription au logiciel OSINT « Elephantastic » via la coopération interzonale.

Dès lors, il est proposé au Conseil communal :

- De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège communal en sa séance du 02 mars 2026, à savoir :

Séance du 31 mars 2026

- De marquer son accord sur la souscription au logiciel OSINT « Elephantastic » via la coopération interzonale.
- De marquer son accord et de signer le formulaire de projet relatif à la souscription au logiciel OSINT « Elephantastic » via la coopération interzonale.

À l'unanimité,

DECIDE :Article unique :

- De marquer son accord sur la souscription au logiciel OSINT « Elephantastic » via la coopération interzonale.
- De marquer son accord et de signer le formulaire de projet relatif à la souscription au logiciel OSINT « Elephantastic » via la coopération interzonale.

23.- Zone de Police locale de La Louvière - Formulaires de projet et protocole de partage de données pour abonnement 5G et intégration dans la plateforme de la PZA du système ANPR embarqué à 3 caméras

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 23. Zone de Police locale de La Louvière - Formulaires de projet et protocole de partage de données pour abonnement à la 5G et intégration dans la plateforme de la PZA du système ANPR embarqué à 3 caméras. Il est proposé au Conseil communal de signer les formulaires de projet relatifs à cette carte de données 5G, à la connexion des caméras et à l'intégration du système ANPR de la zone de police et de signer le protocole relatif aux partages des lectures. Des questions ? Merci.

Le Conseil communal ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 7/1, 1° de la loi du 5 août 1995 sur la fonction de police, qui définit notamment l'action conjointe des différents Corps de la police locale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 27 du 4 novembre 2002 sur l'intensification et la promotion de la coopération interzonale ;

Vu les articles 2-6°, 2-7°, 31 et 47 §1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Conseil des Ministres du 7 décembre 2018 approuvant le choix de Focus comme « mobile front end » pour l'ensemble de la police intégrée ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 décembre 2024 déléguant au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés à l'ordinaire ;

Vu la délibération du Collège Communal du 4 août 2025 relative à la commande de 5 véhicules ;

Vu la délibération du Collège Communal du 1er décembre 2025 relative à l'attribution dans le cadre du marché de fournitures relatif à l'acquisition et installation d'un système ANPR embarqué à 3 caméras pour véhicule de police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 février 2026 relative aux formulaires de projet et protocole de partage de données pour abonnement 5G et intégration dans la plateforme de la PZA du système ANPR embarqué à 3 caméras ;

Séance du 31 mars 2026

Considérant qu'en sa séance du 4 août 2025, le Collège Communal a passé commande auprès de :

- La société Garage Neyt BV Gentssesteenweg 39 9160 LOKEREN pour **1 véhicule version anonyme : FORD Kuga MCA (CX 482) 2.5I PHEV 243 pk/178kW - HF55 Auto pour un montant de 53.449,71 € ;**

Considérant qu'en sa séance du 1er décembre 2025, le Collège Communal a passé commande auprès de :

- La société **Securoad NV**, Nijverheidslaan 31, 8540 Deerlijk (BE 0837 291 429) pour le lot 1 relatif à l'acquisition d'un système ANPR, pour un montant de 28.332,88 € TVAC ;
- La société **Autographe**, sise Avenue Lavoisier 2 à 1300 Wavre (BE 0402.588.008) pour le lot 2 relatif à l'installation du système, pour un montant de 2.703,91 € TVAC ;

Considérant que la Zone de Police réceptionnera dans les mois à venir le véhicule FORD KUGA anonyme destiné à l'UMSR, et qu'il sera équipé du système ANPR embarqué composé de trois caméras ;

Considérant que pour permettre l'utilisation de ce système ANPR, les données récoltées devront transiter par la plateforme FOCUS, technologie utilisée par la Zone de Police depuis plusieurs années ;

Considérant que la technologie FOCUS facilite le travail des policiers en offrant un accès à une information intégrée ainsi qu'à des canaux de communication aisément accessibles ;

Considérant que cette technologie permet l'utilisation de l'ISLP via une application mobile, que la Zone de Police a acquis du matériel informatique mobile (tablettes, smartphones) afin d'utiliser ce programme, et que cette application est notamment utilisée par les membres du personnel opérationnel de première ligne ainsi que par les gestionnaires de quartier ;

Considérant que la Zone de Police d'Anvers a développé des formulaires de projet permettant aux zones de police de bénéficier de l'intégration d'un système ANPR au sein de la plateforme FOCUS ;

Considérant que le partage des données sera effectué de manière rétroactive ainsi qu'en temps réel ;

Considérant que ce partage de données ne sera réalisé que dans le cadre de recherches ciblées, que les motifs de consultation devront obligatoirement être renseignés et que les personnes en charge de cette interface seront mandatées par le Chef de Corps de la Zone de Police ;

Considérant que ce mandat autorisera les membres opérationnels de la Zone de Police à accéder aux données ANPR dans le cadre de missions de police administrative et judiciaire, et que cet accès sera limité aux personnes expressément désignées ;

Considérant qu'un **protocole de coopération interzonale relatif au partage des lectures ANPR avec d'autres zones de police et autorisant l'utilisation des données ANPR** est établi pour une durée indéterminée et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'en parallèle, **des formulaires de projet relatifs à la carte de données 5G, à la connexion des caméras et à l'intégration du système ANPR** de la Zone de Police au sein de l'interface de la ZP Anvers sont également joints à la présente délibération ;

Considérant que des frais relatifs à l'acquisition et l'utilisation d'une carte de données 5G pour assurer la connectivité M2M via la coopération interzonale, ainsi que des frais liés à l'intégration de la plateforme mise à la disposition par la centrale d'achat de la PZA, sont estimés de la manière suivante :

- **Coût annuel en 2026 : 14.995,26 € TVAC** (incluant infra + projet), puis **9.995,26 € TVAC annuellement à partir de 2027 ;**
- **Coût mensuel en 2026 et suivants : 108 € TVAC trimestriellement pour une consommation de 40 gigas (carte de partage de données 5G) ;**

Considérant qu'à terme, les frais liés à l'intégration sur la plateforme seront pris en charge par le projet ANPR de la Police Fédérale ;

Séance du 31 mars 2026

Considérant que la mise en place du projet ANPR de DRI n'est pas encore prévue en 2026 et qu'aucune date n'a encore été proposée ;

Considérant que les frais relatifs à l'abonnement pour la carte 5G sont purement estimatoires et pourront varier selon l'utilisation de l'ANPR embarqué ;

Considérant que les crédits prévus pour les différentes dépenses dans le cadre de l'abonnement pour la carte 5G sont disponibles à l'article budgétaire 330/123-11 du budget ordinaire 2026 et suivants; et que les dépenses relatives à l'intégration de l'ANPR à la plateforme de la PZA sont disponibles à l'article budgétaire 330/123-12 du budget ordinaire 2026 et suivants ;

Considérant qu'en sa séance du 23 février 2026, le Collège communal a décidé :

- De marquer son accord de principe sur l'abonnement et l'intégration dans la plateforme de la PZA du système ANPR embarqué à 3 caméras pour véhicule de police via les formulaires de projet de la Police Locale d'Anvers.
- D'inviter la Zone de police d'Anvers à remettre une offre de prix dans le cadre d'un abonnement et intégration dans la plateforme de la PZA pour le système ANPR embarqué à 3 caméras pour véhicule de police via les formulaires de projet de la Police Local d'Anvers.
- D'approuver les articles budgétaires suivants :
 - L'article budgétaire 330/123-11 du budget ordinaire 2026 et suivants comme étant l'article budgétaire relatif aux futures dépenses (abonnement carte 5G).
 - L'article budgétaire 330/123-12 du budget ordinaire 2026 et suivants comme étant l'article budgétaire relatif aux futures dépenses (intégration interface).

Considérant, dès lors, qu'il est proposé au Conseil Communal :

- De signer les formulaires de projet relatifs à la carte de données 5G, à la connexion des caméras et à l'intégration du système ANPR de la zone de Police au sein de l'interface de la PZA.
- De signer le protocole relatif au partage des lectures ANPR avec d'autres zones de police et autoriser l'utilisation des données ANPR.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De signer les formulaires de projet relatifs à la carte de données 5G, à la connexion des caméras et à l'intégration du système ANPR de la zone de Police au sein de l'interface de la PZA.

Article 2 : De signer le protocole relatif au partage des lectures ANPR avec d'autres zones de police et autoriser l'utilisation des données ANPR.

Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour

24.- Finances - PV caisse Ville - 4e trimestre 2025

Monsieur Christian BAISE : ceci clôture la partie publique à l'exception des points supplémentaires. Dans les points supplémentaires apportés en urgence, nous pouvons regrouper les points finances numéro 24 et 25 car il s'agit de procès-verbaux, caisse Ville pour le quatrième trimestre et 2025. Monsieur Olivier DESTREBECQ, l'échevin des finances, a procédé à la vérification de l'encaisse de la comptable spécialisée pour les écritures relatives à la caisse de la Ville mais également à la caisse de la zone de police.

L'urgence est motivée car la date de clôture du compte est fixée à fin mars et le rapport doit être validé pour cette date

Séance du 31 mars 2026

Le Conseil ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant que la vérification de l'encaisse de la directrice financière a été effectuée par Monsieur Olivier Destrebecq, l'échevin des finances, en date du 17 décembre 2025 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

À l'unanimité,

DECIDE:

Article unique : de prendre acte de la décision du Collège communal du 23 février 2026 concernant la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 4ème trimestre 2025

25.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 4e trimestre 2025

L'urgence est motivée car la date de clôture du compte est fixée à fin mars et le rapport doit être validé pour cette date

Le Conseil ;

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Monsieur Olivier Destrebecq, l'échevin des finances, en date du 17 décembre 2025 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la comptable spéciale n'a formulé aucune remarque;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 4e trimestre 2025.

Séance du 31 mars 2026**26.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 02/2026 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence**

Étant donné que le paiement des salaires du 02/2026 et l'enregistrement des écritures comptables de fin d'année sont liés au dépassement des crédits budgétaires à la date du 28/02/2026, nous sommes tenus, à la demande de la Tutelle, de fournir le rapport Conseil le plus proche à la date de paiement.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de février 2026, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2026 :

- 330/118-01/2024 à concurrence de 1,41 €
- 33001/111-01/2024 à concurrence de 936,35 €
- 33001/113-01/2024 à concurrence de 144,85 €
- 330/118-01/2025 à concurrence de 3,91 €
- 330/121-01/2025 à concurrence de 1.402,59 €
- 330/121-48/2025 à concurrence de 20 €
- 33001/111-01/2025 à concurrence de 1.859,89 €
- 33001/111-08/2025 à concurrence de 905,92 €
- 33001/113-01/2025 à concurrence de 263,58 €
- 33001/113-08/2025 à concurrence de 140,13 €
- 33001/113-21/2025 à concurrence de 590,43 €

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 18/03/2026 de procéder au paiement des traitements sur les articles budgétaires repris ci-après en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale:

- 330/118-01/2024 à concurrence de 1,41 €
- 33001/111-01/2024 à concurrence de 936,35 €
- 33001/113-01/2024 à concurrence de 144,85 €
- 330/118-01/2025 à concurrence de 3,91 €
- 330/121-01/2025 à concurrence de 1.402,59 €
- 330/121-48/2025 à concurrence de 20 €
- 33001/111-01/2025 à concurrence de 1.859,89 €
- 33001/111-08/2025 à concurrence de 905,92 €
- 33001/113-01/2025 à concurrence de 263,58 €

Séance du 31 mars 2026

- 33001/113-08/2025 à concurrence de 140,13 €
- 33001/113-21/2025 à concurrence de 590,43 €

Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour

27.- Motion relative à l'explosion des prix de l'énergie

(Débat concernant la recevabilité de la motion)

Monsieur Christian BAISE : nous allons maintenant soumettre à votre approbation les points supplémentaires qui sont apparus dans les documents qui vous ont été transmis. Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : merci Monsieur le Président. Bonjour à tout le monde. Je m'interroge, et ce n'est pas la première fois, par rapport à l'inscription d'une motion, qui est soumise à notre ordre du jour, en point numéro 27 et qui est soumise par le Collège communal.

On a l'habitude de débattre de motions qui bien souvent, sont de l'initiative de l'un ou l'autre conseiller communal ou de groupes politiques du Conseil communal mais plus rarement, de motions qui nous viennent du Collège communal. Et non sans rentrer sur le fond du sujet de cette motion, parce que je présume que nous aurons malgré mon intervention, l'occasion d'en débattre tout à l'heure, mais le code de la démocratie locale, en son article 1122-24, donne le cadre pour inscrire de nouveaux points à l'ordre du jour après la publication officielle de l'ordre du jour que nous recevons avant les commissions et dont nous avons l'occasion, du coup, de débattre en commission. Et cet article nous dit bien qu'il est possible, évidemment, d'ajouter un point à l'ordre du jour préalablement à la réunion du Conseil mais que cette faculté est réservée aux seuls conseillers communaux, à l'exclusion justement des membres du Collège. Après l'article ajoute un paragraphe qui permet, malgré tout au Collège, d'ajouter des points à l'ordre du jour et que ces points soient mis en discussion en cas d'urgence, lorsque le moindre retard pourrait occasionner un danger, pour autant que cette urgence soit déclarée par les deux tiers au moins des membres présents. C'est ce que nous allons faire aujourd'hui par le vote puisque nous devons accepter l'urgence des points.

Alors, il y a un premier supplément à l'ordre du jour, comme d'habitude, qui reprend différents points techniques plutôt, qui sont soumis par l'administration, pour que les dossiers ne s'enlisent pas et puissent continuer à avancer. Et à chaque fois, dans ces points, l'urgence d'approuver leur inscription à l'ordre du jour est explicitement motivée. Ce n'est pas le cas pour les motions. Il n'y a jamais en début de point, et encore une fois dans ce point 27, en début de motion, un paragraphe qui justifie l'urgence d'avoir un débat sur une motion. Motion qui n'est qu'un positionnement politique de la part de ce Conseil communal et qui n'entraîne pas, et d'ailleurs Monsieur le Directeur général a pu me le confirmer par mail, de conséquence juridique pour la commune. Et donc, le fait de ne pas approuver ou d'approuver une motion en urgence n'est pas un danger fondamental pour notre commune.

Dès lors, je pense qu'il y a là, par rapport au code de la démocratie locale, une interprétation qui ne me semble pas fidèle à l'esprit de ce code dans le sens où, pour moi, l'urgence impérieuse que nous devons approuver ou ne pas approuver est motivée par le fait que le retard pourrait porter préjudice à la commune. Il n'y a pas de préjudice à la commune d'un retard d'approbation d'une motion qui pourrait tout à fait être inscrite à l'ordre du jour ordinaire du Conseil communal, dans les délais requis par le code de la démocratie locale.

Voilà pour un point formel et qui fait que sur ce point 27, nous n'acceptons pas l'urgence parce qu'elle n'est pas motivée dans le point et que nous considérons, effectivement, qu'il n'y a pas de danger pour la commune à ce que ce point ne soit pas abordé aujourd'hui en Conseil communal. Mais évidemment, nous débattons de ce point si les autres groupes considèrent qu'il y a lieu de faire.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : je peux comprendre que Monsieur RESINELLI soit quelque peu ennuyé

Séance du 31 mars 2026

aux entournures parce que le point que nous avons consciemment amené en urgence, il ne met pas « en péril » les intérêts de la ville directement mais bien les citoyens. Et l'évolution par rapport aux coûts énergétiques a été telle ces derniers jours, ces dernières semaines, qu'il était important que notre Conseil communal puisse, de manière claire, se positionner et surtout porter nos revendications aux autres niveaux de pouvoir dans l'intérêt du citoyen.

Alors, si pour vous ce n'est pas une urgence, je l'entends mais je pense que l'ensemble des citoyens qui sont clairement impactés au quotidien par l'évolution des coûts énergétiques comprendront notre position et la notion d'urgence que nous considérons dans le seul intérêt du citoyen. Mais de toute façon, le Conseil doit se prononcer sur la recevabilité ou pas de cette motion.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : merci à Monsieur le Bourgmestre pour sa réponse. Je n'en attendais évidemment pas moins. Je ne suis pas du tout embêté par le sujet et je suis ravi de pouvoir en débattre. Ce n'est pas un problème. Ce qui m'embête le plus, c'est vraiment cette interprétation qui est faite du Code de la Démocratie Locale parce que je pense que ça pourrait se répéter.

Bien sûr, il y a effectivement urgence pour les citoyens et ça, je vous rejoins sur le sujet. Par contre, il n'y a pas effectivement urgence pour les intérêts de la ville d'autant plus que cette motion n'est qu'un positionnement symbolique de la part d'un Conseil communal. Et donc, ce n'est pas aujourd'hui, en votant cette motion tout à l'heure, que nous allons changer le prix à la pompe demain. Il ne faut pas faire croire aux citoyens... Quelle est la portée de ce texte ? La portée de ce texte reste purement politique et symbolique.

Monsieur Christian BAISE : dès lors, puisqu'il y a une différence d'interprétation, nous allons passer aux votes pour chacun des groupes. Madame LUMIA, vous votez pour l'acceptation du point en urgence ou contre ?

Madame Livia LUMIA : je vote pour. Je voulais simplement ajouter que oui il y a un intérêt urgent pour la Ville dans le sens où la Ville possède des bâtiments qu'il faut chauffer, une flotte de véhicules dont il faut remplir le réservoir... Donc effectivement, la Ville a aussi tout intérêt à ce que les prix de l'énergie baissent rapidement. Je ne vois pas bien pourquoi vous ne sentez pas cette urgence.

Monsieur Christian BAISE : en résumé, vous votez oui. Monsieur WATERLOT ?

Monsieur Gérard WATERLOT : nous votons oui également.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur RESINELLI ?

Monsieur Loris RESINELLI : pour répondre à Madame LUMIA, ce n'est pas le texte d'aujourd'hui qui va faire baisser le coût de l'énergie demain. Mais donc, non.

Monsieur Christian BAISE : Madame DELHAYE ?

Madame Lucie DELHAYE : oui.

Monsieur Christian BAISE : l'urgence est donc actée. Nous aurons l'occasion de débattre de la motion au moment où elle viendra dans l'ordre du jour.

(Fin du débat concernant la recevabilité de la motion)

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 27 dont l'urgence a été approuvée en début de séance. Il s'agit d'une motion relative à l'explosion des prix de l'énergie. C'est un point inscrit, non pas comme ça été mis dans les documents que vous avez reçus par le Collège communal mais une rectification doit être apportée car c'est une motion qui est inscrite par le PS et je vais céder la parole à Madame DELHAYE pour qu'elle vous explique la raison de cette différence.

Séance du 31 mars 2026

Madame Lucie DELHAYE : merci. Alors, je pense qu'on ne peut pas nier que tout le monde est concerné par la problématique qui est mise en avant dans la motion. Nous sommes très préoccupés par la flambée des prix de l'énergie. C'est la raison pour laquelle on a essayé de trouver un consensus commun avec le partenaire de majorité, donc le PS. Malheureusement, on n'y est pas arrivé. C'est la raison pour laquelle nous nous désolidarisons de la motion. Par contre, on a quand même voté pour l'inscription du point à l'ordre du jour parce qu'on considère qu'il y a effectivement urgence de débattre.

Monsieur Christian BAISE : merci, Madame DELHAYE pour cette précision. Je cède maintenant la parole à Monsieur WATERLOT de manière à ce qu'il expose la proposition émanant du PS.

Monsieur Gérard WATERLOT : merci Monsieur le Président. Si j'entends bien, ce sera finalement une motion qui sera proposée et déposée par le PS. Il y a eu quelques amendements qui ont été proposés par le PTB. Ces amendements ont été retenus et vous sont soumis dans la motion qui nous occupe maintenant.

Comme vous l'avez dit, il m'appartient maintenant à vous exposer cette motion. Je vais essayer de vous faire un résumé pour que ça ne soit pas trop long.

Face à la hausse des prix de l'énergie liée aux tensions au Moyen-Orient, la situation pèse fortement sur les ménages, en particulier les plus modestes et une partie croissante de la classe moyenne. Les coûts de chauffage et des déplacements augmentent, aggravant la précarité énergétique qui touche déjà une part importante de nos concitoyens. Cette crise affecte aussi les finances des communes, des CPAS et des services publics locaux qui doivent faire face à une demande d'aide en hausse. On parle des fonds mazout, des fonds chauffage sans qu'il y ait vraiment des moyens suffisants pour y pallier.

Le Conseil communal propose notamment de dénoncer l'inaction et les réponses jugées insuffisantes des gouvernements fédéral et régional, de demander des mesures structurelles pour réguler les prix de l'énergie et garantir leur accessibilité, de maintenir et renforcer les dispositifs sociaux existants comme le tarif social, de soutenir davantage les CPAS et les communes, de développer des solutions comme un fournisseur public d'énergie et des aides aux transports, de suspendre certaines mesures fiscales qui aggraveraient les coûts et surtout de mettre en place ce qui est communément appelé en Belgique « le cliquet inversé ». Et enfin, la motion demande la transmission de ces revendications aux autorités compétentes. Merci pour votre écoute.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur WATERLOT. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer également sur ce sujet ? Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : je pense que Monsieur WATERLOT n'a pas lu l'entièreté des articles parce que je n'ai pas entendu nos amendements. Est-ce que vous avez la dernière version ?

Monsieur Gérard WATERLOT : j'étais persuadé que vous alliez prendre la parole et les exposer.

Madame Livia LUMIA : autant pour moi. Merci Monsieur WATERLOT de me permettre d'exposer notre position. Effectivement, la guerre menée par les États-Unis et Israël contre l'Iran a des conséquences dramatiques. D'abord pour la population iranienne là-bas qui est bombardée. On a tous vu à la télévision, les bombardements sur l'école de filles qui ont fait donc des centaines de victimes et elle a aussi des conséquences ici chez nous. Tout à l'heure, je suis passée à la pompe, le diesel était à plus de 2,30 €. C'est un record, on n'a jamais vu un taux aussi élevé. Le gaz, le mazout, tout le monde va le ressentir dans sa facture et les Louviérois y compris mais comme l'a précisé Monsieur WATERLOT, la commune également via les bâtiments communaux qu'on doit chauffer, qu'on doit éclairer via l'éclairage public parce qu'il faut qu'il y ait de l'électricité, la flotte de véhicules. J'ai d'ailleurs une question d'actualité pour Monsieur DESTREBECQ à ce sujet. J'espère qu'il nous apportera plus de précisions sur les chiffres.

Au début du mois de mars, le Président du MR, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, a dit cette guerre contre l'Iran, c'est notre guerre. Ben non, ce n'est pas notre guerre parce qu'elle va contre nos intérêts. On le voit ici à la pompe, qu'il s'agisse du peuple iranien ou du peuple belge, ce n'est effectivement pas notre guerre. Et en plus de soutenir cette guerre illégale, le gouvernement envisage d'alourdir encore plus la facture pour nos concitoyens, notamment via une hausse des accises que nous sommes parvenus à bloquer pour l'instant grâce à la pression mais qui est toujours sur la table et ce, à un moment où les travailleuses et les travailleurs ont plus que jamais besoin d'être protégés face à une

Séance du 31 mars 2026

nouvelle flambée des prix. Pour nous, c'est clair, ce n'est pas aux travailleurs de payer cette facture. Il faut bloquer les prix, il faut aller puiser dans les surprofits des grosses multinationales qui font du profit sur la guerre. C'est un de nos amendements, effectivement.

Nous voulons compenser la non-augmentation des accises via, d'une part les suppléments de recettes de TVA qui résultent de l'augmentation du prix du gaz, du mazout, du diesel et de l'essence et d'autre part, via une taxe exceptionnelle sur les surprofits des multinationales pétrolières qui depuis le début de la guerre, ont fait des milliards de profits supplémentaires comme ça avait été le cas au début de la guerre en Ukraine.

Nous demandons aussi, très important, de demander au gouvernement fédéral de faire tout ce qu'il peut pour mettre un terme à cette guerre menée par les États-Unis et Israël contre l'Iran.

Alors Monsieur DESTREBECQ, est-ce que je vous adresse maintenant mes questions ou bien on attend la question d'actualité ? Parce que comme on est en train d'en débattre.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je vous propose de demander au Président ce qu'il en pense, c'est son rôle.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur DESTREBECQ. Je propose quand même pour la compréhension qu'on ne déborde pas trop longtemps mais qu'on permette également aux autres personnes qui souhaitent intervenir sur la motion et comme ça, Monsieur DESTREBECQ aura tout le temps pour préparer sa réponse. Oui Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : j'ai oublié un petit détail que nous avons ajouté dans la motion. Plusieurs pays européens, notamment l'Espagne, l'Autriche, la Grèce et l'Italie ont déjà pris des mesures pour faire baisser le prix du carburant et donc qu'est-ce qu'on attend ici en Belgique ?

Monsieur Christian BAISE : merci. Est-ce qu'il y a encore d'autres interventions ? Monsieur RESINELLI vous aviez levé le doigt je pense. Je vous cède la parole bien volontiers.

Monsieur Loris RESINELLI : merci Monsieur le Président. Alors évidemment, la première chose à dire dans ce débat, c'est que nous soyons du PS, du PTB, des Engagés, des citoyens non étiquetés ou du MR, je pense que tout le monde autour de cette assemblée et dans les différentes instances politiques de ce pays est évidemment conscient de la problématique qui aujourd'hui touche tous les citoyens lorsqu'ils vont faire leur plein à la pompe.

Évidemment, nous sommes bien conscients que le prix du litre de diesel a atteint un pic jamais atteint, vous avez raison. Il a dépassé le montant qui était alors son maximum lors de la crise précédente de 2022 et que donc des solutions doivent être apportées pour alléger le poids que cette augmentation représente pour nos citoyens. Mais que cela soit fait de manière évidemment responsable, de manière cohérente et de manière aussi la plus équitable possible.

Alors on le sait, cette explosion du coût des carburants n'est pas du fait du gouvernement Arizona et pour une fois, je salue le fait que vous n'ayez pas dit que c'était à cause du gouvernement Arizona que le prix à la pompe avait augmenté. Elle est évidemment le fait de décision politique internationale irresponsable de la part du Président américain et du Premier Ministre israélien qui ont décidé d'entraîner le monde dans un chaos sans nom pour mener une guerre dont finalement peu de monde aujourd'hui comprend l'objectif final et dont aujourd'hui, personne ne sait trop comment elle va évoluer ni comment elle pourrait, un jour, s'arrêter.

Évidemment, le peuple iranien est un peuple qui souffre d'un régime abominable qui bafoue complètement ses libertés, qui menace, qui torture, qui emprisonne et qui exécute de manière complètement arbitraire et complètement scandaleuse. Évidemment que ce régime doit tomber, évidemment que le peuple d'Iran a le droit à pouvoir disposer de lui-même, de son avenir politique et démocratique et ça, toujours nous soutiendrons les aspirations du peuple iranien à pouvoir déterminer

Séance du 31 mars 2026

lui-même, librement, son avenir politique, dans le cadre de ses espérances démocratiques et c'est cela que le gouvernement aujourd'hui soutient lorsque vous dites que le gouvernement soutient la guerre. Le gouvernement ne soutient pas cette intervention qui s'est faite, je le rappelle, en dehors du cadre du droit international et encore plus, qui continue aujourd'hui dans une espèce d'improvisation qui va et vient en fonction des déclarations, toutes les plus rocambolesques, du Président américain.

Le premier problème, avant tout, c'est évidemment les pertes humaines qui sont causées dans la région du Moyen-Orient et je pense évidemment à toutes les victimes collatérales de cette guerre qui aujourd'hui sont les premières victimes de cela, que ce soit en Iran, que ce soit au Liban, que ce soit en Israël, que ce soit dans les pays du Golfe.

Maintenant, il est vrai, l'Europe est aussi victime de cette guerre et les citoyens européens et donc singulièrement, les citoyens belges sont malheureusement aussi des victimes économiques de ce conflit. Vous avez raison, il y a lieu aujourd'hui de pouvoir protéger notre population face aux conséquences non désirées de ce conflit. Mais comment protéger nos citoyens ?

En 2022, nous avons connu une première crise énergétique avec une envolée des prix, à la fois des carburants mais également du gaz et de l'électricité. Pour rappel, quelques chiffres : en 2022, le mégawattheure de gaz avait atteint 250 euros. On est encore, aujourd'hui, à un montant de 55 euros. Le mégawattheure de l'électricité avait atteint 470 euros.

On est encore aujourd'hui, à un montant de 59,26 euros. Mais évidemment, nous sommes attentifs, nous observons l'évolution des prix du marché qui est un marché globalisé et qui voit l'évolution du conflit, ne s'annonce pas aller vers une diminution, loin de là.

Quelle a été la solution mise en place en 2022 ? Ça a été une solution de chèques, une solution de quoi qu'il en coûte, qui certes a permis à la population d'atténuer les effets de la crise énergétique mais qui de manière parallèle, a creusé drastiquement la dette de notre État, la dette de notre région.

Et quelle est la conséquence ? C'est qu'aujourd'hui cette dette, nous sommes en train, collectivement, de la rembourser. La différence aussi est qu'en 2022, les taux d'intérêt auxquels les États empruntaient étaient très incitatifs à l'emprunt. Ils étaient quasiment nuls voire parfois négatifs. Aujourd'hui, on est bien loin de ces réalités financières de l'époque, ce qui ferait que s'endetter aujourd'hui en menant une politique exactement la même qu'en 2022 serait à la fois irresponsable par rapport à notre budget fédéral et à nos finances parce que nous aggraverions notre dette qui doit de toute façon un jour être remboursée par les citoyens. Ce serait ne pas tenir compte des leçons que 2022 nous a enseigné. Quelle leçon 2022 nous a enseigné et qu'est-ce que les experts économistes nous disent par rapport à cela ? C'est que les mesures qui ont été prises en 2022 ont été certes efficaces pour une partie de la population mais elles étaient mal calibrées. Elles ont en effet aidé de manière uniforme l'ensemble de la population, y compris les épaules les plus larges qui n'avaient pas forcément besoin d'être aidées mais qui ont bénéficié tout comme les autres des mêmes chèques, des mêmes réductions. Aujourd'hui, le gouvernement dans la politique qu'il compte mettre en place, se veut évidemment prudent par rapport à la situation budgétaire de l'État qui n'est plus la même qu'en 2022 car nous avons essuyé cette crise et il veut que ses aides soient les plus efficaces possible et les plus ciblées possible sur les populations qui en ont le plus besoin. Et donc oui, évidemment, le gouvernement doit prendre des mesures. Oui, évidemment, ces mesures doivent être ciblées vers les personnes qui ont le moins de revenus, vers les personnes qui n'ont pas d'autres alternatives que de prendre la voiture pour se déplacer, vers les personnes qui tiennent des petits commerces, qui tiennent des PME et qui sont nécessairement dépendantes des carburants.

Je souligne au passage que malheureusement, le projet de motion que vous nous présentez aujourd'hui, ne comporte aucune référence aux commerçants et aux petites entreprises et ça je trouve assez dommage. Je referme cette parenthèse.

Alors ce vendredi, de nouveau, le gouvernement fédéral va se réunir. La question du « cliquet inversé » sera à nouveau sur la table du gouvernement. Nous soutenons, avec les Engagés, ce mécanisme qui permet à la fois aux automobilistes de voir leur prix diminuer puisqu'on diminue les accises en complément de l'augmentation de la TVA qui est, comme c'est un pourcentage, lié à l'augmentation des

Séance du 31 mars 2026

prix qui sont eux-mêmes fixés par le marché. Nous sommes favorables à ce système parce que ce système ne représente pas de coût pour la collectivité mais représente un soutien aux automobilistes qui n'ont pas le choix que de prendre la voiture pour se déplacer.

Par ailleurs, nous sommes aussi favorables et le Ministre CRUCKE l'a dit, des travaux aussi sont en cours pour définir quelles seront les mesures les plus adéquates à une incitation plus massive à privilégier d'autres moyens de transport, notamment le train, pour justement laisser sa voiture au garage ou sur un parking.

Alors nous sommes également favorables à d'autres systèmes, préventivement, par rapport à la possible augmentation, probable, du coût du gaz et de l'électricité. Un système où nous fixerions des prix plafonds et au-delà du dépassement de ces prix, la taxation viendrait se réduire pour ne pas que le prix des consommateurs dépasse ce montant et puis, avec un effet retour, lorsque les prix passeront en dessous de ce prix plafond, un mécanisme permettra à l'Etat de récupérer l'argent qui a été avancé pour compenser les coûts. Ce qui permet aussi, de manière responsable, à l'Etat d'aider la population tout en n'aggravant pas sa situation budgétaire catastrophique parce que comme l'a dit ce matin, j'ai eu l'intérêt d'écouter Pierre Wunsch qui est le directeur de la Banque nationale de Belgique qui n'est pas un politique, c'est un expert en la matière, qui alertait à nouveau en disant, et je le cite « si le gouvernement ne parvient pas à maîtriser son déficit, nous serons demain très vulnérables ».

Pour le dire clairement, je continue à le citer, « l'argent est épuisé, les ressources dont nous disposons en 2022 pour faire face à la crise n'existent plus ». Donc je pense aujourd'hui que nous ne devons pas gérer cette crise avec des slogans, que nous ne devons pas gérer cette crise en pointant des responsabilités politiques, en disant : « oui, vous ne faites rien, vous êtes dans l'inaction, nous dénonçons cette inaction ». Non, nous devons justement être unis, au moins au niveau de ce Conseil communal mais je pense aussi au niveau des parlements, derrière nos gouvernements qui travaillent avec des experts qui sont en train de monitorer. Monitorer, ça ne veut pas dire évaluer puis on jette à la poubelle, ça veut dire réellement chiffrer un éventail de mesures qui permettraient d'avoir des mesures les plus adaptées possibles, les mieux ciblées possible sur les populations qui en ont réellement le plus besoin parce que c'est vraiment ce qui est le plus important, c'est d'aider celles et ceux qui sont dans les plus grandes difficultés.

C'est ça le travail qui est en train d'être fait, ce n'est pas un travail qui prend deux heures pour « pondre » un slogan, c'est un travail qui prend effectivement quelques jours, quelques semaines, mais qui va permettre aux différents gouvernements d'amener prochainement sur la table des solutions concrètes, des solutions pratiques, des solutions responsables qui permettront à la fois d'aider la population mais dans la mesure des moyens dont nous disposons, c'est-à-dire sans brûler la caisse à nouveau et en restant cohérent dans la volonté que nous avons de redresser les finances de ce pays. Je terminerai en citant Monsieur John ADAMS qui est le deuxième président des États-Unis, ça date du 18^e siècle mais je pense que c'est encore tout à fait d'application, encore plus aujourd'hui dans le contexte international dans lequel nous sommes, il disait : « il y a deux manières de conquérir et d'asservir une nation, l'une est par les armes, l'autre est par la dette. »

Nous ne voulons pas aggraver cette dette, nous voulons continuer à soutenir notre population en restant responsables et en restant concentrés sur l'aide à apporter nécessairement aux plus fragiles d'entre nous.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur RESINELLI, Madame LELONG.

Madame Emmanuelle LELONG : je suis un peu perplexe à nouveau face aux propos de Monsieur RESINELLI.

Tout d'abord, j'aimerais quand même qu'on recadre le débat. On est ici au niveau communal. Alors moi, entendre pendant des minutes se prononcer sur la légitimité ou pas d'une guerre faite par les États-Unis en Iran, je pense qu'il y a des experts et d'autres sphères qui seront bien plus à même que nous pour se prononcer sur celles-ci et sur les violations...

Monsieur Loris RESINELLI : je répondais à Madame LUMIA.

Séance du 31 mars 2026

Madame Emmanuelle LELONG : ...et sur les violations du droit international. On est ici à nouveau en hémicycle communal où on va venir inciter via une motion, qui me semblait-il est équilibrée, pour inciter le gouvernement fédéral à prendre des mesures très concrètes sur la Ville, la population des Belges et des Louviérois inévitablement par effets de répercussions.

J'entends Monsieur RESINELLI nous parler de slogan. Je suis assez étonnée puisque la motion, elle se veut très précise. Je ne vois pas en quoi nous brandissons des slogans « anti Arizona » puisque c'est cela finalement qui se cache derrière vos propos, Monsieur RESINELLI. Mais quand on demande simplement de temporiser une réforme sur les accises, quand on demande de renforcer le tarif social énergie, quand on demande de la guidance, de l'accompagnement préventif, quand on demande de soutenir structurellement les communes dans leur stratégie énergie-climat, quand on demande de mettre en place le mécanisme de « cliquet inversé » qui est prévu par le droit interne belge, puisque c'est de ça qu'on parle, du droit belge et de ce qui est possible de faire en Belgique pour aider la population, ce sont des mesures très concrètes me semble-t-il. Parce que finalement, vous venez nous dire en début de discours : oui mais vous savez quand on veut faire une motion et quand on veut faire des réformes, il faut le faire de manière responsable, cohérente, et cetera mais à nouveau vous êtes dans le discours. Je n'entends rien derrière en termes de propositions. Pire que cela, vous parlez vous-même de la réforme des accises, vous parlez du cliquet inversé pour finalement nous dire mais non finalement votre motion, on ne la suit pas. Et vous venez nous parler de cohérence. Excusez-moi mais là j'ai vraiment du mal à vous suivre si ce n'est que en réalité, de nouveau, vous êtes mal pris entre l'hémicycle communal et entre l'hémicycle régional et donc vous créez des écrans de fumée.

Autre chose, vous êtes en train de défendre une sorte, je ne sais pas si on peut parler de lignée, parce qu'on s'y perd, entre je soutiens mais je ne soutiens pas. Alors vous soutenez je vais dire une sorte de « lignée Engagé » que vous entendez visiblement défendre demain dans l'hémicycle régional mais vous qui dites systématiquement que au sein de cet hémicycle communal, dans votre groupe, il n'y a pas que des Engagés mais il y a des Alternatives. Je n'entends pas la partie Alternative s'exprimer à ce sujet. Or ce sont des personnes qui sont directement concernées par les prix du carburant, par les prix des consommations énergétiques auxquelles nous faisons face.

Et alors il y a quelque chose de répugnant dans les doubles discours. Ah oui, oui là, sincèrement, le double discours permanent auquel vous vous adonnez devient écœurant. Vous brandissez le fait qu'on n'a pas tenu compte de la motion, qu'il n'y a pas de ligne au sujet des petites entreprises, des PME, et cetera mais vous étiez là en 2022 ? Quand au tribunal de l'entreprise, une série de boulangers venaient déposer des aveux de faillite parce que les prix des consommations énergétiques avaient explosé en raison de la guerre ukrainienne ? Parce que moi j'y étais, parfois.

Monsieur Loris RESINELLI : vous n'étiez pas échevine ?

Madame Emmanuelle LELONG : pardon ?

Monsieur Loris RESINELLI : vous n'étiez pas échevine à l'époque ?

Monsieur Christian BAISE : laissez parler Madame LELONG.

Madame Emmanuelle LELONG : et bien, vous savez que les audiences sont publiques et parfois il faut pouvoir y aller et s'intéresser un peu au sujet. C'est intéressant la vie d'un tribunal parce que c'est là qu'on y apprend pas mal de choses également sur la réalité des terrains. D'accord ? Et à un moment donné quand on est en entreprise et bien on s'assied dans le public et on regarde un petit peu ce qui se passe et on voit des séries de boulangers, y compris de notre région figurez-vous, aller et à devoir faire des aveux de faillite en raison du prix des carburants qui avait déjà à l'époque explosé, le prix du gaz et l'énergie avait explosé et pas à cause des États-Unis, à cause de la guerre russo-ukrainienne à l'époque.

Interventions hors micro – inaudible.

Séance du 31 mars 2026

Monsieur Christian BAISE : Monsieur VAN HOOLAND s'il vous plaît. Laissez terminer Madame LELONG. Vous pourrez parler par la suite. Merci.

Madame Emmanuelle LELONG : je ne vous ai pas interrompu, Monsieur VAN HOOLAND. Et donc, à ce moment-là, au niveau des petites entreprises, je n'ai pas vu grand monde brandir, comme vous dites, des slogans ou autre action pour pouvoir les soutenir de façon concrète. Vous parliez tout à l'heure d'échecs qu'on avait mis en place et du fait qu'ils avaient nécessairement peut-être creusé la dette et cetera, que ce n'était peut-être pas la meilleure des solutions et que quand on donnait des chèques, on visait inévitablement tout le monde et donc aussi y compris les épaules les plus larges. Mais ça devient quoi quand on parle d'énergie « les épaules les plus larges » ? Tout le monde est concerné, tout le monde. Que ce soit les plus grosses entreprises, qui elles doivent aussi faire face à ces données budgétaires qui vont les impacter et qui vont donc impacter les bénéfices, impacter le boni, impacter des potentiels engagements dans le cas du personnel que l'on a dans son entreprise. Et donc qu'on soit une grande entreprise, une moyenne entreprise ou un petit particulier, tout le monde est impacté nécessairement par le prix de l'énergie. C'est réducteur là aussi de venir créer des clivages dans la population en disant : il y a le petit particulier d'un côté et il y a le monde des entreprises de l'autre, qui ont les épaules les plus larges et qui ne doivent pas nécessairement recevoir des aides.

Je ne suis pas la première à défendre les aides aux entreprises mais quand on est face à des crises énergétiques pareilles, il faut quand même un peu peser ce que l'on dit et avoir raison gardée et ne pas à nouveau cliver les gens dans le cadre d'une problématique qui, me semble-t-il, devient à ce moment-là universelle.

Et donc, à nouveau vous soutenez, vous ne soutenez pas. On ne sait pas dans quelle sphère. On ne sait pas les Alternatives, on ne sait pas. Et donc c'est le système finalement bien ancré de l'anguille. On ne sait plus qui on est. On ne sait plus ce que l'on défend. En tout cas, on ne défend pas les gens.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : merci. Madame LELONG, je n'ai pas besoin de fréquenter les tribunaux pour connaître la réalité de nos petites entreprises, de nos commerçants qui tous les jours, dans cette ville, sont confrontés à une rage taxatoire que vous avez commencé à mettre en place il y a déjà des décennies, qui sont confrontés depuis des décennies et depuis des années maintenant à une situation budgétaire de notre Ville qui est de pire en pire parce que vous appliquez ici cette politique dont je viens de dénoncer l'effet. Cette politique du « dépensons quoi qu'il en coûte, on verra l'effet budgétaire ensuite ». Et l'effet budgétaire quand il arrive, c'est peut-être plusieurs années après mais il est perceptible. Et aujourd'hui, tout le monde se rend bien compte de cet effet budgétaire qui est perceptible, de cette politique du « quoi qu'il en coûte » et aujourd'hui, tout le monde le paye ici, y compris les commerçants, y compris les petits indépendants. Et donc ça, Madame LELONG, c'est vous qui manquez de cohérence dans votre discours. En plus, quand vous commencez à défendre les multinationales en disant « oui, les épaules les plus larges, il faut penser aussi à eux », c'est aberrant. Vous défendez aujourd'hui les multinationales en disant il faut leur faire des chèques énergie alors que vous êtes les mêmes à proposer au Parlement fédéral d'appliquer une taxe Zucman sur celle-ci. C'est à ni rien comprendre. Et donc, Madame LELONG, les cours de cohérence, je vous remercie, je m'en passerai.

Par rapport à votre à votre première remarque sur la question de l'équilibre de votre motion, c'est vrai, il y a des points qui sont équilibrés, je le reconnais, il y a des propositions qui sont intéressantes, qui sont d'ailleurs des propositions qui sont actuellement monitorées par le gouvernement. Ils n'ont pas attendu que la Ville de La Louvière leur fasse une motion pour se mettre au travail. Mais quand vous commencez une motion, les deux premiers points de ce qui est proposé à notre Conseil communal, en disant « dénonçons l'inaction du gouvernement, dénonçons l'insuffisance des réponses », excusez-moi Madame LELONG, je n'appelle pas ça de l'équilibre, j'appelle ça des slogans.

Monsieur Jacques GOBERT : c'est surtout des réalités.

Séance du 31 mars 2026

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je ne souhaite pas rentrer dans la confrontation actuelle. Je veux simplement dire, Monsieur RESINELLI, si vous avez besoin de réponses ou si vous vous posez encore des questions sur la santé financière de la Ville, je suis à votre disposition. Parce que quand je vous entends dire que les finances de la Ville vont de pire en pire, je suis obligé de réagir en tant qu'échevin des finances, je m'inscris en faux. Parce que dire ça, c'est minimiser tout le travail que l'administration, que l'ensemble des services et que le Collège fournissent depuis le début de la législature. Je ne vais pas la faire plus longue mais sincèrement, je suis totalement à votre disposition pour vous expliquer que c'est totalement l'inverse.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur DESTREBECQ. Je vais passer d'abord la parole à Madame DELHAYE parce que je pense que vous avez déjà eu l'occasion de vous exprimer et on ne peut pas en parler pendant 3h et demie.

Madame Lucie DELHAYE : je vous remercie. La guerre au Moyen-Orient et les tensions géopolitiques engendrent une hausse des prix de l'énergie, ce qui pèse considérablement sur les budgets des ménages mais également sur les budgets des entreprises parce que c'est vrai qu'elles n'y figurent pas.

La motion évoque un constat de grandes difficultés pour les ménages et les entreprises que nous partageons entièrement, pour en être d'ailleurs personnellement impactés. Mais rappelons que l'envolée actuelle des prix dépend d'un contexte international et des marchés mondiaux du pétrole et du gaz, fragilisé et dont nous restons dépendants. Une commune n'a quant à elle aucun pouvoir d'influence sur ses bouleversements. Dès lors, il est absurde d'imputer cette situation à une politique locale ou au MR.

La motion présentée ne tient pas suffisamment compte de l'historique et de la réalité de notre système énergétique. Or depuis des années, de nombreux choix politiques l'ont affaibli : la sortie programmée du nucléaire, la dépendance accrue aux gaz importés, le refus d'un mix énergétique équilibré. Ces décisions sont lourdes de conséquences car elles amènent chaque crise internationale à se répercuter systématiquement sur la facture des ménages. Mais elles ne sont pas les seules fautives dans le renchérissement de l'énergie pour les citoyens, les pouvoirs publics et également les entreprises. Des mesures européennes impactent également les prix de l'énergie, je ne vous apprend rien, comme le TS2, l'extension de la tarification carbone, le GreenDeal qui est devenu de plus en plus complexe et coûteux à mettre en œuvre.

Bref, ces causes structurelles sont prépondérantes et méritent d'être davantage considérées dans la problématique qui nous concerne aujourd'hui.

De toute urgence, il faut agir sur celles-ci plutôt que de multiplier les solutions partielles et les mécanismes d'aide qui alourdissent la charge publique sans stabiliser durablement les prix. Une politique énergétique efficace doit effectivement agir sur la sécurité d'approvisionnement et sur la stabilité des prix. Et c'est précisément dans cette orientation plus pragmatique que le MR souhaite agir au sein du gouvernement Arizona. D'une part, par la reconnaissance du rôle du nucléaire dans un mix énergétique stable et d'autre part, par la recherche d'un équilibre entre transition énergétique et compétitivité.

Dans cette mouvance de progrès durable, des mesures concrètes sont également soutenues pour protéger le pouvoir d'achat à plus court terme. Outre la volonté de réexaminer certaines règles européennes qui pèsent lourdement sur la facture énergétique, le MR défend plusieurs choses comme le mécanisme du cliquet inversé dont on a déjà parlé, pour limiter directement l'impact de la hausse des carburants.

Il propose également que les recettes fiscales supplémentaires liées à la hausse des prix soient rétrocédées aux contribuables.

Et en plus, ça vient de sortir, le ministre CLARINVAL a annoncé qu'il plaiderait pour un plafonnement du

Séance du 31 mars 2026

prix du diesel à 2 € le litre.

Donc face à ces pistes concrètes, il nous paraît carrément insoutenable de parler d'inaction du MR et du gouvernement fédéral.

Pour conclure, la motion proposée dépeint bel et bien une réalité partagée concernant la difficulté pour les ménages mais également les entreprises et la nécessité de protéger les publics fragilisés. Ça c'est indéniable. En revanche, elle désigne de faux coupables, ne traite pas suffisamment les causes structurelles de la hausse des prix et ne permet pas d'apporter une réponse durable à la question du coût de l'énergie.

Pour ces raisons, nous ne pourrions pas soutenir cette motion mais nous restons disposés à travailler sur des propositions qui améliorent concrètement l'accessibilité à l'énergie tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement et la stabilité des prix à long terme. Merci beaucoup.

Monsieur Christian BAISE : merci, Madame DELHAYE. Je pense que toutes les positions ont été acceptées. Alors, je veux bien encore céder la parole rapidement pour un genre de réplique mais après, nous pourrions passer au vote car il y a quand même un grand nombre de questions d'actualité qui nous attendent. Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : je serai très brève mais Monsieur RESINELLI s'est longtemps exprimé par rapport à la situation budgétaire qui est ce qu'elle est effectivement. Alors, j'ai deux choses à lui répondre. La première est qu'on ne se soucie pas de la situation budgétaire dramatique quand il s'agit de commander 11 nouveaux F35 et une frégate. Ça c'est une première chose. Et la deuxième chose, c'est que dans la motion, nous proposons justement très concrètement une solution pour aller chercher des recettes en taxant les surprofits des multinationales pétrolières. Et donc concrètement, on a une solution pour pouvoir compenser justement l'allègement fiscal pour les travailleurs. Et voilà, je ne vous entends pas là-dessus, c'est fort dommage. Vous êtes justement député à la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous devez savoir que nous avons réussi à taxer des géants comme Netflix, Amazon et Disney qui ne se sont pas laissé faire parce que Netflix a fait un procès à la Fédération Wallonie-Bruxelles et ils ont perdu justement aujourd'hui. Et donc, c'est la preuve qu'on peut tout à fait aller chercher des recettes chez les grosses multinationales. Et donc, voilà, c'est dommage de ne pas prendre ça en considération.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : peut-être que votre incapacité à comprendre la nécessité d'un achat de matériel militaire à vocation défensive va de paire avec votre complaisance envers les régimes autoritaires. Les régimes autoritaires, voilà. Parce que quand vous refusez de condamner le régime chinois et leur comportement envers les Ouïghours, quand vous refusez de condamner le régime Biélorusse, il y a vraiment beaucoup de complaisance envers des régimes que je juge dangereux et dont lesquels je me méfie et je pense qu'il faut protéger, se protéger. Non pas à vocation offensive.

Monsieur Jacques GOBERT : Voilà. Monsieur le Président, si on en revenait à l'ordre du jour et qu'on arrêterait de s'écouter parler.

Monsieur Christian BAISE : je pense que je l'avais proposé mais ça se relance toujours. Donc, nous allons arrêter les débats à ce sujet-là parce qu'ils seraient interminables et je vais passer au vote. Alors, pour le groupe PTB, Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : c'est oui mais j'attends les questions d'actualité pour mes questions à Monsieur DESTREBECQ sur le sujet.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : arrêtez de faire une fixette sur moi s'il vous plaît, Madame LUMIA, vous verrez bien comment ça va se passer après.

Monsieur Christian BAISE : une chose à la fois, on va voter pour la motion. Donc, je vous demanderais de répondre oui, non ou abstention.

Madame Livia LUMIA : oui

Séance du 31 mars 2026

Monsieur Christian BAISE : Monsieur WATERLOT ?

Monsieur Gérard WATERLOT : Donc, je ne peux pas m'exprimer, je dois dire juste oui.

Monsieur Christian BAISE : vous seriez bien aimable.

Monsieur Gérard WATERLOT : je vous en prie.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : non.

Monsieur Christian BAISE : Madame DELHAYE.

Madame Lucie DELHAYE : non.

Monsieur Jacques GOBERT : voilà la vraie raison. Le non.

Monsieur Loris RESINELLI : ce n'était pas un mystère.

Monsieur Jacques GOBERT : ouais, ouais, ouais, ouais. Sous prétexte qui n'en n'était pas.

Monsieur Christian BAISE : donc, Monsieur le Directeur Général, la motion est acceptée. Je vous remercie.

Le Conseil ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la guerre contre l'Iran menée par les États-Unis et Israël au Moyen-Orient a pour conséquence une explosion des prix de l'énergie, et en particulier de l'essence, du diesel, du gaz et du mazout ;

Considérant que l'énergie est un bien de première nécessité et que toute hausse des prix pèse d'abord sur les ménages modestes, mais aussi sur de nombreuses classes moyennes déjà fragilisées ;

Considérant l'impact très important de cette explosion des prix de l'énergie sur le budget des ménages ;

Considérant que les moyens permettant de se chauffer coûtent plus cher et que plus d'un Belge sur cinq souffre déjà de précarité énergétique. Ce chiffre risque dès lors d'exploser en raison de la situation actuelle ;

Considérant que se déplacer coûte plus cher avec l'augmentation des prix du diesel, de l'essence et du gaz. La plupart des ménages n'ont pas de possibilités d'éviter ces augmentations ;

Considérant que de nombreuses familles sont déjà confrontées à une augmentation généralisée du coût de la vie et que les mesures prises par le gouvernement fédéral et régional font peser un risque croissant de précarisation des familles ;

Considérant que cette situation impacte également très fortement les finances de notre Ville, de notre CPAS, de nos écoles, de nos infrastructures sportives, de nos associations et, plus largement, des services publics locaux ;

Considérant l'impossibilité pour notre Ville d'échapper à cette situation d'augmentation des prix de l'énergie et de protéger directement nos citoyens ;

Séance du 31 mars 2026

Considérant les demandes supplémentaires potentielles à destination de notre CPAS, au travers notamment du fonds social mazout, du fonds social chauffage et du fonds gaz-électricité ;

Considérant le projet du Gouvernement fédéral visant à détricoter le tarif social pour l'énergie, qui permet actuellement à de nombreux ménages de bénéficier d'une énergie à un prix accessible et régulé ;

Considérant les politiques du Gouvernement fédéral et du Gouvernement régional qui continuent à augmenter les charges à destination des communes ;

Considérant qu'une politique énergétique juste suppose aussi un soutien structurel aux Villes et communes, aux CPAS et aux dispositifs locaux d'accompagnement ;

Considérant que plusieurs pays européens (comme l'Espagne, l'Autriche, la Grèce ou l'Italie) ont déjà pris des mesures pour faire baisser le prix du carburant ;

Considérant que les grosses compagnies pétrolières génèrent des milliards d'euros de profits supplémentaires depuis le début de la guerre.

Par 25 voix pour et 14 voix contre,

DECIDE :

Article 1 : de dénoncer l'inaction du Gouvernement fédéral face à l'explosion des prix de l'énergie.

Article 2 : de dénoncer l'insuffisance des réponses apportées par le Gouvernement fédéral et le Gouvernement régional face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, ainsi que face à ses conséquences sociales pour les ménages et les pouvoirs locaux.

Article 3 : de demander aux autorités fédérales et européennes de mettre en place des mécanismes structurels de régulation des prix de l'électricité, du gaz et des produits pétroliers et, en cas de crise exceptionnelle, des mécanismes de contrôle permettant de garantir des prix accessibles aux citoyens.

Article 4 : de demander au Gouvernement fédéral de temporiser sa réforme visant à augmenter les accises sur l'essence, le diesel, le gaz et le mazout.

Article 5 : de demander au Gouvernement fédéral de prévoir également des mécanismes de protection équivalents pour les combustibles non couverts par le tarif social actuel.

Article 6 : de demander au Gouvernement fédéral de maintenir, voire de renforcer le tarif social pour l'énergie.

Article 7 : de demander au Gouvernement fédéral et au Gouvernement régional de renforcer les moyens des CPAS afin qu'ils puissent faire face à l'augmentation des demandes d'aide énergétique, de guidance sociale et d'accompagnement préventif.

Article 8 : de demander au Gouvernement régional d'activer pleinement les dispositifs régionaux de protection, comme le statut de client protégé conjoncturel.

Article 9 : de demander au Gouvernement régional d'avancer concrètement vers la mise en place d'un fournisseur public régional d'énergie, au service de l'intérêt général, de la stabilité des prix et du soutien aux ménages comme aux services publics.

Article 10 : de demander aux Gouvernements fédéral et régional d'avancer concrètement vers la mise en place d'un "pass spécial crise" pour l'utilisation des transports en commun.

Séance du 31 mars 2026

Article 11 : de demander au Gouvernement fédéral de mettre en place le mécanisme de "cliquet inversé" prévu par les textes de loi.

Article 12 : de compenser la non-augmentation des accises d'une part via les suppléments de recettes de TVA résultant de l'augmentation du prix du gaz, du mazout, du diesel et de l'essence ; et d'autre part via une taxe exceptionnelle sur les surprofits des multinationales pétrolières.

Article 13 : de demander au Gouvernement régional de soutenir structurellement les communes dans leurs stratégies locales énergie-climat.

Article 14 : de demander au Gouvernement fédéral de faire tout ce qu'il peut pour mettre un terme à la guerre menée par les États-Unis et Israël contre l'Iran.

Article 15 : de charger le Collège communal de transmettre la présente motion au Gouvernement fédéral et au Gouvernement régional.

Point(s) en urgence - Troisième supplément d'ordre du jour

28.- Questions d'actualités

Monsieur Christian BAISE : nous pouvons passer aux questions d'actualité qui sont nombreuses. La première question d'actualité est posée par Madame DELHAYE à l'intention de Madame TREMERIE. Elle est relative aux cabines de toilettes mise à disposition durant le Laetare. Je cède la parole à Madame DELHAYE.

Madame Lucie DELHAYE : le week-end dernier, c'est l'un des événements le plus attendu par les louviérois qui avait lieu, le Laetare. Avec lui de nombreux moments de rires, de fête, d'amusement mais parfois des instants d'inconfort, lors de longues attentes aux toilettes des commerces, à des moments clés comme le rondeau du dimanche, surtout pour les femmes qui ignorent souvent que des toilettes sont mises à leur disposition.

À cet effet, pourriez-vous nous communiquer le nombre et les emplacements de ces cabines ? Et que pourrions-nous envisager afin que les citoyens soient mieux informés de ces endroits stratégiques lors du carnaval ? Merci beaucoup.

Monsieur Christian BAISE : Madame TREMERIE.

Madame Pauline TREMERIE : merci Madame DELHAYE. Des installations sanitaires ont bien été prévues à différents endroits stratégiques de notre centre-ville afin de répondre aux besoins du public. Pour les citer : rue du Marché, trois urinoirs et deux cabines WC ; rue de Bouvy, un urinoir ; rue de Bellevue, trois urinoirs ; rue Troisoulle, un urinoir ; rue Berger, un urinoir ; Place Communale, deux urinoirs et deux cabines WC ; Ruelle Pourbaix, une cabine WC ; Ruelle Albert 1er, une cabine WC et un urinoir. À cela s'ajoutent les toilettes publiques autonettoyantes situées aux rues Troisoulle, Kéramis, de Bouvy et Ruelle Pourbaix.

Alors juste pour information, ces installations font également l'objet d'un entretien régulier avec vidange et nettoyage les lundis et mardis matin, à 7h30. Et par ailleurs, les toilettes de la Maison des Associations étaient également accessibles au public.

Un plan reprenant l'ensemble des points sanitaires existe déjà et est présenté lors de notre conférence de presse Laetare. Mais il est vrai que celui-ci pourrait être davantage valorisé via les réseaux sociaux et les différents canaux de communication de la Ville afin d'améliorer l'information au public, en particulier lors de moments de forte affluence.

Séance du 31 mars 2026

Nous allons donc prévoir pour l'année prochaine une communication plus ciblée. Pourquoi pas sous forme de plan, en y incluant quelques informations sur la mobilité par exemple, les horaires du périmètre de sécurité, l'emplacement des sanitaires, les parkings, les informations relatives aux accessibilités PMR et toutes autres informations qui pourraient être utiles pour plus de lisibilité envers le public. Merci pour votre écoute.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame TREMERIE. La deuxième question d'actualité posée par Monsieur Angelo DI PINTO à l'attention de Monsieur Nicolas GODIN est relative aux actes de vandalisme dans les cimetières. Monsieur DI PINTO.

Monsieur Angelo DI PINTO : Monsieur le Président, il y a 5 mois, en octobre dernier, j'intervenais déjà dans ce Conseil afin d'attirer l'attention sur les actes de vandalisme malheureusement répétés dans nos cimetières. À ce moment-là, vous nous aviez assuré que des mesures seraient prises rapidement afin d'éviter que ces dégradations se reproduisent. Cinq mois plus tard, force est de constater que ces actes, relayés notamment par la presse écrite locale, continuent à être signalés et que certains citoyens ont le sentiment que la situation n'a pas encore réellement évolué sur le terrain. Je tiens cependant à préciser que le citoyen ne demande pas l'impossible. Personne ne vous demande d'être partout en même temps ni de sécuriser l'ensemble des cimetières du jour au lendemain. Mais ils espèrent au minimum des actions visibles ainsi qu'une stratégie claire.

Monsieur l'échevin, cher Nicolas, ma question est donc précise. Quelles mesures concrètes ont été mises en place depuis ma première intervention ? À quelle date et avec quel résultat ? Car aujourd'hui, ce que les citoyens souhaitent avant tout comprendre, ce n'est pas seulement ce qui a été prévu mais bien ce qui a déjà été réalisé. Je vous remercie pour votre réponse.

Monsieur Christain BAISE : Monsieur GODIN, à vous la parole.

Monsieur Nicolas GODIN : Monsieur le conseiller, cher Angelo. Je te remercie pour ta question. En effet, une première interpellation datait de la fin de l'année précédente, à laquelle j'ai répondu lors du Conseil communal début décembre, qui portait sur les différents actes de vandalisme qui malheureusement, étaient survenus dans le cimetière de Maurage. Pour rappel, malheureusement, c'est vrai que les cimetières sont souvent soumis à des incidents et on en ressent quand même de nombreux depuis ces dernières années. La période de Toussaint généralement est une période malheureusement propice aux vols et l'année 2025 en a de nouveau été le cas.

Sur le plan géographique, on constate que certains cimetières semblent malheureusement plus touchés que d'autres. Il est évident que des cimetières tel que Maurage, Saint-Vaast avec des ouvertures sur des rues adjacentes et cetera, permettent en tout cas ou facilite le travail des voleurs.

Concernant l'année 2026, on a enregistré, ça a été mentionné dans la presse, quelques vols du côté de Bracquengnies mais on a également pu éviter quelques vols. On a pu intercepter ou en tout cas éviter car on a vu qu'il y avait eu des déplacements d'objets, à mon avis, afin de préparer un vol mais je pense que Monsieur COLLETTE pourra peut-être apporter des informations complémentaires.

Il semblerait qu'à ce jour, aucune interpellation n'a pu être effectuée faute d'éléments suffisants pour identifier les responsables. Mais comme je vous l'indiquais déjà l'année dernière, il y a clairement une volonté du Collège de sécuriser l'ensemble de nos sites, pas un ou deux, mais bien l'ensemble. C'est un travail quand même qui est assez lourd. On n'a pas attendu d'ailleurs les incidents qui ont été mentionnés dans la presse pour mettre tout ça en place. C'est dans cette optique que la mise en place de portiques automatiques est en cours et est déjà partiellement opérationnelle et ce depuis, je pense, une quinzaine de jours. Donc si vous vous rendez dans les cimetières, vous pourrez vous rendre compte que maintenant, certes les portiques étaient déjà installés mais ils n'étaient pas programmés, or maintenant ils le sont. L'objectif est de pouvoir plus facilement filtrer et avoir une vue sur les personnes qui utilisent ces portiques.

De plus, je rappelle aussi que nous travaillons actuellement sur un cahier spécial de charge relatif à l'installation de caméras dans l'ensemble de nos cimetières qui devrait être une réponse de dissuasion

Séance du 31 mars 2026

parce que soyons honnêtes, ce ne sera pas une solution idéale mais en tout cas, on espère que ça pourra apporter une réponse à des constats effectués. Et on espère que dans les mois à venir, tout cela sera opérationnel mais déjà lors du prochain Conseil communal, en toute logique, un ou deux rapports devaient être présentés et devraient renforcer votre sentiment qu'il y a quand même des choses qui sont bien mises en place. Peut-être Monsieur COLLETTE ?

Monsieur Ronald COLLETTE : peut-être ajouter au niveau policier qu'il faut à mon sens opérer une distinction dans les faits. Vous avez parlé de fait de vandalisme. Effectivement, il y a d'une part les faits de vandalisme qui sont le fait de personnes qui souhaitent simplement dégrader sans nécessairement rechercher à dérober, sans finalité lucrative derrière. Et il y a d'autre part les faits de vol de métaux qui sont placés sur les sépultures et qui sont à mon avis aussi favorisés par l'augmentation des prix des métaux. La plupart du temps, ce sont des faits qui sont commis par des bandes assez bien organisées qui proviennent la plupart du temps également plutôt d'Europe de l'Est parce que la revente de métaux y est moins contrôlée qu'en Belgique. Et c'est aussi ce caractère organisé qui explique que des mesures de sécurité simples comme la vigilance ne sont pas suffisantes. Évidemment, ce n'est pas systématique. Parfois les vols peuvent être le fait d'un local qui cherche de l'argent facile mais il faut savoir que le rachat de métaux est assez bien encadré en Belgique, avec toute une série de mesures qui impose que l'acheteur identifie le vendeur, de limiter les échanges en espèces, je crois à 500 €, d'interdire la revente entre professionnels en espèces qui doit passer par des virements bancaires.

Ça ne signifie évidemment pas que la législation belge empêche la survenance de ce type de faits mais limite fortement l'usage des filières illégales en tout cas.

Pour ce qui concerne les données, la police a enregistré 3 faits en 2023, 4 en 2024, 35 en 2025 et 5 faits pour les premiers mois de 2026. Il existe probablement selon nous également un chiffre noir étant donné que toutes les tombes ne font pas l'objet d'un passage ou d'un entretien régulier. Et comme Monsieur l'échevin le signalait, la période de Toussaint est généralement celle où on enregistre le plus de plaintes. Ce n'est pas pour autant qu'il y a plus de faits durant la Toussaint mais les tombes sont évidemment davantage visitées. Et donc, selon moi, il y a même certains faits qui ne sont jamais signalés pour des tombes qui ne font jamais l'objet ou très peu l'objet de visites.

Au niveau des réactions policières, il y a une vigilance accrue durant la période de Toussaint. Effectivement, il y a des patrouilles, ça prête à sourire mais qu'on appelle « les patrouilles cimetières ». Il y a également un renforcement des patrouilles lorsqu'on signale des comportements inciviques comme des dégradations ou des vols à répétés. Mais soyons clairs, on parlait tout à l'heure de sécurisation systématique de tous les cimetières, au niveau policier, nous n'avons pas la capacité de l'assurer. Ce ne serait pas réaliste de le promettre et ce ne serait pas proportionné non plus au regard des autres missions que la police doit assurer. Et je pense qu'on doit être réalistes également sur le devenir des objets volés. Ce sont des objets qui sont rapidement vendus, rapidement refondus. Il y a souvent peu de chance de les retrouver hormis pour des objets qui constituent des œuvres d'art comme les objets qu'on peut trouver dans certains cimetières.

Au niveau des mesures que l'on peut prendre, au niveau policier, je peux encourager à la vigilance et au dépôt systématique de plainte. Ça nous permet d'avoir une meilleure image du phénomène, des modus et des filières. Ça nous permet également d'objectiver le phénomène et de croiser les informations sur les modus et sur les auteurs pour mener à des interpellations. Voilà. Je vous en prie.

Monsieur Christian BAISE : la troisième question d'actualité posée par Monsieur Bernard THOMAS est relative au revenu cadastral des immeubles situés sur le territoire de La Louvière. Monsieur THOMAS, je vous cède la parole.

Monsieur Bernard THOMAS : merci. Début mars, le Bourgmestre de Charleroi, Thomas Dermine, annonçait la diminution du Revenu Cadastral dans plusieurs rues de Charleroi : la Rue Neuve, la rue de la Montagne et quelques jours plus tard, la rue de Dampremy.

Ces diminutions de revenu cadastral résultaient de négociations avec les autorités fédérales et constituent une première historique.

Séance du 31 mars 2026

Ces révisions permettent de tenir compte de la perte de chalandise dans ces rues et rétablissent une vraie valeur du revenu cadastral, calculé dans les années 1970.

Ces diminutions sont significatives : on parle de 30% de baisse pour la Rue Neuve, 33% pour la Rue de Dampremy et même 67% pour la rue de la Montagne. Pour exemple, un revenu cadastral recalculé peut passer de 3.000€ par an à 1.000€.

Des commerçants de La Louvière ont manifesté pour qu'une telle démarche puisse se faire à La Louvière. Le collège ne semble pas s'y opposer.

J'aurais dès lors aimé savoir si La Louvière va solliciter de telles réductions du revenu cadastral ? Si elles seront limitées à quelques rues ou étendues à l'hypercentre ? Ne faudrait-il pas les envisager aussi pour les commerces des anciennes communes qui souffrent également de la situation économique et semblent parfois échapper aux projets de relance.

Monsieur le bourgmestre nous a également parlé récemment d'un cadre où majorité et opposition se concerteraient pour trouver des pistes de relance pour notre ville : ce projet est-il toujours d'actualité ? A-t-on une date probable pour son lancement ?

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur THOMAS, je vais céder la parole à Monsieur l'échevin des finances, Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : merci Monsieur le Président et merci Monsieur THOMAS pour cette excellente question parce que c'était évident. C'est une bonne nouvelle que nous avons découvert dans la presse au même moment que vous et que les commerçants d'ailleurs puisque nous n'en avons pas eu écho préalablement. Et donc oui, bien évidemment que le Collège a été saisi par ce sujet, que nous y travaillons. Il faut savoir que ça ne se fait pas comme ça d'un claquement de doigt, c'est un travail de longue haleine. C'est un travail d'abord qui ne dépend pas ou en tout cas, un accord qui ne dépend pas du Collège communal. C'est un travail de fond qui doit d'abord être établi par le Collège et qui doit avoir l'aval du Fédéral après avoir démontré de la réponse à toute une série de critères.

Alors les premières informations que nous en avons puisque c'est une première dans la matière. Ce n'est donc pas forcément un accord qui est donné pour une ville, pour un quartier. Ce sont des endroits relativement ciblés. Vous avez pris l'exemple de Charleroi, c'est le seul d'ailleurs et c'est un travail, je le répète, de longue haleine. C'est d'ailleurs Monsieur Dermine qui en a récolté les fruits, enfin en tout cas les commerçants, c'est le plus important mais c'est laissons à César ce qui appartient à César, c'est Monsieur Magnette qui avait commencé le travail et donc vous voyez que comme quoi ça peut prendre malheureusement beaucoup de temps avant d'arriver à des solutions. Mais en tout cas, nous avons la volonté ferme de travailler sur le sujet. Des contacts ont déjà été pris, je peux vous le confirmer. Et donc dès que possible, c'est-à-dire dès que nous avons les éléments concrets afin de pouvoir mener ce travail de terrain, il sera bien évidemment effectué et nous espérons qu'au même titre que Charleroi, La Louvière, peut-être l'une ou l'autre rue, l'un ou l'autre endroit de la ville. Alors, je ne me lancerai pas sur le nom de rue ou bien le nom d'un quartier ou quoi que ce soit. Je pense que nous devons être très prudents pour ne pas donner de faux espoirs. Ce qui est aussi important, c'est de se rendre compte du lien qui peut y avoir entre la diminution du foncier d'une part, du cadastre mais aussi du loyer. Et donc, est-ce que les liens sont automatiques ou bien est-ce qu'il est lié par le contrat de bail ? Ce sont toute une série de questions et d'analyses que nous devons faire. Et pour en terminer en termes de conclusion, ma collègue me précisait que répondre à votre question, que le départ de cette commission proposée par notre Bourgmestre est imminent. Mais avant de se lancer dans ce genre de travail, il y a un travail de fond qui doit être fait préalablement, ce travail qui est en train d'être terminé. Et donc pour répondre à votre question, c'est une question de semaines avant que cette rencontre puisse avoir lieu et que le travail ensemble puisse se faire.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur DESTREBECQ. La quatrième question d'actualité est posée par Madame Noémie NANNI à Monsieur le Bourgmestre, concernant la fin de la PDU, les impacts sur les ASBL et sur l'emploi. Madame NANNI, je vous écoute.

Séance du 31 mars 2026

Madame Noémie NANNI : Fin de l'année 2025, nous apprenions que le Gouvernement Wallon avait décidé de regrouper différents types de subsides tels que le FRIC, la PGV ou la PDU au sein d'un même fonds appelé « dotation des grandes villes ».

Comme le précise le gouvernement, cette dotation sera à affecter au service extraordinaire. Toutefois, les grandes villes pourront décider d'en affecter une partie au financement de leur service ordinaire, à concurrence d'un montant équivalent aux dépenses dites « 4P ».

Or la PDU notamment, permettait auparavant de subsidier des emplois, ce qui ne sera donc plus le cas dès 2027.

Certains Conseils d'Administration d'ASBL louviéroises se sont d'ailleurs penchés sur la question durant ce mois de mars en prévenant les travailleurs dont les emplois sont subsidiés qu'ils recevront très probablement leur préavis prochainement.

Monsieur le Bourgmestre, pourriez-vous nous donner le nombre d'emplois actuellement subsidiés grâce à la PDU dans l'administration ainsi que dans les ASBL communales ? Sont-ils tous voués à disparaître ?

Je comprends bien que nous sommes dans une situation financière complexe et qu'il est sans doute impossible de maintenir le volume d'emplois actuel sans les subsides. Mais concernant les activités des ASBL, quel pourrait être l'impact de ces pertes d'emplois ?

Enfin, est-ce que l'ensemble des personnes occupant aujourd'hui un emploi subsidié par la PDU ont été informées que leur contrat serait prochainement amené à être rompu ?

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : oui Madame NANNI. Effectivement, concernant la PDU qui a succédé à la politique des grandes villes, nous avons été informés il y a très peu de temps qu'elle serait intégrée dans une dotation mais fortement rabotée mais surtout qu'elle ne prendrait plus en charge toute une série de dépenses comme elle a fait, pour certains agents, depuis 20 ans. Nous voilà à un moment, avril 2026 où il y a quelques semaines, nous recevons une information nous notifiant que les dépenses vont devoir être réorientées, avec effet au 1er janvier 2026.

Donc nous avons, je dirais, une petite dizaine d'agents concernés, qu'ils soient à la Ville ou dans des ASBL, de manière confondue. Agents qui pour certains effectivement ont déjà dû être préavisés mais avec des préavis qui vont s'étaler sur de nombreux mois, selon l'ancienneté bien évidemment de chacun et chacun d'entre eux.

Alors ça a quoi comme conséquence, au-delà de ces incertitudes et cette décision qu'on a déjà dû prendre, du moins dans une ASBL, au niveau de l'emploi et du fonctionnement également ? On est sûr des emplois de proximité, des emplois dans la cohésion sociale, des emplois au travers du fonctionnement de notre maison des associations.

Donc voilà, on a reçu cette notification, je dirais avec un effet rétroactif. Concrètement, ça veut dire qu'il n'y a pas eu de phasing out qui nous a été notifié. Au contraire, on a eu un Conseil communal spécial pour valider cette PDU, souvenons-nous. Parce qu'il y avait des délais à respecter, on devait introduire ce dossier qui a été présenté, qui a été validé. Nous avons un courrier du Ministre DESQUENES nous disant : vous allez recevoir 8 500 000 € pour toute la mandature, investissement, fonctionnement et personnel confondu. Tout ça avait été validé.

Et puis, le château de carte s'effondre. Je dis bien et j'insiste, à posteriori mais avec effet rétroactif, nous obligeant à rebattre les cartes mais avec des dépenses qui vont incomber à la Ville puisque le subside ne permettra plus cette prise en charge et encore moins celui relatif au préavis à payer.

Donc voilà un peu où on en est aujourd'hui. Tout ça va se décliner dans les semaines, dans les mois à venir, de manière plus concrète encore mais je crois que c'était important de le signaler, aujourd'hui déjà.

Monsieur Christian BAISE : merci pour votre réponse. La question d'actualité suivante est posée par

Séance du 31 mars 2026

Monsieur Ibrahim KARAGOZ à Monsieur le Bourgmestre, concernant les occupations de voiries lors des carnivals afin d'y installer notamment des débits de boissons. Monsieur KARAGOZ nous vous écoutons.

Monsieur Ibrahim KARAGOZ : alors que la période des carnivals touche bientôt à sa fin, je souhaite revenir sur les refus reçus par certaines ASBL qui souhaitaient installer un bar temporaire sur la voie publique.

Pour le Laetare, je comprends bien que les indépendants du Centre-Ville sont suffisamment nombreux pour ne pas ajouter encore d'autres débits de boissons. Ce n'est par contre pas le cas dans d'autres villages, comme à Maurage ou à Houdeng.

Dès lors, des ASBL peuvent solliciter l'accès à la voirie publique afin de proposer des boissons ou de la nourriture aux personnes présentes pour le carnaval. Certains membres d'ASBL m'ont toutefois indiqué avoir reçu un refus d'occupation de voirie publique pour y installer un débit de boissons temporaire.

Monsieur le Bourgmestre, Cher Jacques, pourriez-vous clarifier les conditions requises pour obtenir gratuitement le droit d'installer un débit de boissons sur la voie publique lors des carnivals ?

Au-delà des ASBL, d'autres acteurs peuvent-ils faire une demande d'occupation de voirie et de distribution de boissons ?

Enfin, comme je l'ai dit précédemment, dans certains villages il n'y a plus ou en tout cas, plus assez de cafés pour garantir à toutes les personnes présentes un accès facile à des boissons, qu'elles soient alcoolisées ou non. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait inciter plus d'organisation ou d'indépendants à installer des bars temporaires ? Merci pour votre réponse.

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur le Conseiller communal, Cher Ibrahim, il y a une réalité face à laquelle nous sommes confrontés dans l'organisation de nos carnivals. Effectivement, c'est la disparition parfois totale, comme c'est le cas à Maurage, des cafés. Donc effectivement, dans l'ensemble des autres communes, il y a encore des débits de boissons existants, le nombre se réduit mais Maurage est le cas le plus regrettable, puisque là, plus aucun café n'existe, si ce n'est la buvette du football en l'occurrence.

Alors, pour tout vous dire, j'ai reçu dix demandes d'autorisation pour Maurage et il faut savoir qu'elles se ventilent de différentes provenances. Il y a d'une part, des commerçants en place, friteries principalement, qui font des demandes d'extension de commerce et ils installent buvettes extérieures, petites tonnelles, petits chapiteaux. Et puis il y a des associations qui font des demandes ou des sociétés folkloriques qui en font également pour pouvoir vendre des boissons ou de la nourriture.

Et donc, pour Maurage plus spécifiquement, j'ai été confronté à des associations qui n'avaient aucun ancrage avec Maurage, très clairement. Et donc, il est évident que pour pouvoir refuser, il faut motiver. Et j'ai effectivement été confronté à devoir prendre des décisions qui pouvaient peut-être sembler arbitraires mais l'angle a été de dire on se recentre sur Maurage et sur les associations de Maurage qui sollicitaient une autorisation et elles l'ont donc obtenue.

Ce qui était plus interpellant, c'est que des intervenants externes et mais parfois Louviérois mais pas de Maurage mais ils auraient pu très bien être d'ailleurs, et pourquoi pas à leur niveau solliciter des autorisations aussi. Il faut pouvoir aussi fixer un cadre et ce cadre, j'ai effectivement sollicité des services qu'il nous soit proposé pour l'avenir pour que si autorisation il y a, elle le soit au bénéfice des associations locales. Parce que voilà, il y a parfois des paravents. Des associations, des ASBL, des groupes folkloriques qui font des demandes pour compte d'autres. Mais bon, voilà, on n'est pas toujours dupes non plus mais je pense qu'on aura l'occasion d'en reparler plus tard. Merci.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur le Bourgmestre. La question d'actualité suivante est posée par Monsieur WATERLOT à Monsieur le Bourgmestre mais ce sera Monsieur l'échevin Nicolas GODIN qui répondra. Elle concerne la réforme des points APE. Monsieur WATERLOT vous avez la parole.

Monsieur Gérard WATERLOT : merci Monsieur le Président, Monsieur l'échevin. Le 25 mars, nous

Séance du 31 mars 2026

apprenions que le Gouvernement Wallon adoptait en première lecture une réforme des points APE, signifiant clairement la fin du dispositif tel que nous le connaissons. Ces points APE permettaient au secteur public et donc aux communes, de subsidier des engagements. Fin de l'année passée, l'inquiétude des ASBL et des pouvoirs communaux se faisait déjà sentir à l'annonce d'une potentielle réforme. Aujourd'hui, nous savons que ces points APE et les subsides associés vont disparaître.

Monsieur le Bourgmestre, mes questions seront donc assez courtes : quel est le volume d'emploi actuel au sein de l'administration qui bénéficie de cette aide à travers les points APE ? Quel montant total ces subsides représentent-ils pour notre Ville ? La suppression de ces points risque-t-elle d'entraîner des pertes d'emplois au sein de la Ville et du CPAS ? Merci beaucoup.

Monsieur Nicolas GODIN : merci Monsieur le conseiller. Donc en ce qui concerne la Ville de la Louvière, les subventions annuelles liées aux APE permettent aujourd'hui de financer 373 agents sous ce type de contrat pour un montant total de 7,35 millions d'euros dont un peu moins de 100 000 € sont attribués à la zone de police.

Du côté du CPAS, la subvention APE, elle s'élève à environ un peu plus de 3 millions d'euros par an. Elle couvre près de 100 équivalents temps plein. C'est un peu plus de 110 agents qui sont actuellement occupés dans ce cadre. Donc plus globalement le volume de l'emploi dont vous demandiez la référence de notre administration est de 468,28 ETP. Il faut être honnête donc, à ce stade, il est toutefois impossible de déterminer si la suppression des points du système de points APE entraînera forcément des pertes d'emploi.

Cependant comme vous l'avez dit, le gouvernement a annoncé le remplacement du dispositif actuel par un nouveau mécanisme de soutien à l'emploi qui se voudrait plus simple, plus transparent et plus équitable. Néanmoins, les modalités concrètes de ce futur système ne sont pas encore connues. Nous sommes donc dans une phase transitoire pour l'année 2026. Les décisions plus précises devraient intervenir lors du conclave budgétaire 2027 avec semble-t-il, une période transitoire qui pourrait peut-être s'étendre jusqu'à 2029, durant laquelle les moyens actuels pourraient donc être maintenus.

Dans ce contexte, nous ne disposons pas encore des éléments nécessaires pour évaluer précisément les impacts pour nos différentes institutions, que ce soit en termes de budget, de critères d'attribution, de répartition de moyens ou encore d'adaptations organisationnelles. Soyez toutefois assurés que nous suivons ce dossier avec la plus grande attention. En effet, les subventions APE sont essentielles au financement de nombreux emplois indispensables au bon fonctionnement de notre administration et dans un contexte budgétaire déjà très contraint, leur éventuelle perte serait extrêmement dramatique pour notre administration mais surtout pour les citoyens et forcément aussi pour les travailleurs.

Enfin, je souhaite souligner et rappeler que parce qu'il y a eu quand même quelques propos qui ont été tenus de la part du gouvernement. Dans notre administration, l'utilisation des points APE est strictement encadrée, contrôlée et ce de manière totalement transparente. Il n'y a aucun usage excessif ou peu rigoureux de ces moyens. La réalité est ce qu'elle est. Elle se regrette qu'il y ait eu une méconnaissance des contraintes auxquelles les pouvoirs locaux sont confrontés en matière de financement de l'emploi. Monsieur le conseiller, je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur l'Echevin. Nous passons à la question suivante. Question orale d'actualité de Madame Lolita DELL'AERA relative à la hausse du minerval pour les étudiants louviérois. Madame je vous cède la parole.

Madame Lolita DELL'AERA : merci Monsieur le Président. La ministre de l'Enseignement supérieur, Elisabeth Degryse, a récemment engagé une réforme du coût du minerval. Pour rappel, celui-ci est gelé depuis 2011 à la suite d'une importante mobilisation étudiante. Cette mesure a permis durant plus de 10 ans de garantir un accès plus large à l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, dans un contexte de réformes portées par le gouvernement MR -les Engagés, notamment avec le renforcement des règles liées au Décret Paysage, plusieurs mesures risquent d'exclure davantage d'étudiants.

Selon les premières estimations, près de 60 % des étudiants pourraient devoir payer le minerval plein,

Séance du 31 mars 2026

soit 1 194 €. Une telle augmentation représente un coût considérable pour les familles, en particulier lorsqu'il y a plusieurs enfants, plusieurs jeunes aux études.

Étudier est un droit, pas un luxe. Pourtant, cette réforme risque de transformer l'accès à l'enseignement supérieur en privilège et l'impact pourrait être encore plus important dans les hautes écoles. Dans certains cas, les étudiants pourraient devoir payer jusqu'à 800 € supplémentaires. À la Louvière, nous disposons encore d'une haute école, notamment la HeLA sur le site de Jolimont, mais de nombreux étudiants doivent se déplacer vers Mons ou vers Louvain-la-Neuve ou Bruxelles pour étudier. Ils doivent déjà faire face à des frais importants de transport et de logement. Une hausse du minerval pourrait contraindre certains à abandonner leurs études.

Pour rappel, le projet n'a pas encore été voté. Mardi dernier, le 24 mars, 3 500 étudiants ont manifesté à Bruxelles pour tenter d'empêcher son adoption.

Dès lors, j'aimerais vous poser donc les questions suivantes : quelles démarches le collège entend-il entreprendre pour défendre l'accessibilité financière de l'enseignement supérieur et soutenir les étudiants concernés ?

Le collège envisage-t-il d'interpeller la ministre afin de relayer les inquiétudes du terrain ?

Et enfin, disposez-vous d'une estimation de l'impact potentiel de cette réforme sur les étudiants, notamment ceux de la Haute École Louvain en Hainaut ? Voilà. Merci pour vos réponses.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : votre question et les préoccupations que vous exprimez à travers cette question, nous les partageons toutes et tous. Ça ne vous aura pas échappé que la matière que vous évoquez n'est pas de compétence communale. Nous n'avons pas, à l'échelle de la Ville, de chiffres quant au nombre d'étudiants concernés ou pas. Je crois que chacun, dans nos partis respectifs, du moins ceux qui partagent votre préoccupation, relaient évidemment auprès des instances cette légitime inquiétude que vous exprimez. Et en ce qui concerne la Louvière et le soutien que nous voulons apporter aux étudiants, il ne peut se faire évidemment qu'au travers du CPAS.

Effectivement, le CPAS peut, et il le fait, au travers d'aide sociale individuelle, venir en soutien aux étudiants qui en expriment le besoin et qui seraient dans des conditions qui permettraient d'obtenir ce soutien. Aider financièrement les étudiants non seulement pour le minerval mais également parfois pour le financement des études. Notre CPAS va souvent au-delà du simple octroi des droits liés au statut du revenu d'intégration sociale. Ce sont des aides individuelles qui se font sur fonds propres du CPAS. Il n'y a pas de financement pour cela, ça il faut le savoir mais c'est un choix politique, d'ailleurs partagé, je tiens à le saluer au passage par l'ensemble des groupes et ce depuis plusieurs mandatures. Je crois que c'est vraiment important de pouvoir aider les jeunes qui s'engagent dans des études supérieures lorsque la famille n'a pas les ressources suffisantes pour permettre à leurs enfants d'aller aux études supérieures.

Donc, je crois que s'il y a un conseil à donner pour celles et ceux qui rencontrent des difficultés, sans préjuger bien évidemment de la réponse qui pourra être donnée, c'est de se tourner vers le CPAS.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur le Bourgmestre. Nous passons à la question numéro 8 de Madame Isabelle RICCI, relative à la présence d'un espace adapté aux enfants lors du Laetare. Madame RICCI je vous cède la parole.

Madame Isabelle RICCI : Monsieur le Président, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins et échevines. Il y a quinze jours, Notre Ville, « Ma Louvière » comme j'aime l'appeler, célébrait le Laetare. Je rejoins un peu les propos de Madame DELHAYE qui était une journée sous un beau soleil printanier, des rues animées, de la convivialité, de la vie.

Notre carnaval reste un moment fort de la vie locale de notre Ville. Beaucoup de familles étaient

Séance du 31 mars 2026

présentes avec parfois de jeunes et même très jeunes enfants.

Plusieurs d'entre elles ont toutefois pointé une difficulté majeure et malheureusement bien réelle qui peut freiner leur présence à l'avenir chez les Loups : l'absence d'un espace adapté pour changer la couche d'un enfant, l'allaiter ou le nourrir. Rien n'est prévu par notre Ville.

J'entends bien que la Ville doit être vigilante quant à ses dépenses puisque nous sommes sous plan oxygène mais ici, il ne s'agit pas nécessairement de dégager de nouveaux moyens. Il pourrait suffire de mettre à disposition un local communal, avec un encadrement assuré par des associations comme des bénévoles, la Ligue des familles et/ou des mouvements de jeunesse. Ce type de collaboration existe ailleurs et fonctionne bien. Il y a aussi la possibilité que Centropôle prête le Baby corner, composé d'une table à langer, de coussins et d'un peu de matériel. Il n'y a encore eu jusqu'ici, aucune demande qui a été effectuée par la Ville. J'imagine que c'est précisément pour des raisons de mises en œuvre et l'organisation par rapport aux locaux et au personnel que cela engendre.

Dès lors, j'aimerais vous poser les questions suivantes : le Collège est-il disposé à prévoir, lors d'événements futur sur notre territoire, un espace adapté dédié aux familles avec jeunes enfants leur permettant de changer une couche ou nourrir, allaiter l'enfant au calme ? Êtes-vous prêts à examiner des solutions simples et peu, voire pas coûteuses, en partenariat avec le tissu associatif et à solliciter le dispositif "baby corner" proposé par ce genre de service ?

Monsieur Christian BAISE : Madame TREMERIE.

Madame Pauline TREMERIE : Oui, merci Madame RICCI pour vos questions et propositions. Alors effectivement, la mise à disposition d'un espace réellement calme, propice à l'allaitement ou au repos des nourrissons en période carnavalesque, ce n'est pas chose aisée.

Par ailleurs, l'ouverture de bâtiments communaux rencontre certaines contraintes importantes en termes de personnel. Je pense évidemment à la surveillance et au nettoyage. En termes d'accessibilité, parfois certains bâtiments sont sécurisés par badge ou en termes d'organisation globale.

Alors en prenant ces contraintes en considération, la mise à disposition d'un baby corner tel que proposé par Centropole, donc un espace équipé d'une table à langer, semble envisageable. La Maison des associations pourrait constituer une piste intéressante dans la mesure où elle dispose d'un espace suffisant et elle bénéficie d'une présence presque continue durant les festivités. Il conviendrait toutefois de prévoir des aménagements complémentaires pour assurer la propreté continue des lieux comme des poubelles spécifiques et adaptées pour les langes. Une collaboration avec le tissu associatif comme vous le proposez, effectivement est à explorer.

En résumé, nous sommes disposés à accueillir un baby corner pour les événements d'envergure comme le Laetare mais à condition qu'un service de la Ville ou une association se charge du suivi et de l'organisation pratique. Merci.

Madame Isabelle RICCI : merci Madame l'échevine.

Monsieur Christian BAISE : la question suivante d'actualité est posée par Madame LUMIA. Elle est relative à la hausse des coûts énergétiques. Nous en avons déjà parlé dans la motion. Néanmoins, je souhaiterais avant de vous céder la parole si vous souhaitez ajouter quelque chose, à vous exprimer sans vouloir limiter votre temps de parole, au fait que ce n'est pas une question d'actualité que vous posez, c'est six questions. Et j'ai dès lors la difficulté de comprendre, mais vous allez peut-être me prouver le contraire, votre capacité de poser et d'expliquer les six questions dans le temps imparti par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Et si vous parvenez à le faire, j'espère que la personne qui va devoir répondre aura les mêmes capacités que vous de pouvoir lui répondre dans ce délai particulièrement court.

Monsieur Jacques GOBERT : c'est impossible.

Monsieur Christian BAISE : ceci dit, passons à l'exercice.

Séance du 31 mars 2026

Madame Livia LUMIA : je relève le défi, Monsieur le Président. Mais déjà, je vais passer l'introduction parce que on en a parlé longuement tout à l'heure, ce qui va déjà faciliter les choses.

Alors Monsieur DESTREBECQ, Monsieur l'échevin des finances, est-ce que vous avez déjà chiffré l'impact potentiel pour la ville de La Louvière d'une nouvelle hausse des prix du gaz, de l'électricité, des carburants ?

Quelle serait l'impact sur les bâtiments communaux, les écoles, les infrastructures sportives, l'éclairage public et la flotte de véhicules ?

Pouvez-vous garantir clairement qu'aucune nouvelle taxe communale, redevance ou hausse de tarif ne sera utilisée pour faire payer aux Louviérois les conséquences de ce nouveau choc énergétique ?

Pouvez-vous garantir qu'il n'y aura pas de nouvelles coupes dans les services communaux ou par-communaux pour absorber ces surcoûts ?

Le CPAS a-t-il évalué l'augmentation possible des demandes d'aide sociale et d'aide d'énergie si les prix continuent à grimper ?

La 5, je vais la passer parce que vous y avez répondu quand on a discuté de la motion.

Quelles mesures structurelles entendez-vous accélérer pour réduire la dépendance énergétique et protéger à la fois les ménages et les finances communales ? Je pense notamment à l'isolation des bâtiments, à la maîtrise des consommations, l'équipement renouvelable, l'éclairage LED ou toute mesure qui permettrait de réduire durablement la facture énergétique de la commune. Merci.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA, je vous félicite mais je ne doute pas que ma remarque préliminaire vous a certainement aidé à respecter le délai. Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Madame la conseillère, chère Livia, Vous allez être sûrement déçue mais je vais laisser mon collègue responsable de cette matière vous répondre parce qu'il est beaucoup plus au fait que moi.

Monsieur Michele DI MATTIA : Alors Madame, je vous remercie pour votre question. Bon, il me revient de vous expliquer ce qui est fait par la ville pour réduire notre dépendance énergétique et protéger à la fois les ménages et aussi des finances communales. Ma présentation va être la plus courte possible mais en trois axes, à savoir au niveau des bâtiments communaux, deux projets importants : tout d'abord le projet Renowat qui nous a permis d'identifier 21 bâtiments communaux et de réduire de 46 % la consommation énergétique. C'est quand même un investissement de plus de 53 millions dont près de 19 millions subsidiés. C'est des éclairages LED, des panneaux photovoltaïques, des pompes à chaleur. En parallèle, le projet Neovia avec des installations photovoltaïques sur de nombreux sites communaux, scolaires et sportifs.

Au niveau, maintenant du deuxième axe, des agents communaux à travers son éco-team, 36 formations à l'écoconduite qui ont touché une centaine d'agents. L'utilisation d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement avec « le challenge vélo » et d'autres projets, mais aussi, et là sur le plan social, c'est particulièrement important, l'instauration d'un télétravail structurel pour limiter les déplacements ainsi que l'instauration d'un système de management environnemental pour agir sur les impacts environnementaux et les pratiques professionnelles tant de la Ville que du CPAS.

Deuxième grand axe, au niveau des citoyens. Depuis 2021, la Ville a instauré le guichet énergie logement, qui est quand même un contact unique en matière de thématique « énergie et logement » et qui permet de suivre les demandes, en particulier vers la plateforme RénoLouve qui permet d'accompagner les ménages qui souhaitent faire de la rénovation énergétique de logement et éventuellement vers des prêts à taux zéro.

Séance du 31 mars 2026

La Ville offre aussi un accompagnement gratuit aux citoyens dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique. Les primes communales ont été poursuivies malgré le coup d'arrêt, en tout cas entre 2021 et 2025, elles se sont déployées de manière large. Il en reste un certain nombre. Et actuellement la Ville travaille à lancer la plateforme RénoLouve qui est passée dans précisément dans un des points de ce Conseil communal.

Toutes ces actions entreprises par la Ville vers les citoyens, ça vise à les inciter, les aider, les accompagner gratuitement vers la rénovation énergétique. À ça, je rajouterais mais très brièvement, d'autres subventions comme le POLLEC21 pour des chantiers participatifs, l'écoconduite, également des soirées de formation et surtout l'e-guichet qui permet au citoyen de commander leurs documents administratifs en ligne.

Alors l'ensemble de ces actions sont transversales mais sont néanmoins bien réelles. Elles permettent vraiment d'alléger la charge énergétique parce que face à des événements tels que nous les connaissons aujourd'hui, on n'a pas toute la puissance possible de pouvoir faire baisser, en tout cas ce n'est pas à l'échelle communale mais par contre, on peut réduire la consommation et c'est ce que nous nous attendons à faire à la ville de La Louvière. Merci.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur DI MATTIA. La dernière question orale d'actualité est une question posée par Madame Emma ITOUA et adressée à Madame Leslie LEONI. Elle est relative au principe d'égalité en matière d'avantages sociaux entre les réseaux scolaires. Madame ITOUA je vous cède la parole.

Madame Emma ITOUA : merci Monsieur le Président. Madame l'échevine. Le 3 mars 2026, le tribunal de première instance de Liège a condamné la ville de Verviers à verser jusqu'à 11 millions d'euros aux réseaux libres pour non-respect du principe d'égalité en matière d'avantages sociaux et ce, sur une période de près de 30 ans.

Ce jugement repose notamment sur l'article 24 de la Constitution et sur la législation issue du Pacte scolaire, qui impose une stricte égalité de traitement entre réseaux d'enseignement, y compris pour des avantages tels que transports, garderies ou activités scolaires.

Or à La Louvière, un contentieux est actuellement en cours entre la Ville et des acteurs de l'enseignement libre, notamment concernant certaines pratiques liées aux voyages scolaires.

Dans ce contexte, mes questions sont les suivantes :

La Ville de La Louvière a-t-elle réalisé une analyse juridique complète de ses pratiques en matière d'avantages sociaux, notamment concernant les activités scolaires comme les voyages afin de vérifier leur conformité au principe d'égalité entre réseaux ? Quel est le risque financier réel pour la Ville dans le cadre du contentieux en cours ? Une estimation a-t-elle été réalisée, même à titre prudentiel ? Pourquoi cette situation n'a-t-elle pas été anticipée plus tôt alors que la législation existe depuis des décennies et que des mécanismes d'accompagnement sont disponibles au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Des mesures correctrices ont-elles déjà été mises en place pour éviter un scénario similaire à celui de Verviers ?

Enfin, la Ville a-t-elle envisagé de solliciter un avis formel de l'administration compétente en matière d'avantages sociaux afin de sécuriser juridiquement ses pratiques futures ?

Parce que la réalité est brutale, à Verviers ce sont des choix politiques passés qui coûtent aujourd'hui des millions aux citoyens. Merci.

Monsieur Christian BAISE : Madame LEONI.

Madame Leslie LEONI : merci Madame ITOUA pour la multitude de questions. Alors, je vous rassure la législation en matière d'avantage sociaux est bien connue par notre département. Pour preuve, un dossier est actuellement pendant au rôle de la Cour d'appel de Mons depuis plusieurs années, qui fait suite à un appel d'un jugement intervenu le 12 novembre 2014. Les parties ont noué un certain nombre

Séance du 31 mars 2026

de contacts positifs en parallèle, ce qui explique que la procédure n'a pas été réactivée depuis lors. Certaines discussions ont d'ailleurs eu lieu entre les conseils respectifs de la Ville et des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre pour tenter de trouver une issue amiable au litige encore pendant. Ceci garantit la fluidité des échanges ainsi que l'impératif du respect de l'article 24 de la Constitution que vous évoquez justement. A ce stade, le contenu exact de ces discussions sont couvertes par la confidentialité des échanges entre avocats. Par ailleurs, nous avons pu bénéficier de l'analyse juridique de nos conseils pendant toute la procédure et disposons dès lors d'une vision complète de la situation. Nous recourrons aussi ponctuellement à leurs services lorsqu'une décision à prendre risque d'avoir une incidence sur la matière des avantages sociaux, un scénario similaire à la situation connue à Verviers est à notre estime exclu.

En revanche, il a toujours été considéré que l'intervention de la Ville dans les voyages scolaires ou activités scolaires à laquelle vous faites expressément référence ne constitue pas des avantages sociaux dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique du pouvoir organisateur communal. Ce point ne fait donc pas l'objet de discussion.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame LEONI. Voilà, ceci termine la partie publique de notre Conseil communal. Je prie donc les personnes qui ne sont pas conseillères et conseiller de quitter l'hémicycle de manière à ce que nous puissions passer à la seconde partie du Conseil communal qui se tient à huis clos.

Le Conseil ;

Vu les articles L1122-10 & 1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 81 à 88 du ROI du Conseil communal ;

Vu la délibération du collège communal du 07 avril 2025 dont objet "*Droit de regard des conseillers communaux - Questions orales d'actualités et questions écrites : modalités - Prise d'acte et décision*" et la délibération du Conseil du 22 avril 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 avril 2025 et celle du Conseil communal du 22 avril 2025 dont objet "*Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal-Modifications*" réalisée afin de mettre en conformité, le ROI du Conseil communal avec les exigences nées du Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux sur base du modèle rédigé par l'UVCW ;

Vu la délibération du Collège du 15 décembre 2025 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'accorder la parole aux conseillers en vue de poser leur question d'actualité suivante :

- Question orale d'actualité de Madame Lucie DELHAYE (MR) à l'attention de Madame Pauline TREMERIE, relative aux cabines de toilettes mise à disposition lors du Laetare;
- Question orale d'actualité de Monsieur Angelo DI PINTO (LEA) à l'attention de Monsieur Nicolas GODIN, relative aux actes de vandalisme dans les cimetières;
- Question orale d'actualité de Monsieur Bernard THOMAS (LEA) relative au revenu cadastral à la Louvière;

Article 2: de retranscrire les questions orales d'actualité et les réponses qui leur ont été apportées, dans le procès-verbal de la séance publique de ce conseil communal.

La séance est levée à 22:30

Séance du 31 mars 2026

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Rudy ANKAERT

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT